



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

**Aménagement de la RD 6
entre Saint Gilles Croix
de Vie et Aizenay**

Concertation publique

Dossier de concertation

Les étapes du projet

Réalisation de l'état initial et définition des enjeux

Inventaires faune, flore, zones humides, études acoustiques, air, diagnostic agricole, etc.

Proposition de variantes et comparaison

Tracé de variantes tenant compte des enjeux identifiés et réalisation d'une analyse multi-critères

Concertation publique

Concertation prévue par le Code de l'Environnement (articles L.121-15 et suivants)

Définition du tracé retenu

Prise en compte dans la mesure du possible des contributions faites lors de la concertation

Dossiers réglementaires

Rédaction / Dépôt du dossier / Instruction du dossier par les services de l'Etat

Enquête publique

Piloter par la préfecture / Recueil des observations du public

Délivrance des autorisations

Utilité Publique, Autorisation environnementale

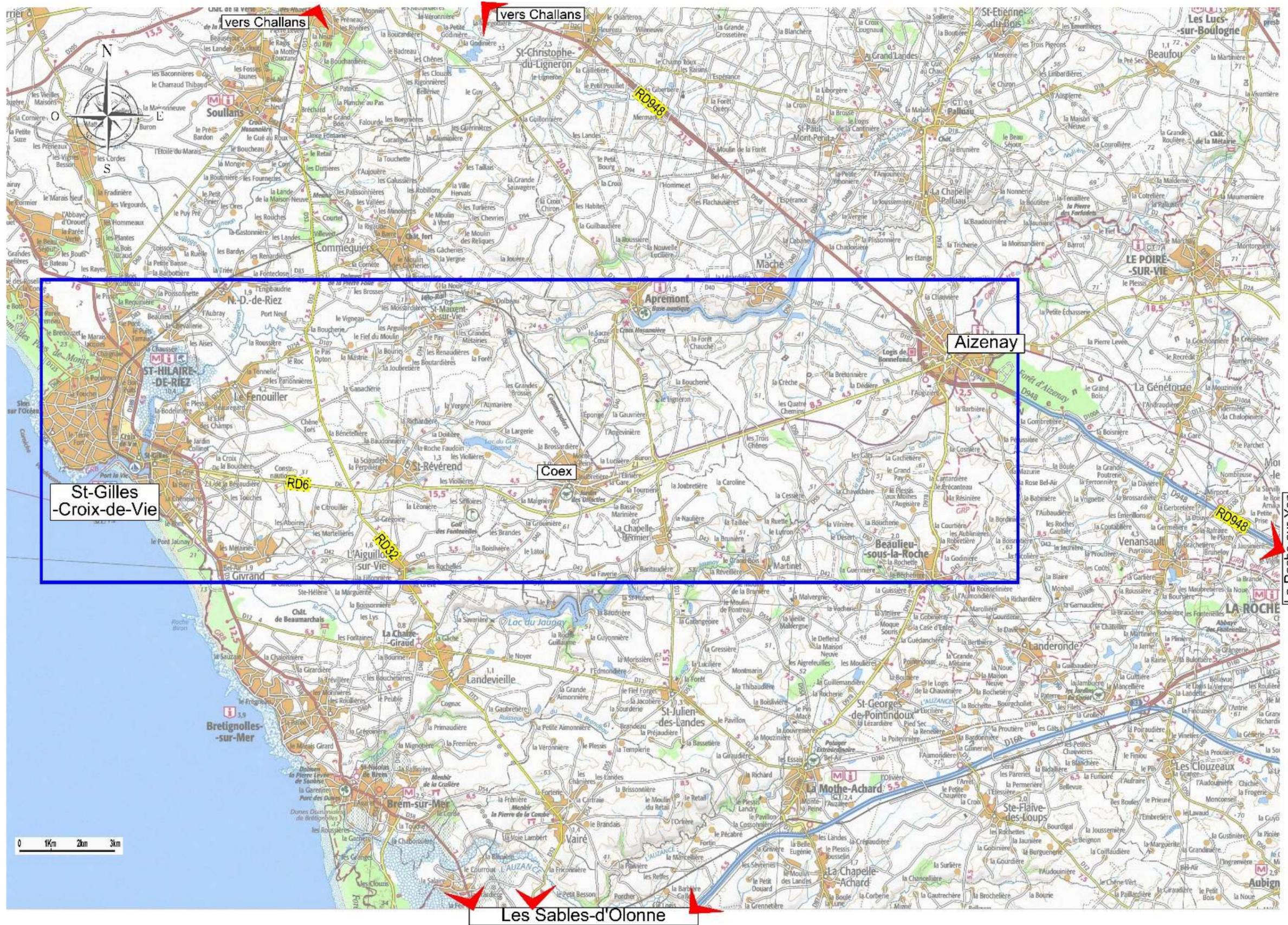
Acquisitions

Travaux

Plan

- 1) Contexte et objectifs du projet (pages 3 à 8)**
- 2) Etat initial (pages 10 à 31)
- 3) Présentation et comparaison des variantes (pages 33 à 111)

1) Contexte et objectifs du projet



1) Contexte et objectifs du projet

Un axe structurant

La portion de RD 6 située entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie est un axe bidirectionnel d'une longueur de 24 km, qui supporte un important trafic, de l'ordre de 9 300 véh/j (TMJA¹ 2021) dont 5% de poids-lourds (PL). Cette route permet de desservir le littoral vendéen et notamment Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Elle relie également les pôles économiques du Pays de Saint Gilles et de Vie et Boulogne.

Cet axe primaire du réseau routier départemental est aussi emprunté par de nombreux transports exceptionnels (bateaux de plaisance, mobiles home, etc.), par des engins agricoles et comporte de nombreux accès riverains et agricoles.

La sécurité et la fluidité du trafic de cet itinéraire ont été améliorées en 2012 pour partie, par la mise en service du contournement de Coëx.

Les difficultés exprimés sur cet axe concernent l'impossibilité de doubler un véhicule lent et un sentiment d'insécurité lors des manœuvres de tourne à gauche.

Les modalités de la concertation

Au titre du Code de l'Environnement, une concertation a lieu sous la forme de deux réunions publiques et d'expositions en mairies d'Aizenay, de Coëx, de Saint-Révérend et de l'Aiguillon-sur-Vie.

Les documents de concertation y sont mis à disposition du public et sont également consultables sur le site internet du Département. Une adresse e-mail (setn@vendee.fr) et un registre papier sont mis à la disposition du public, afin de recueillir les avis sur le projet et de prendre en compte, dans la mesure du possible, les remarques, questions et attentes du public lors des études ultérieures.

¹ TMJA : Trafic Moyen Journalier Annuel

1) Contexte et objectifs du projet

Les objectifs du projet

Le projet vise à garantir une desserte de qualité du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Les objectifs sont :

- Améliorer la desserte économique et touristique du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- Contribuer à la sécurisation et à la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint-Révérend ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité des riverains de la RD 6.

Les enjeux du projet

- La sécurité des traverses des lieudits ;
- Le rétablissement des dessertes agricoles et des cheminements doux ;
- La limitation des impacts sur le bâti présent le long de la RD 6 ;
- Limiter les emprises foncières ;
- Limiter les impacts environnementaux.

1) Contexte et objectifs du projet

Les conclusions des réflexions menées avec les élus locaux

Une première étape de concertation a eu lieu avec les élus locaux, afin de définir le parti d'aménagement. Il a été convenu de rechercher des améliorations à la route existante et de ne pas prévoir de section en « tracé neuf ». La déviation de Coëx, mise en service en 2012 apporte satisfaction en terme de fluidité et de sécurité, il a donc été décidé de ne pas réaménager cette déviation. L'urbanisation importante et les nombreux giratoires d'accès aux zones d'activités entre la RD 32 et Saint-Gilles-Croix-de-Vie ne permettent pas d'aménagement de la RD 6 sur cette section.

Il a également été convenu d'anticiper la sécurisation des traversées des lieudits Les Quatre Chemins, La Boule du Lièvre et les Trois Chênes. Ces travaux ont été réalisés en 2022.

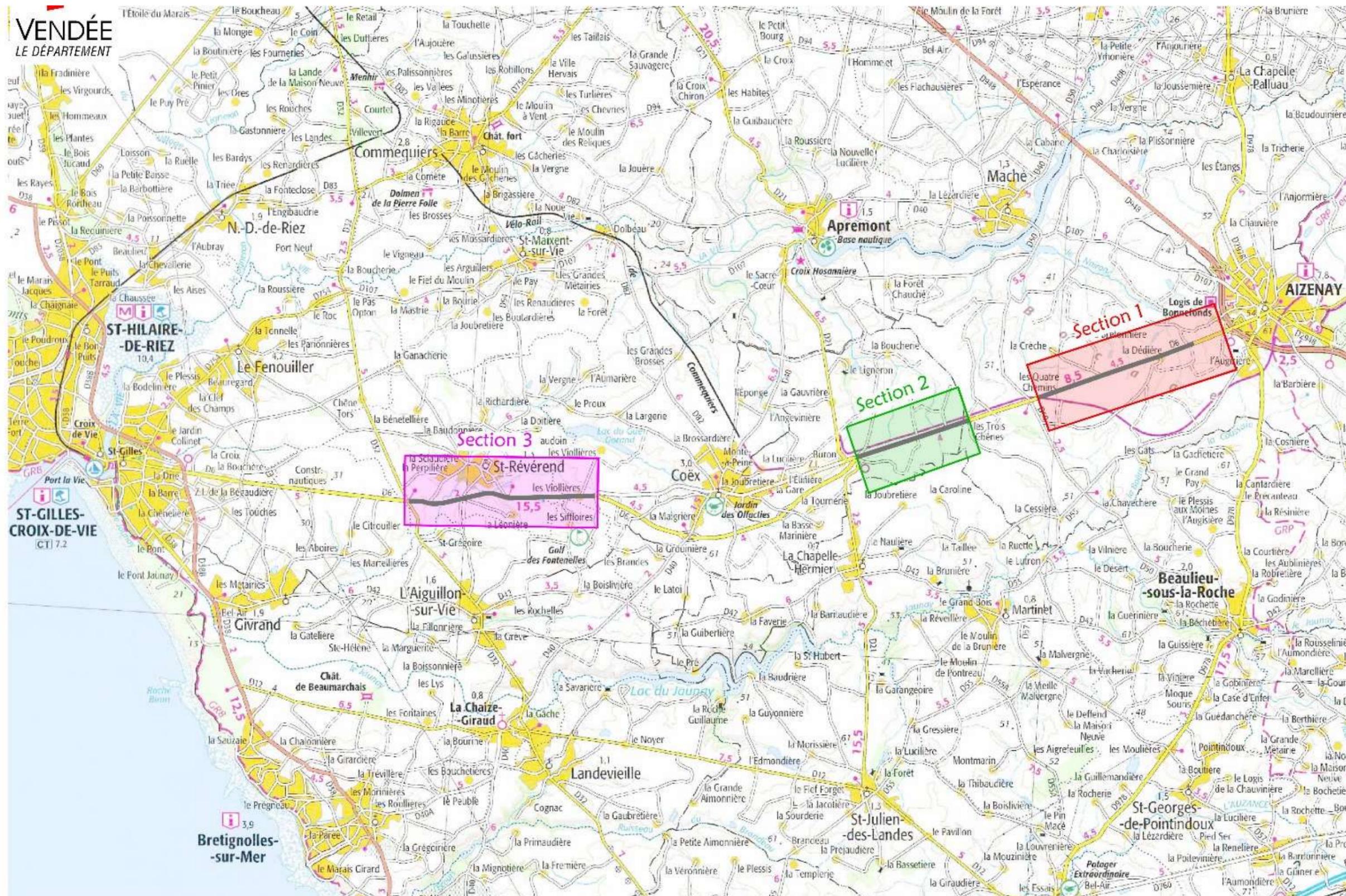
Le parti d'aménagement retenu

- Pas de mise à 2*2 voies :
 - Consommation trop importante de foncier agricole
 - Impact environnemental trop important
 - Créerait un allongement de parcours
- Création de créneaux à 3 voies avec une vitesse maximale autorisée de 90 km/h, pour sécuriser les dépassements de véhicules lents ;
- Regroupement des accès sur des carrefours équipés de voies de stockages centrales pour sécuriser les manœuvres de tourne à gauche ;
- Circulations douces assurées par la voie verte La Roche-sur-Yon – Saint-Gilles-Croix-de-Vie.



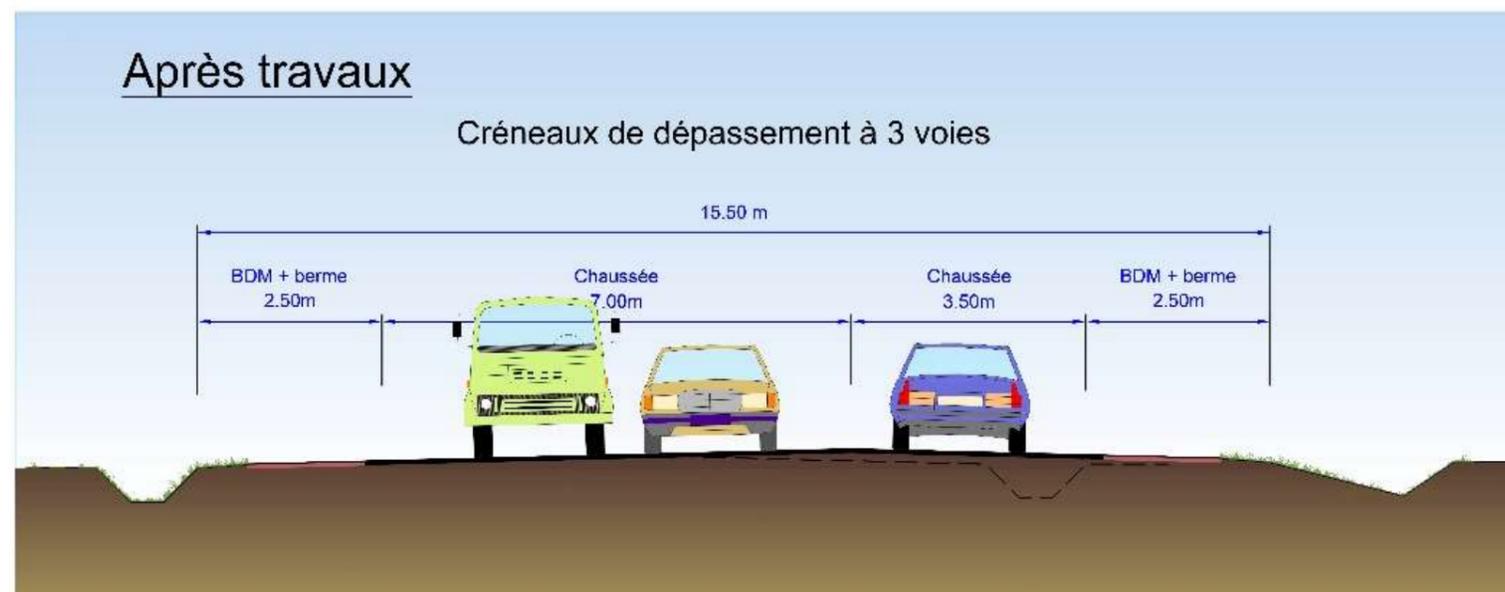
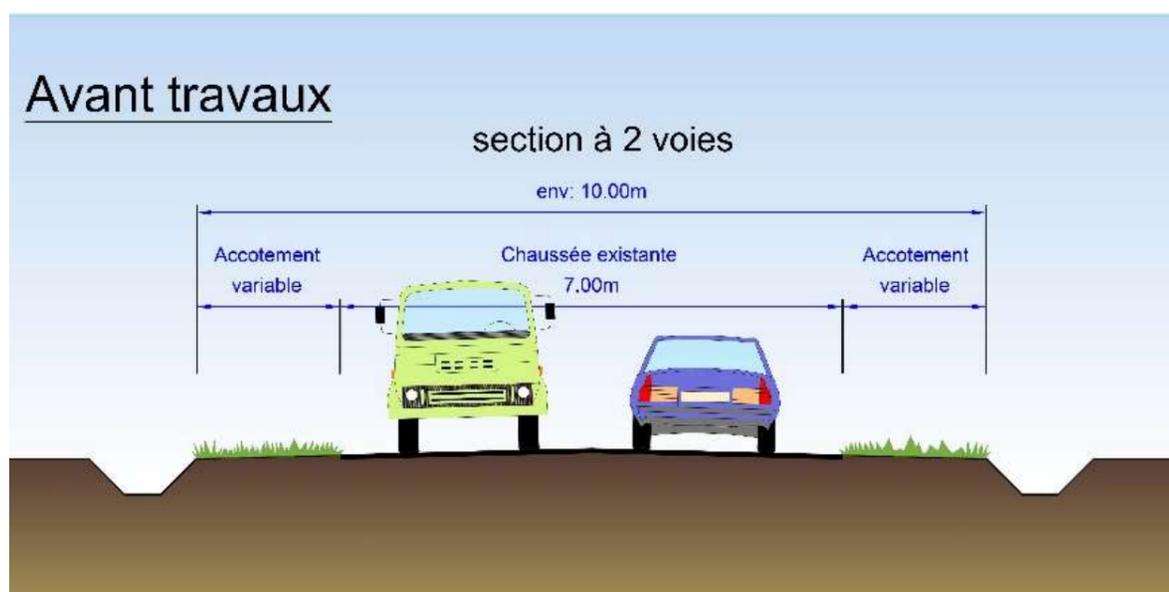
1) Contexte et objectifs du projet

Trois sections ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un aménagement à 3 voies :



1) Contexte et objectifs du projet

Les profils en travaux types avant travaux et d'un créneau de dépassement à trois voies sont présentés ci-dessous.



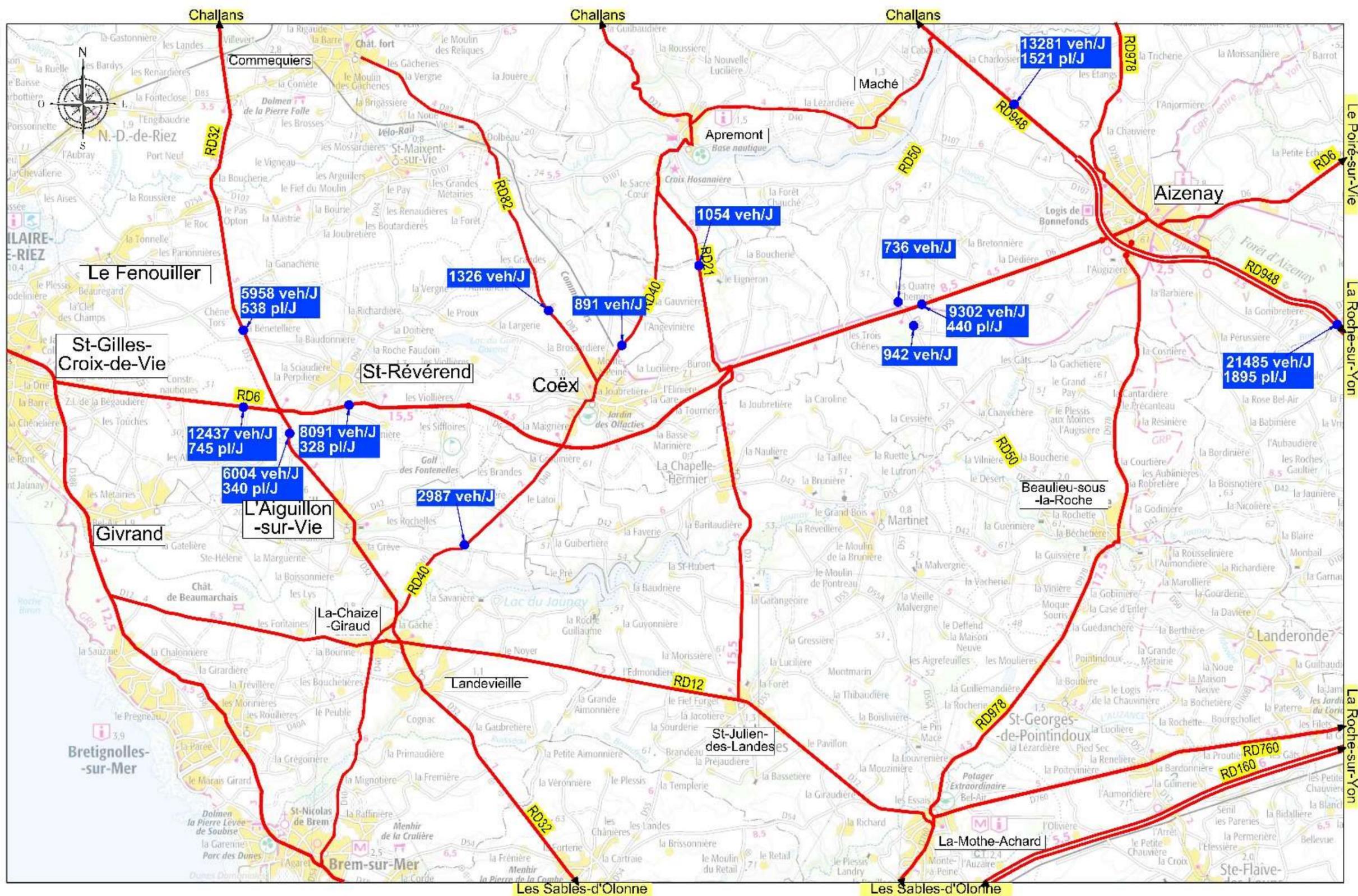
Plan

- 1) Contexte et objectifs du projet (pages 3 à 8)
- 2) Etat initial (pages 10 à 31)**
- 3) Présentation et comparaison des variantes (pages 33 à 111)



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

2) Etat Initial – Le trafic : TMJA 2021



- La RD 6 est l'axe de desserte du pays de Saint-Gilles vers la Roche-sur-Yon et l' A87, via l'échangeur avec la RD 948 à Aizenay

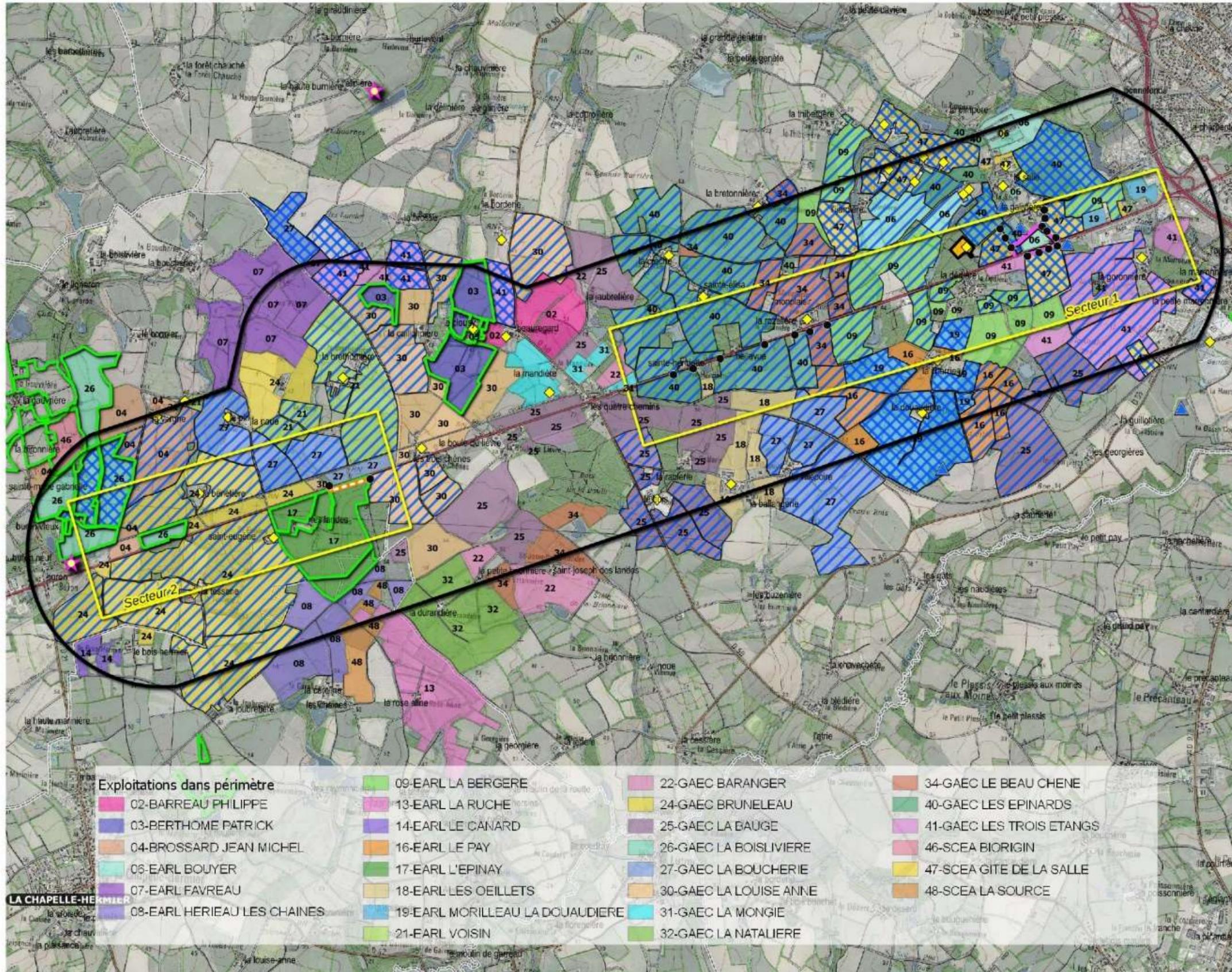
2) Etat Initial – Le trafic : Les enjeux

Au regard des trafics constatés, les enjeux sont les suivants :

- **Sécuriser et fluidifier la circulation entre Aizenay et Saint Révérend**
 - Le projet doit permettre de doubler les véhicules en toute sécurité
 - Sécuriser les carrefours principaux
 - Supprimer les accès directs et réaliser des voies parallèles pour les regrouper sur des carrefours aménagés
- **Améliorer le cadre de vie et la sécurité des riverains de la RD 6**
 - La traversée des hameaux a été aménagée pour favoriser le maintien d'une vitesse à 70 km/h et faciliter le stationnement et les circulations longitudinales des piétons
 - Les accès riverains et agricoles seront regroupés et sécurisés.



2) Etat Initial – Agriculture sections 1 et 2



Aménagement RD6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie

Jun 2022

Les surfaces exploitées

Périmètre 2

Légende

- Limite administrative
- Zone d'étude
- Site d'exploitation
- CUMA
- Bio
- Cultures maraichère

Drainage - Irrigation

- Drainage
- Irrigation
- Réserves d'eau
- Collecteurs de drainage
- Réseau d'irrigation
- Réseau de drainage

Exploitations dans périmètre

02-BARREAU PHILIPPE	09-EARL LA BERGERE	22-GAEC BARANGER	34-GAEC LE BEAU CHENE
03-BERTHOME PATRICK	13-EARL LA RUCHE	24-GAEC BRUNELEAU	40-GAEC LES EPINARDS
04-BROSSARD JEAN MICHEL	14-EARL LE CANARD	25-GAEC LA BAUGE	41-GAEC LES TROIS ETANGS
05-EARL BOUYER	16-EARL LE PAY	26-GAEC LA BOISLIVIERE	46-SCEA BIORIGIN
07-EARL FAVREAU	17-EARL L'EPINAY	27-GAEC LA BOUCHERIE	47-SCEA GITE DE LA SALLE
08-EARL HERIEAU LES CHAINES	18-EARL LES OEILLETS	30-GAEC LA LOUISE ANNE	48-SCEA LA SOURCE
	19-EARL MORILLEAU LA DOUAUDIERE	31-GAEC LA MONGIE	
	21-EARL VOISIN	32-GAEC LA NATALIERE	

0 250 500 750 1 000 m

2) Etat Initial – Agriculture sections 1 et 2

Le périmètre d'étude comprend 29 entreprises agricoles, moyennement structurées avec la présence de plus petits îlots agricoles au niveau de Beauregard et la Dédie.

La grande majorité du parcellaire concerne des terres labourables, complétée par une forte minorité de prairies permanentes ou temporaires.

Sur l'aire d'étude, on constate une importante proportion de parcelles drainées ou irriguées :

- 62 % des surfaces exploitées sont drainées ;
- 12 % des surfaces exploitées sont irriguées.

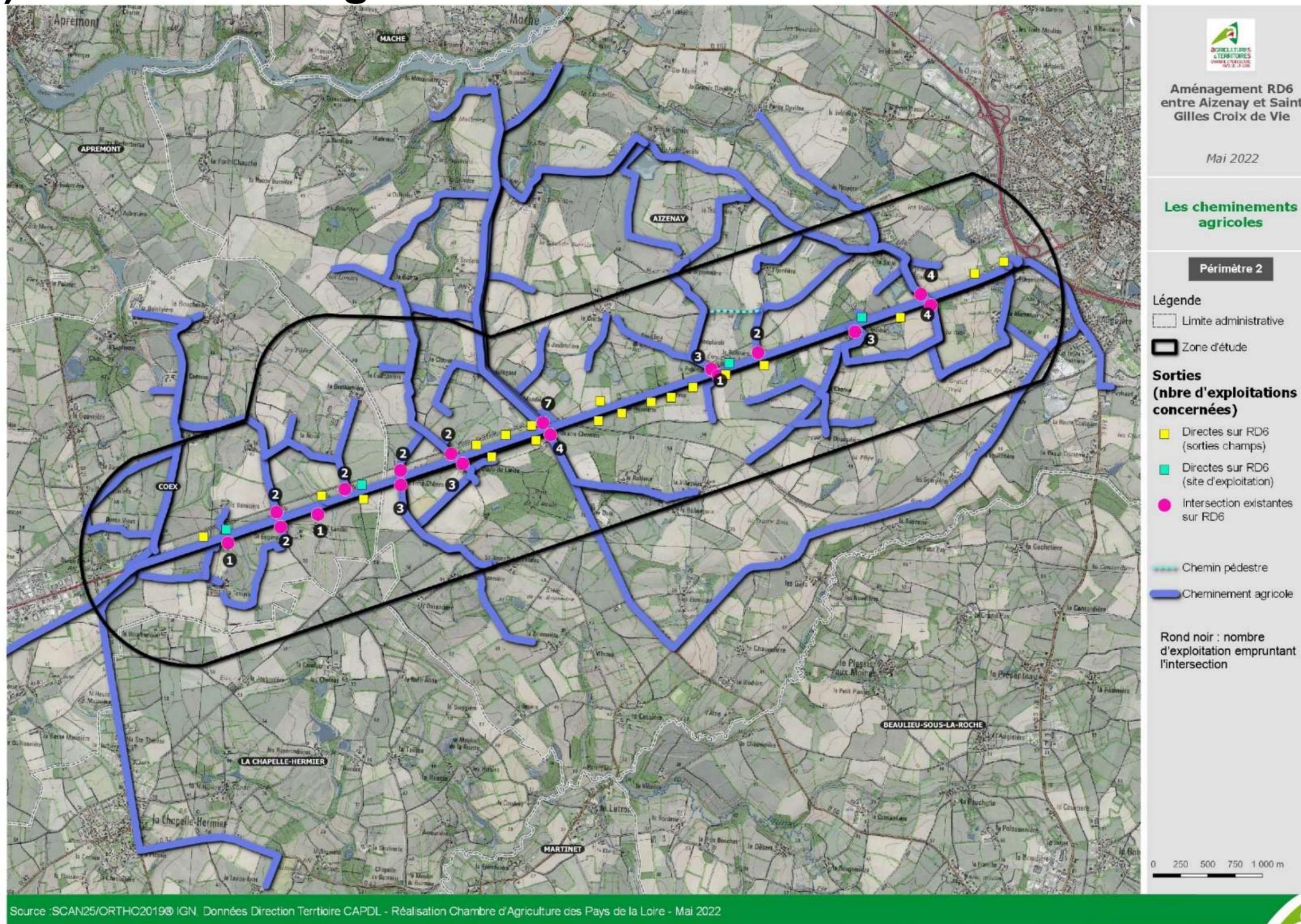
De nombreux collecteurs de drainage sont situés au sud de la RD6, notamment sur la première section. On retrouve également des réseaux d'irrigation et de drainage.

L'aire d'étude pour les sections 1 et 2 comporte 11 exploitations ayant des îlots de part et d'autre de la RD 6 et donc concernées par une traversée de la route. Pour la section 1, ce sont 7 exploitations et pour la section 2, 4 exploitations.



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

2) Etat Initial – Agriculture : cheminement sections 1 et 2

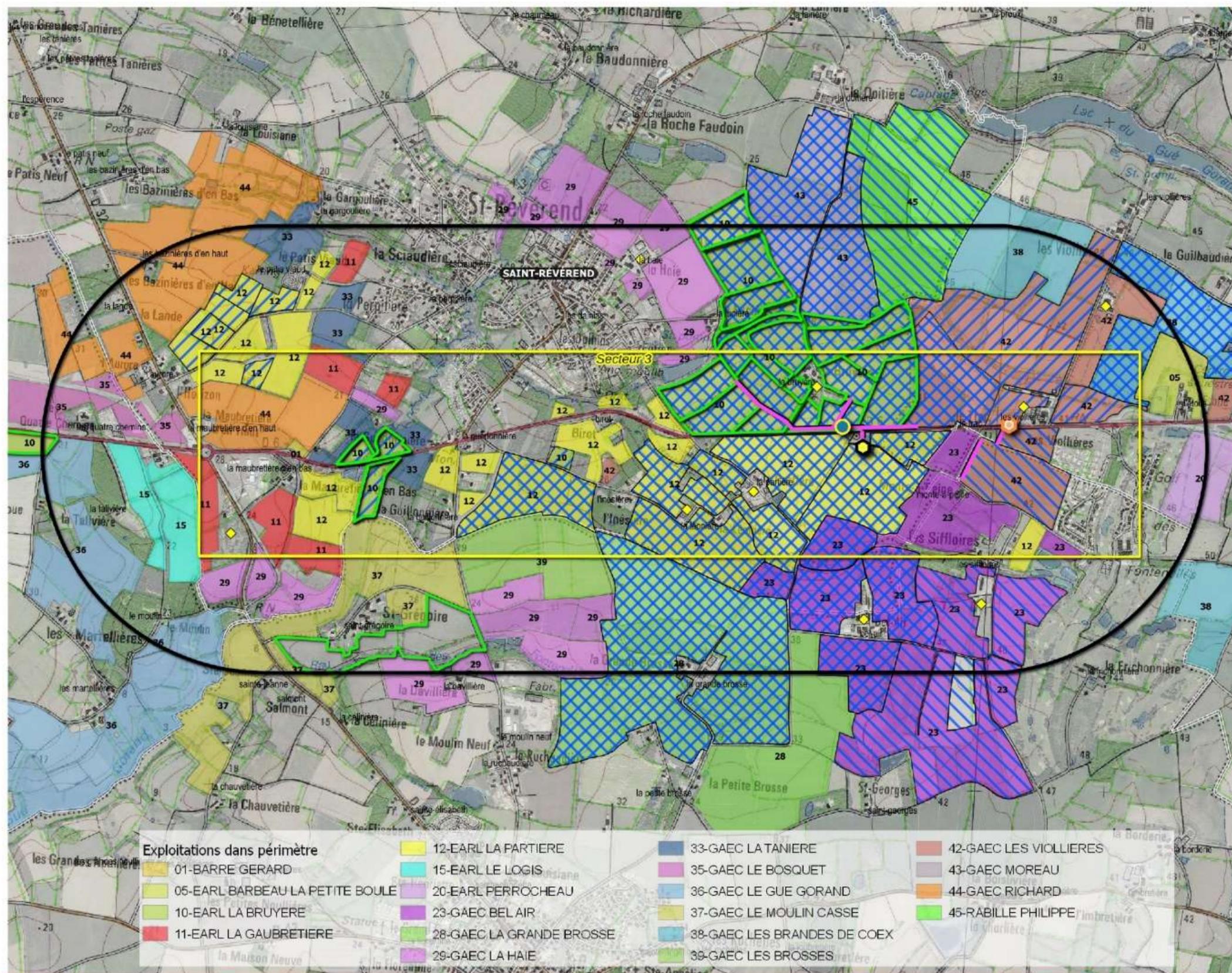


Les cheminements agricoles existants sont répertoriés sur la carte ci-dessus. On constate de nombreux accès directs sur la RD 6 (sorties de champs ou sites d'exploitation), ainsi que plusieurs points d'accès à ces cheminements depuis la RD 6.



2) Etat Initial – Agriculture section 3

V
LE



Source : SCAN25/ORTHO2019© IGN, RPG 2019 - Données Direction Territoire CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2022



Aménagement RD6
entre Aizenay et Saint
Gilles Croix de Vie

Juin 2022

Les surfaces
exploitées

Périmètre 1

Légende

□ Limite administrative

▭ Zone d'étude

◆ Site d'exploitation

▭ Bio

Drainage - Irrigation

▨ Drainage

▨ Irrigation

● Canalisation eau potable

⬢ Station d'irrigation collective

▬ Réseau d'irrigation

○ Transformateur électrique

0 125 250 375 500 m

2) Etat Initial – Agriculture section 3

Le parcellaire agricole est moyennement structuré sur cette section et concerne 20 entreprises agricoles.

La grande majorité des parcelles sont des terres labourables, complétée par une forte minorité de prairies permanentes ou temporaires et une part non négligeable de surface bio.

Sur l'aire d'étude, on constate une importante proportion de parcelles drainées ou irriguées à l'Est de Saint-Révérend :

- 57 % des surfaces exploitées sont drainées ;
- 21 % des surfaces exploitées sont irriguées.

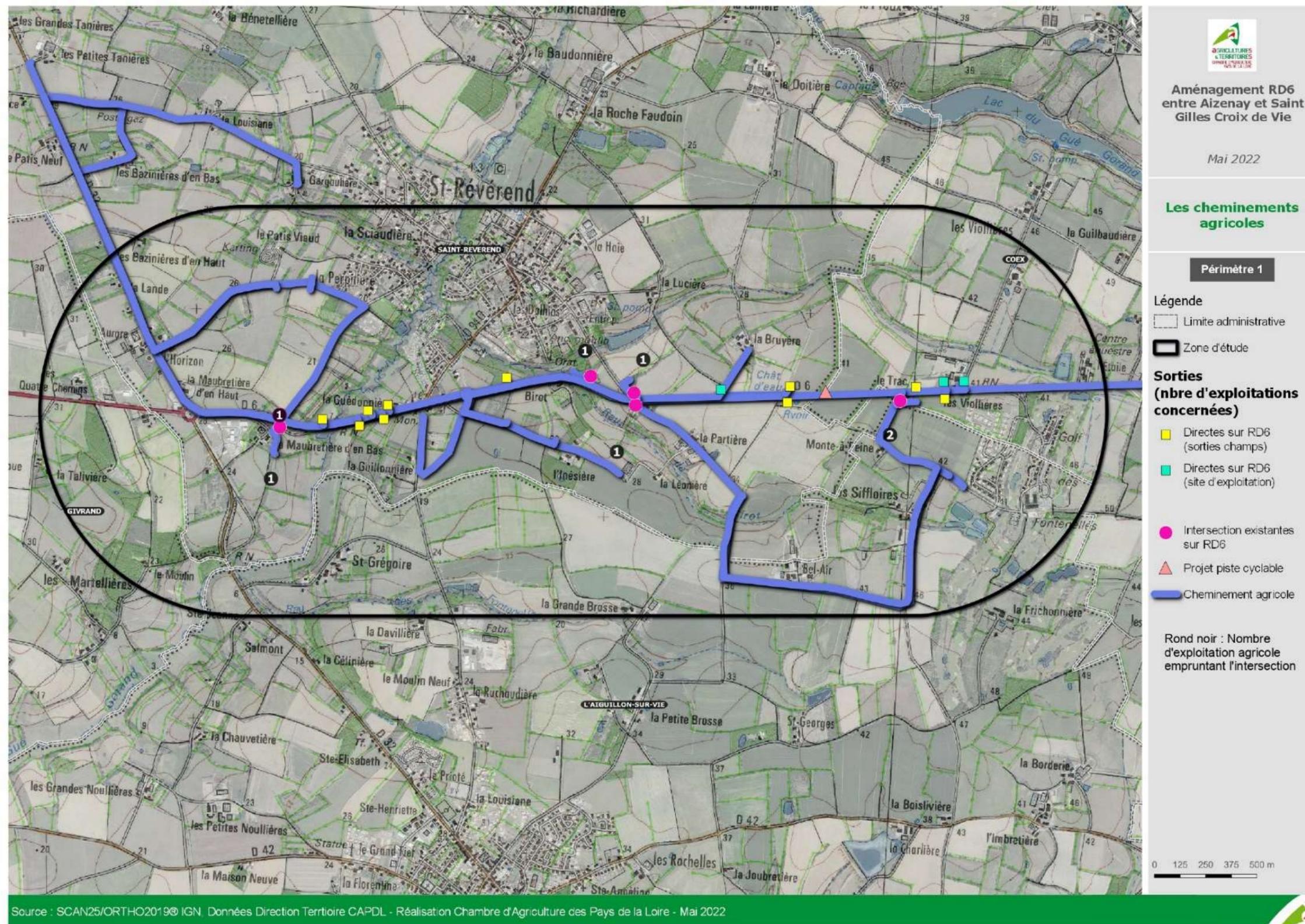
Une station d'irrigation collective est située au Sud de la RD 6 à proximité du château d'eau.

7 exploitations possèdent des îlots de part et d'autre de la RD 6, principalement au Sud du bourg de Saint-Révérend.



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

2) Etat Initial – Agriculture section 3



Les cheminements agricoles existants sont répertoriés sur la carte ci-dessus. On constate quelques accès directs (sorties de champs ou sites d'exploitation).

2) Etat Initial – Agriculture : Les enjeux

Au regard du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture, les enjeux identifiés sont les suivants :

- Limiter la consommation de foncier agricole (choix d'un aménagement sur place) ;
- Limiter les coupures d'exploitation ;
- Rétablir des accès et cheminements agricoles permettant d'assurer les liaisons dans de bonnes conditions ;
- Faciliter le rétablissement de structures foncières groupées (échanges de parcelles éventuels) ;
- Rétablir les réseaux d'irrigation et de drainage en place.



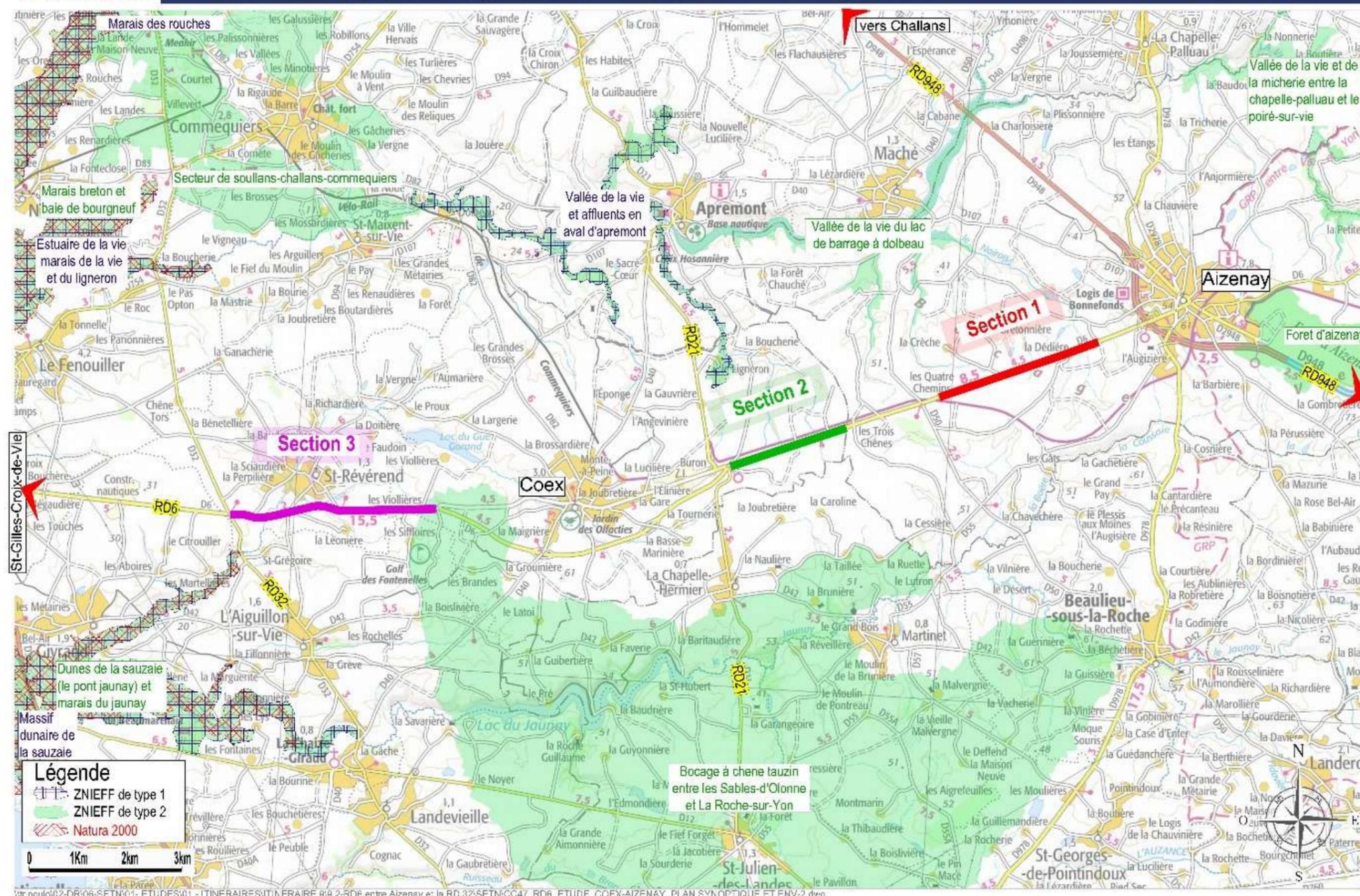
2) Etat Initial – Environnement : zonage réglementaires

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

VENDÉE
Le Département

Aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Plan de situation du projet dans sa globalité avec Natura 2000 et les ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2

Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat
Service Etudes et Travaux neufs



A proximité de la RD 6 se trouvent trois ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et 3 ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

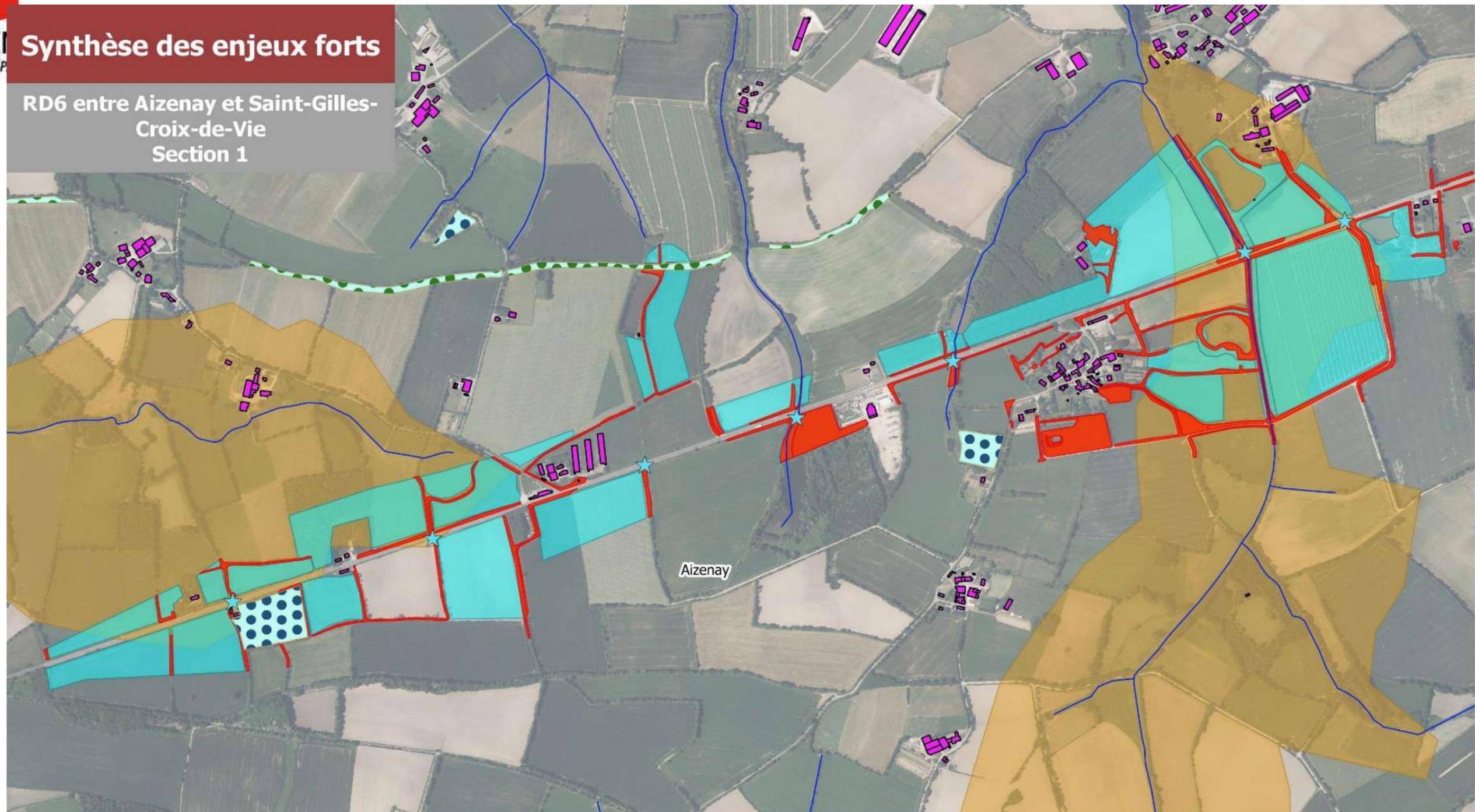
Les deux sites Natura 2000 (Marais Breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et forêt de Monts et Dunes de la Sauzaie, marais du Jaunay) sont éloignés du projet.

2) Etat Initial – Environnement section 1

VE
LE DÉP

Synthèse des enjeux forts

RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-
Croix-de-Vie
Section 1



Urbanisme

 Zones humides inscrites au PLU

 Boisements à protéger

Enjeux naturels

 Zones humides avérées

 Enjeux écologiques forts

Enjeux acoustiques

 Bâtiments

Enjeux paysagers

 Forêt

Ressource en eau

 Cours d'eau principaux

 Réseau hydrographique secondaire

 Ouvrage hydraulique

 Vulnérabilité forte des eaux souterraines

 **VENDÉE**
LE DÉPARTEMENT



0 100 200 m



Fond : Orthophoto

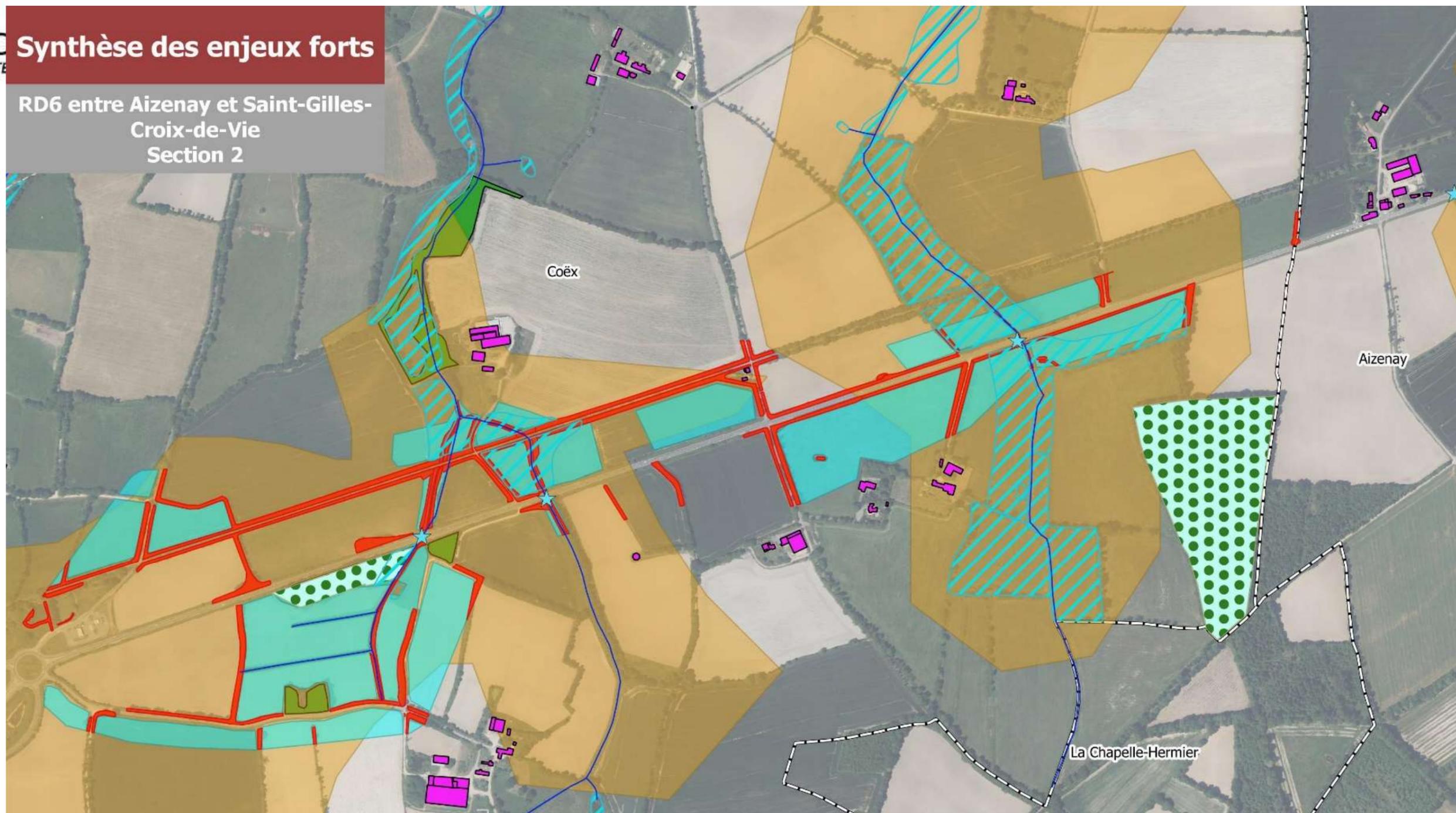


2) Etat Initial – Environnement section 2

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Synthèse des enjeux forts

RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Section 2



▭ Limite communale

Urbanisme

▨ Zones humides inscrites au PLU

▨ Espaces Boisés Classés (EBC)

Enjeux naturels

▨ Zones humides avérées

▨ Enjeux écologiques forts

▨ Enjeux acoustiques

▨ Bâtiments

▨ Enjeux paysagers

▨ Forêt

Ressource en eau

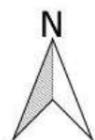
▨ Cours d'eau principaux

▨ Réseau hydrographique secondaire

★ Ouvrage hydraulique

▨ Vulnérabilité forte des eaux souterraines

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



0 100 200 m



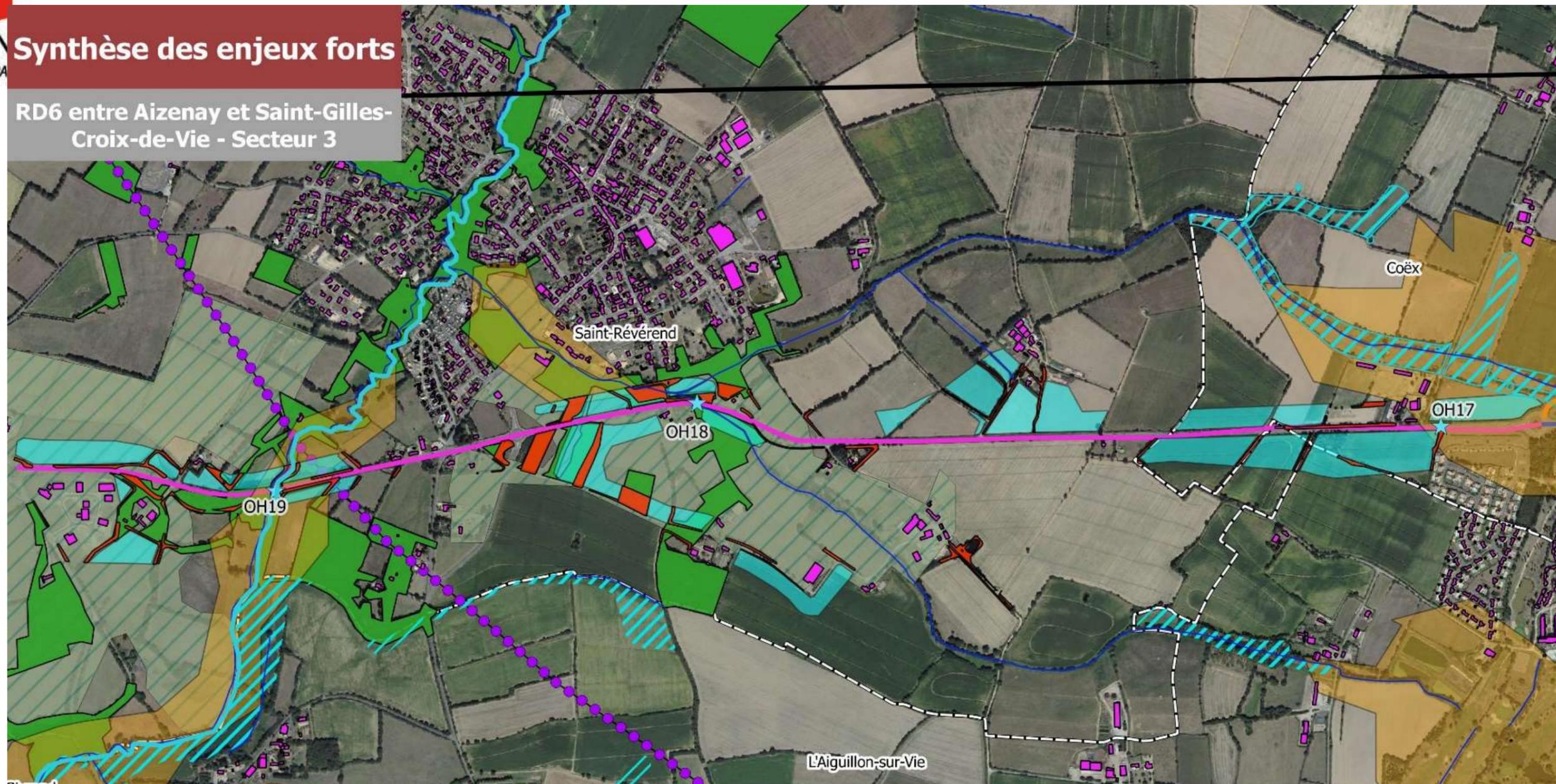
Fond : Orthophoto



2) Etat Initial – Environnement section 3

VEN
LE DÉPA
Synthèse des enjeux forts

RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie - Secteur 3



Zone d'étude
 Limite communale

Secteurs

Secteur 1
 Secteur 2
 Secteur 3

Urbanisme

EBC
 Zones humides au PLU

Enjeux naturels

Zones humides avérées
 Enjeux écologiques forts

Enjeux acoustiques

Bâtiments

Enjeux paysagers

Forêt
 Systèmes cultureux complexes (bocage)

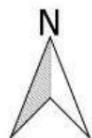
Ressource en eau

Cours d'eau principaux
 Réseau hydrographique secondaire
 Ouvrage hydraulique
 Vulnérabilité forte des eaux souterraines

Risques technologiques

Canalisation transport gaz naturel

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



0 250 500 m



Fond: Orthophoto

2) Etat Initial – Environnement : Les enjeux

Les enjeux principaux sur la zone d'étude portent sur :

- Les zones classées Natura 2000 ;
- Les nombreuses zones humides répertoriées le long de la RD 6 ;
- Les boisements et haies bocagères constituant des habitats favorables au développement de nombreuses espèces.

Le choix d'un aménagement de la route existante permet d'éviter les impacts sur les enjeux environnementaux les plus forts.

2) Etat Initial – Acoustique

L'échelle du bruit :

SENSATION MOYENNE	NIVEAU SONORE	TYPE D'AMBIANCE EXTERIEURE	CONVERSATION
Très bruyant	80 dB(A)	Autoroute, Périphérique, chantier,...	Difficile
Bruyant	70 dB(A)	Rue animée, Grand boulevard,...	En parlant fort
	60 dB(A)	Centre ville, Rue de distribution,...	
Bruit urbain modéré	50 dB(A)	Secteur résidentiel, Rue de desserte,...	A voix normale
Relativement calme	40 dB(A)	Intérieur cour, campagne	A voix basse
Bruit de fond calme	30 dB(A)	Ambiance nocturne en milieu rural	
Très calme	20 dB(A)	Désert	
Silence			

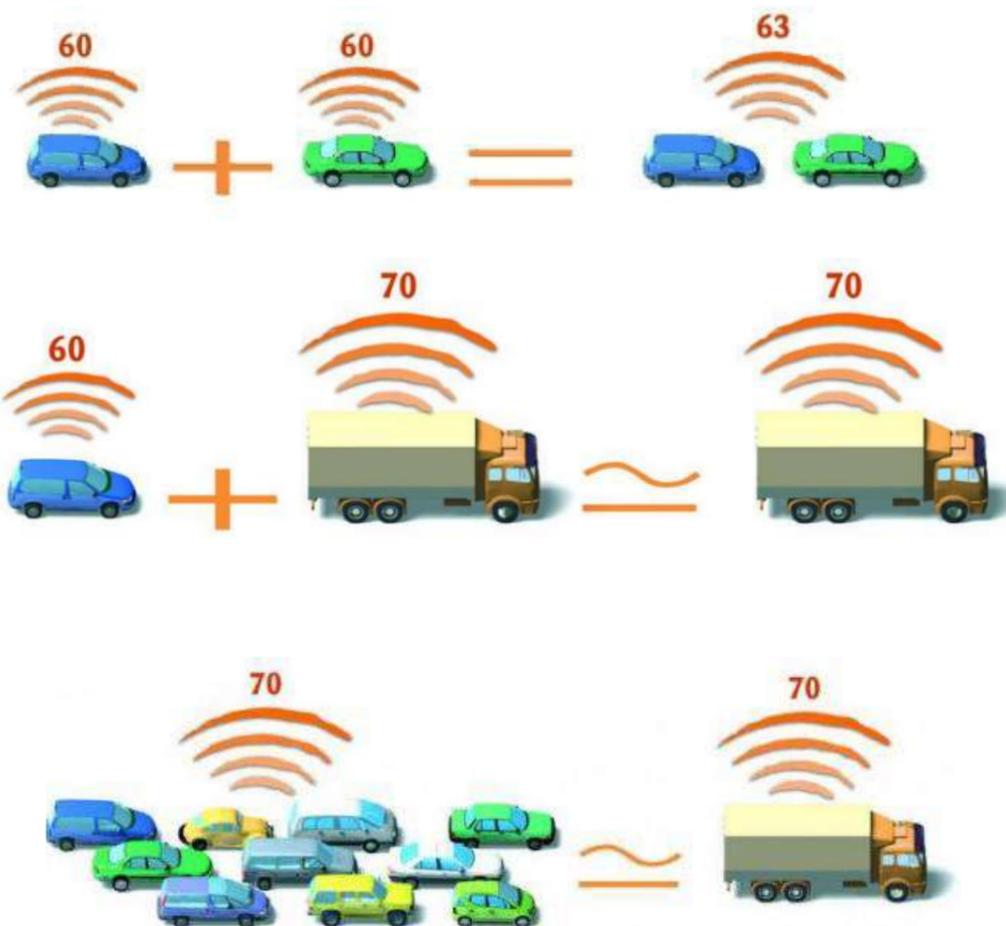
2) Etat Initial – Acoustique

Définitions :

dB(A) : unité physique de la pression acoustique, pondérée « A » pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine en fonction de la fréquence du son.

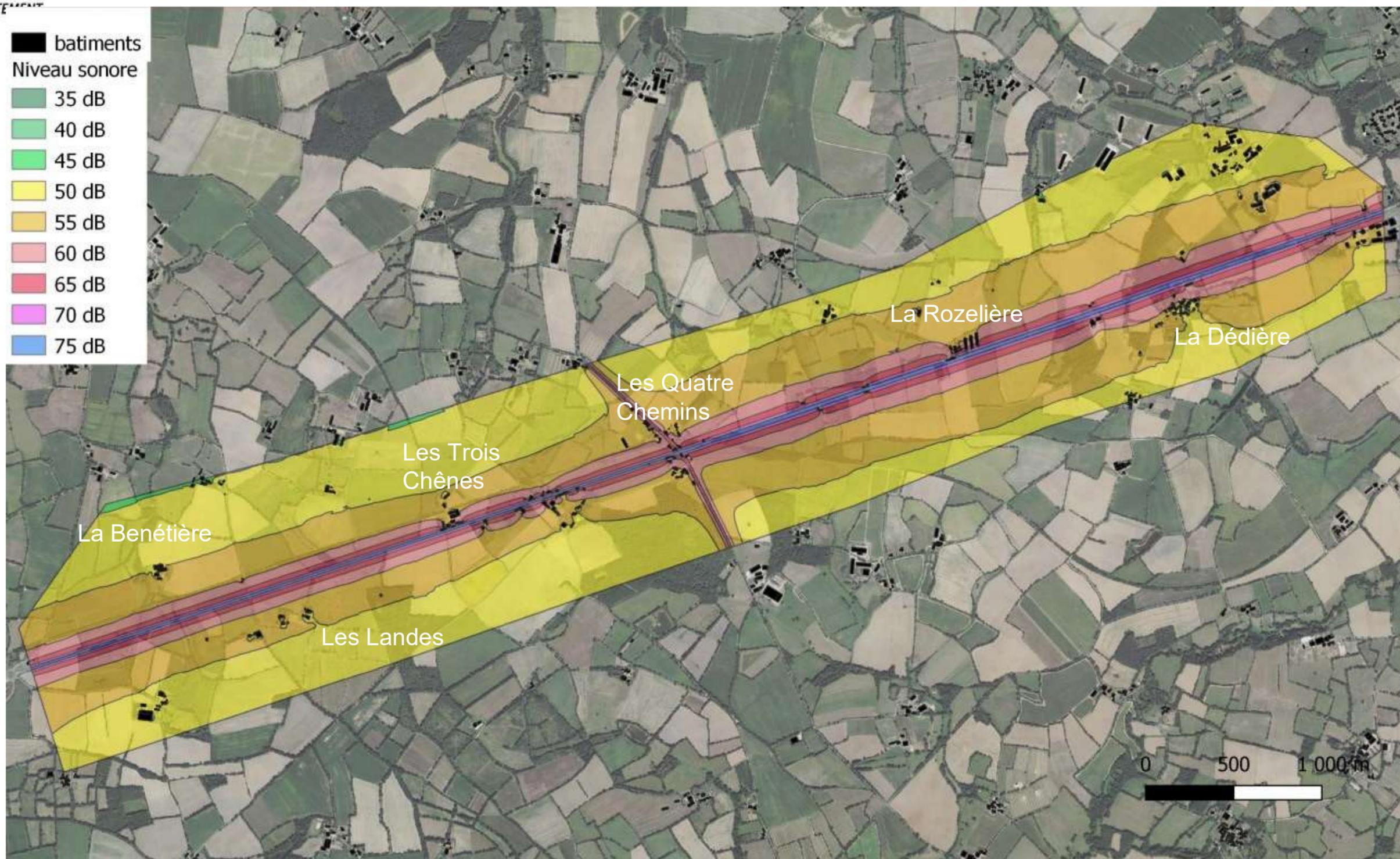
Niveau LAeq (T) : niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, intégrant l'ensemble des bruits perçus au cours de la période T.

Ambiance sonore modérée : sont considérées comme habitation en zone d'ambiance sonore modérée, les habitations recevant un niveau de bruit inférieur à 60 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit



2) Etat Initial – Acoustique

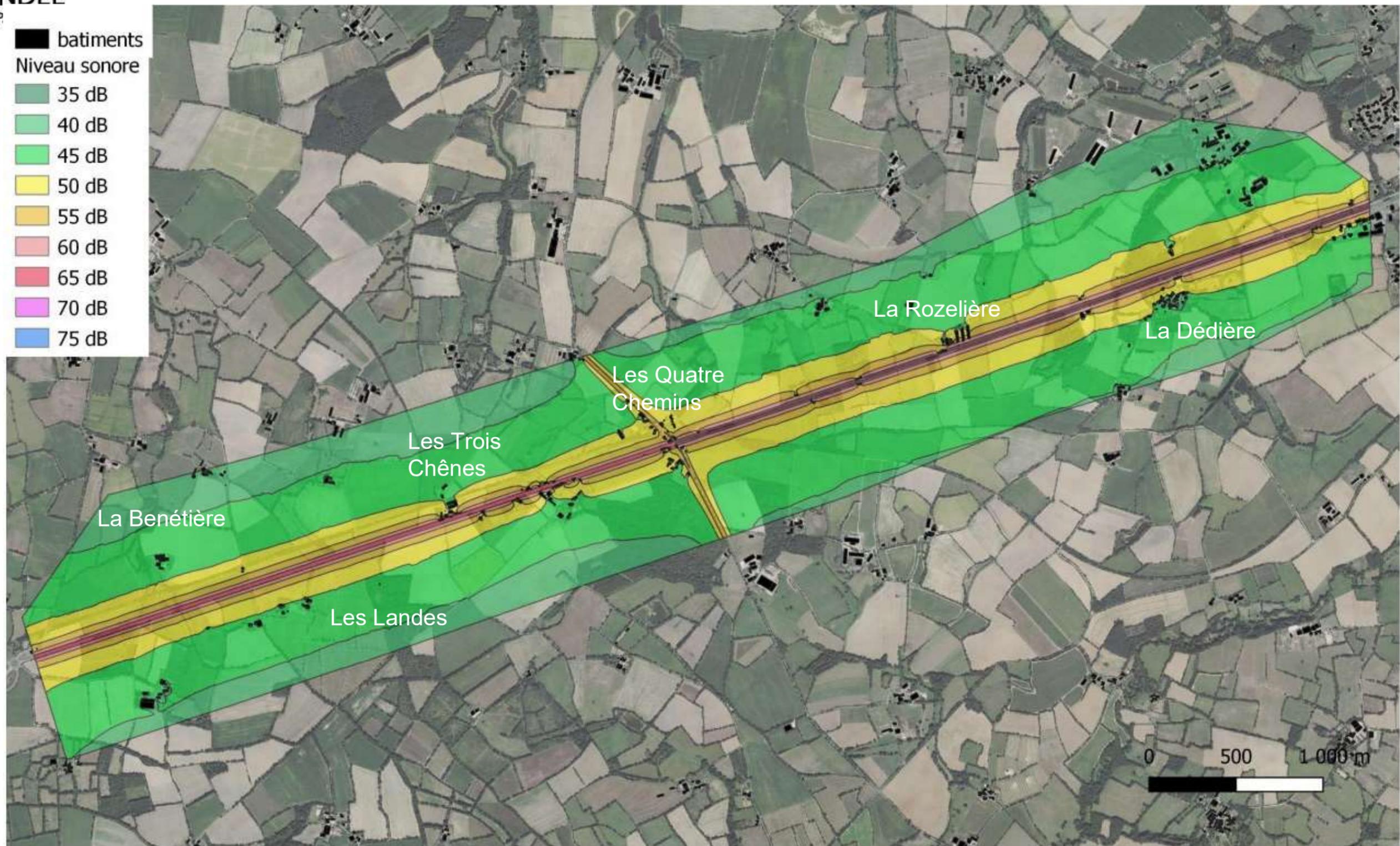
Sections 1 et 2 période diurne (6h-22h)



Les habitations les plus proches de la route sont concernées par des niveaux sonores importants de jour. Les plus importants niveaux sonores sont constatés au niveau des lieudits : Bellevue, Les Quatre Chemins, La Boule du Lièvre et Les Trois Chênes, là où les habitations sont les plus proches de la route.

2) Etat Initial – Acoustique

Sections 1 et 2 période nocturne (22h-6h)



Comme de jour, on observe les plus haut niveaux de bruit au niveau des habitations les plus proches de la RD 6.



2) Etat Initial – Acoustique

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Section 3 période diurne (6h-22h) :



Les habitations les plus proches de la route sont concernées par des niveaux sonores importants de jour. Les plus importants niveaux sonores sont constatés au niveau des lieudits : Les Viollières, Le Trac (maison inhabitée), La Guédonnière et Le Birot.



2) Etat Initial – Acoustique

Section 3 période nocturne (22h-6h) :



Comme de jour, on observe les plus haut niveaux de bruit au niveau des habitations les plus proches de la RD 6.

2) Etat Initial – Acoustique : Les enjeux

Dans le cas d'un aménagement sur place, il convient dans un premier temps de vérifier si le projet entraîne une modification significative ou non.

Réglementairement, une modification significative correspond à une augmentation du niveau sonore supérieure à 2 dB(A) entre l'état fil de l'eau (en 2048) et l'état fil de l'eau avec aménagement (en 2048).

Si le projet n'entraîne pas de modification significative, il n'y a aucune obligation réglementaire quant à la mise en place de dispositifs de protection acoustique.

En cas de modification significative seulement, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- Pour les habitations en zone d'ambiance sonore modérée, les niveaux sonores doivent respecter les seuils de 60 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit ;
- Pour les habitations dont les niveaux sonores sont compris entre 60 et 65 dB(A) de jour et/ou 55 et 60 dB(A) de nuit, les niveaux sonores avec aménagement doivent être identiques à ceux préexistants ;
- Pour les habitations dont les niveaux sonores sont supérieurs à 65 dB(A) de jour et/ou 60 dB(A) de nuit, l'aménagement doit permettre d'atteindre un niveau de bruit de 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit.

Plan :

1) Contexte et objectifs du projet (pages 3 à 8)

2) Etat initial (pages 10 à 31)

3) Présentation et comparaison des variantes (pages 31 à 110)

- Section 1 (pages 34 à 58)
- Section 2 (pages 60 à 84)
- Section 3 (pages 85 à 110)

3) Présentation et comparaison des variantes

Dans le cadre de la concertation, le public est amené à exprimer son avis librement sur les différentes variantes proposées.

Les carrefours ont été positionnés de sorte à offrir des conditions de sécurité optimales et à permettre le rétablissement de l'ensemble des accès particuliers.

Les côtés d'élargissement et tracé de voies de dessertes, peuvent faire l'objet d'adaptation selon le contexte local.

Comparaison des variantes :

Impacts nuls ou négligeables – Variante neutre	
Impacts positifs – Variante favorable	
Impacts positifs – Variante assez favorable	
Impacts négatifs – Variante assez défavorable	
Impacts négatifs – Variante défavorable	

3) Présentation des variantes de la section 1 entre Aizenay et les 4 chemins de la Boule

Sur cette section deux variantes sont présentées. Elles ont été réalisées en tenant compte des principes suivants :

- Création de 3 créneaux de dépassement séparés par 3 carrefours avec voies spéciales de tourne à gauche positionnés au même endroit :
 - Au niveau de la voie communale menant à la Galivière et la Salle,
 - Entre la Dédieire et les Jardins de Vendée,
 - Au niveau de la Rozelière ;
- Rétablissement des accès existants, des dessertes locales notamment agricoles par la création de voies de rétablissement ;
- Évitement autant que possible de la destruction des maisons d'habitation proches de la RD 6 (1 seule concernée).

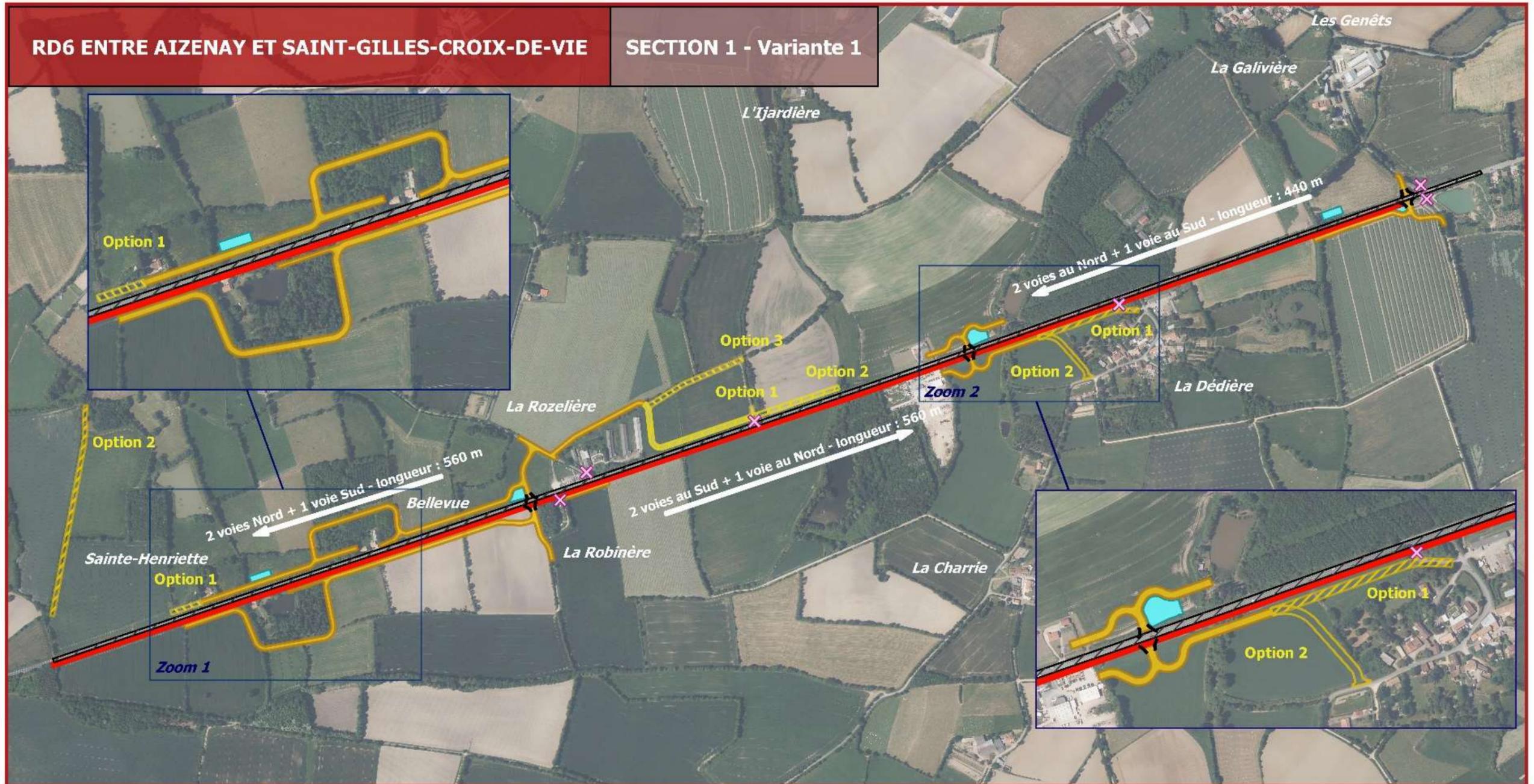
Les variantes diffèrent par le côté d'élargissement retenu pour la création du créneau de dépassement et par la desserte de Sainte-Henriette et de Bellevue.

Pour chacune des variantes, plusieurs options sont présentées pour la desserte des parcelles agricoles à proximité de Sainte-Henriette, de la Rozelière et pour la desserte de La Dédieire.



3) Présentation des variantes section 1 – variante 1

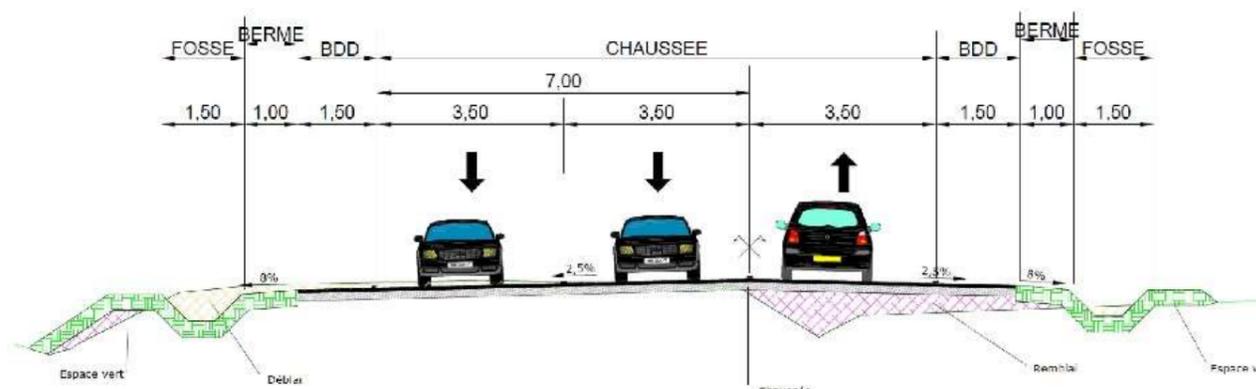
VE
LED



LEGENDE

- RD6 existante
- Elargissement de la RD6
- Voie de rétablissement
- Bassin
- Carrefour TAG
- Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)

0 250 500 m



Fond: Orthophotos

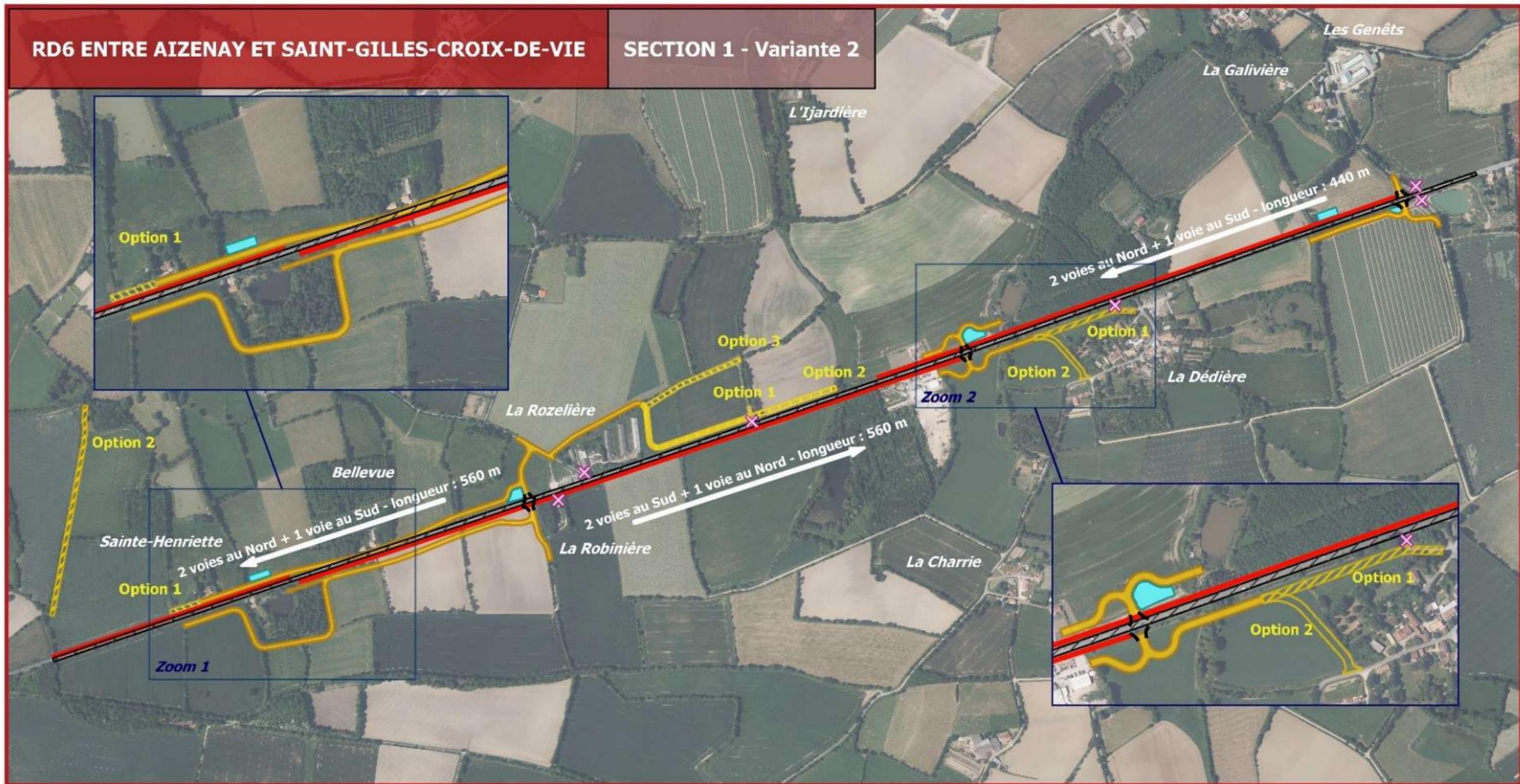
3) Présentation des variantes section 1 – variante 1

Descriptif de la variante :

- 3 créneaux de dépassement : deux dans le sens Aizenay > Saint-Gilles et un dans l'autre sens ;
- Elargissement au Sud sur l'ensemble de la section avec un léger décalage de l'axe de chaussée par rapport à l'existant pour éviter l'impact sur les haies existantes et sur les bâtiments existants situés au Nord de la RD6 ;
- Les 3 créneaux de dépassement sont entrecoupés par 3 Tourne-à-gauche (TAG) permettant la desserte locale et le rétablissement de chemins agricoles existants :
 - TAG à l'Ouest desservant :
 - Voie de rétablissement longeant le Nord de la RD6 et passant par l'emprise sans bois et desservant les parcelles au Nord-Ouest de la RD6. Deux options pour la desserte des parcelles agricoles sont présentées ;
 - Voie de rétablissement desservant la fromagerie et les champs alentours, et raccordant la voie rurale desservant les fermes alentours. Trois options étudiées concernant les accès aux champs ;
 - Voie de rétablissement longeant le Sud de la RD6 et raccordant la parcelle, l'étang et les champs alentours ;
 - Voie de rétablissement raccordant le chemin agricole se dirigeant vers les parcelles agricoles au Sud de la RD6 ;
 - TAG à l'Est desservant :
 - Voie de rétablissement au Nord desservant d'un côté l'étang existant et de l'autre une maison ;
 - Voie de rétablissement au Sud desservant d'un côté l'entreprise « Les Jardins de Vendée » et de l'autre le hameau de la Dédie. Deux options ont été proposées pour le raccordement de la Dédie.
 - TAG à l'extrémité Est reconfiguré pour améliorer les conditions de sécurité. Il dessert le lieudit de La Galivière ;
- Impact de l'aménagement de la RD6 sur la maison existante et la dépendance à démolir à l'Ouest de la section.

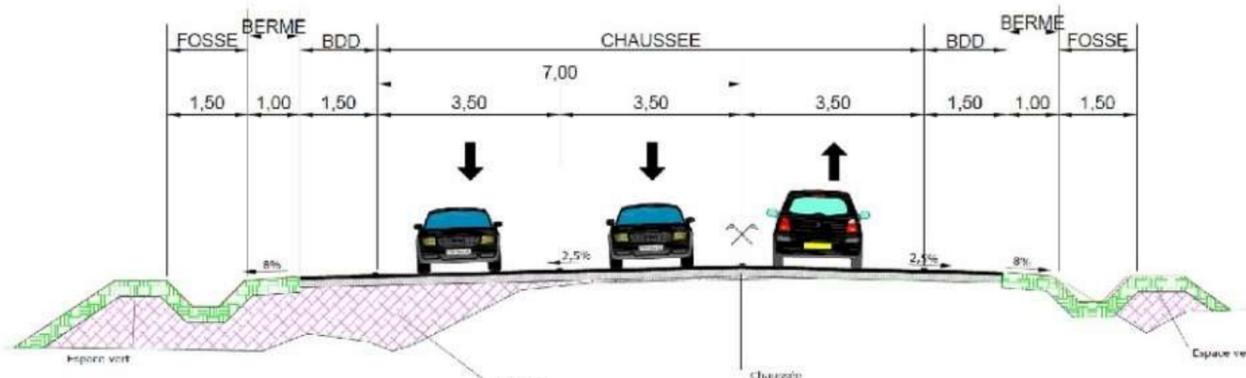


3) Présentation des variantes section 1 – variante 2



LEGENDE

- RD6 existante
- Elargissement de la RD6
- Voie de rétablissement
- Bassin
- Carrefour TAG
- Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)



Fond: Orthophotos

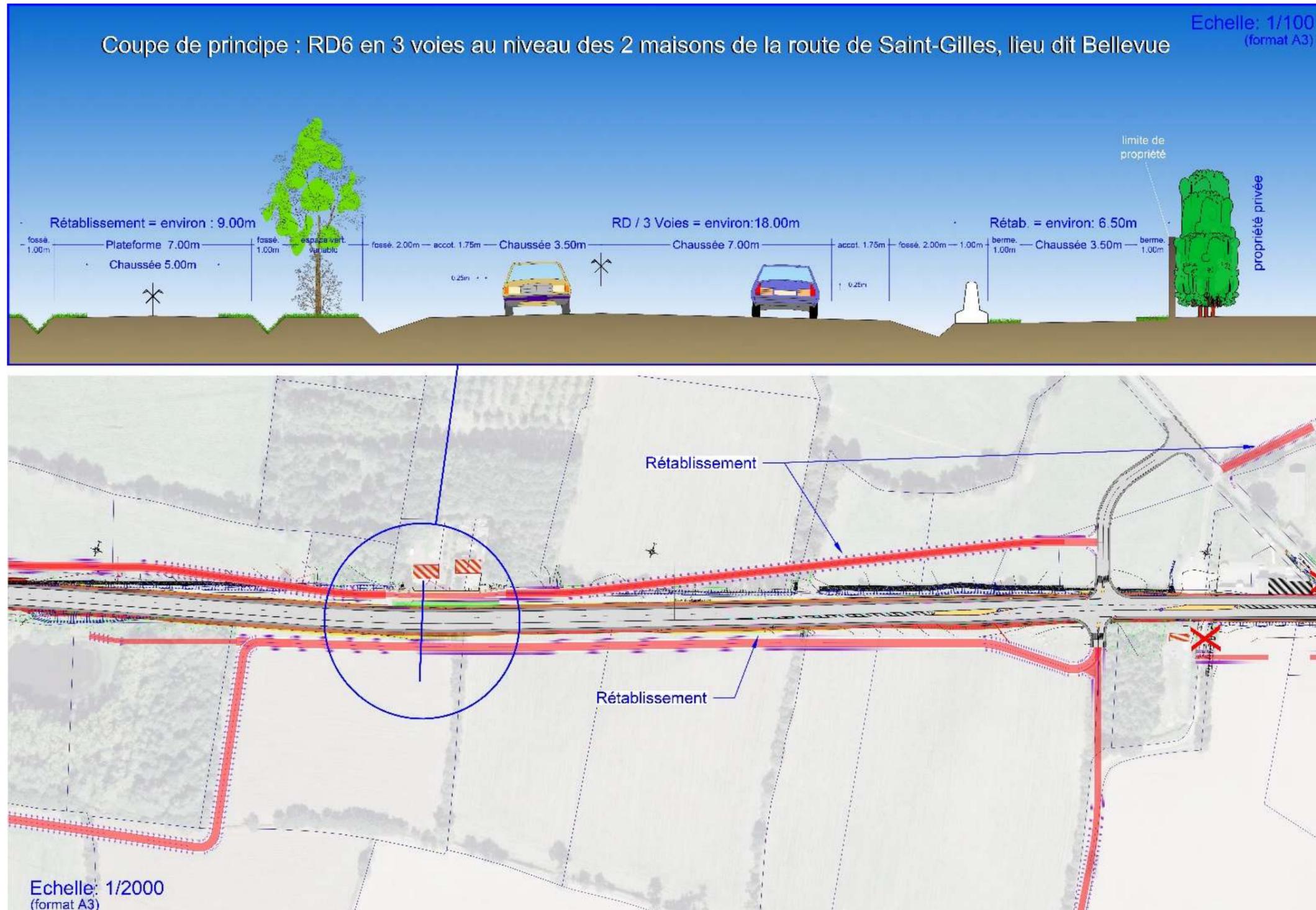
3) Présentation des variantes section 1 – variante 2

Descriptif de la variante :

- 3 créneaux de dépassement : deux dans le sens Aizenay > Saint-Gilles et un dans l'autre sens ;
- Elargissement au Nord sur les 2 extrémités de la section et au Sud au centre de la section pour éviter les bâtiments de la fromagerie. Les élargissements ont été réalisés avec un léger décalage de l'axe de chaussée par rapport à l'axe existant pour éviter l'impact sur les haies existantes et sur les bâtiments existants. Un décalage plus important a été réalisé à l'Ouest de la section pour l'implantation de la voie de rétablissement le long des parcelles au Nord de la RD6 ;
- Les 3 créneaux de dépassement sont entrecoupés par 3 Tourne-à-gauche permettant la desserte locale et le rétablissement de chemins agricoles existants :
 - TAG à l'Ouest desservant :
 - Voie de rétablissement longeant le Nord de la RD6 et passant devant les parcelles existantes au droit de la RD6 existante. Deux options pour la desserte des parcelles agricoles sont présentées ;
 - Voie de rétablissement desservant la fromagerie et les champs alentours, et raccordant la voie rurale desservant les fermes alentours. Trois options étudiées concernant les accès aux champs ;
 - Voie de rétablissement longeant le Sud de la RD6 et raccordant la parcelle, l'étang et les champs alentours ;
 - Voie de rétablissement raccordant le chemin agricole se dirigeant vers les parcelles agricoles au Sud de la RD6 ;
 - TAG à l'Est desservant :
 - Voie de rétablissement au Nord desservant d'un côté l'étang existant et de l'autre une maison ;
 - Voie de rétablissement au Sud desservant d'un côté l'entreprise « Les Jardins de Vendée » et de l'autre le hameau de la Dédie. Deux options ont été proposées pour le raccordement de la Dédie,
 - Tourne-à-gauche à l'extrémité Est reconfiguré pour améliorer les conditions de sécurité. Il dessert le lieudit de La Galivière ;
- Impact de l'aménagement de la RD6 sur la maison existante à démolir à l'Ouest de la section.

3) Présentation des variantes section 1 – variante 2

Principe du rétablissement au niveau de Bellevue :



3) Comparaison des variantes : Rétablissements, Fonctionnalités – section 1

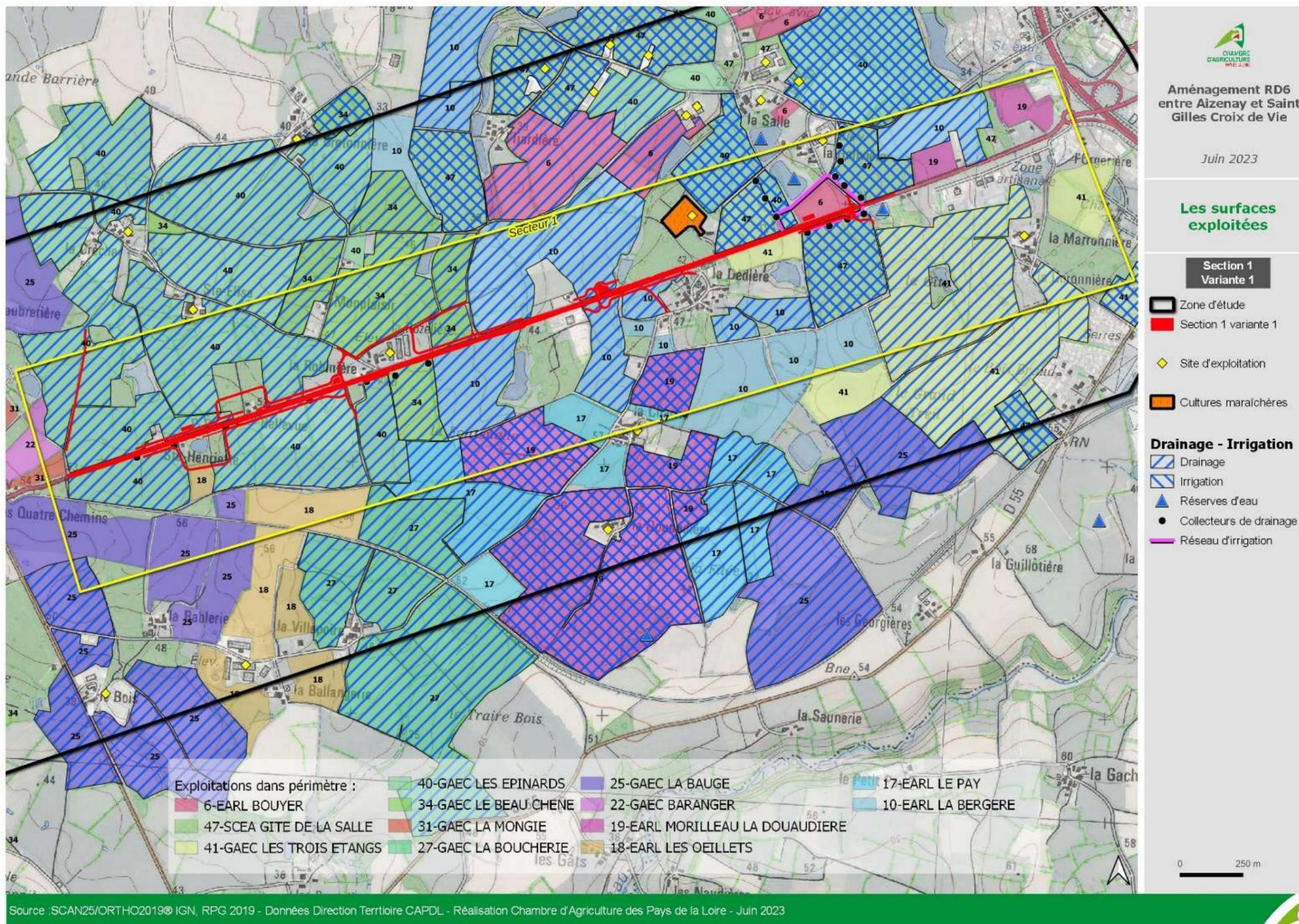
	VARIANTE 1	VARIANTE 2
RETABLISSEMENTS	<p>Les lieudits possédant des accès directs sur la RD 6, ont des accès rétablis sur la RD 6.</p> <p>L'ensemble des parcelles est désenclavé.</p>	<p>Les lieudits possédant des accès directs sur la RD 6, ont des accès rétablis sur la RD 6.</p> <p>L'ensemble des parcelles est désenclavé.</p>
FONCTIONNALITES	<p>Suppression des accès directs.</p> <p>Absence de ralentissement en raison des TAG.</p> <p>Sécurité des mouvements tournants grâce au TAG.</p>	<p>Suppression des accès directs.</p> <p>Absence de ralentissement en raison des TAG.</p> <p>Sécurité des mouvements tournants grâce au TAG.</p>
SYNTHESE		

Ce critère n'est pas discriminant pour les variantes de la première section, qui permettent toutes deux le rétablissement d'accès à la RD 6 pour l'ensemble des lieudits actuellement desservis et pour l'ensemble des parcelles.

Par ailleurs, les variantes permettent toutes deux d'assurer la fluidité de la circulation sur la RD 6 tout en sécurisant les mouvements de tourne-à-gauche.

3) Comparaison des variantes section 1 – agriculture

Variante 1 :



3) Comparaison des variantes section 1 – agriculture

Variante 1 :

Trois sites d'exploitations sont présents à proximité : SCEA Gîte de la Salle, EARL Les Jardins d'Ophélie et La Chèvre Blanche. Le tourne à gauche à l'Est permet d'accéder aux sites du Gîte de la Salle et à celui des Jardins d'Ophélie via, la Galivière qu'il conviendra de conforter. Le tourne à gauche au niveau de la Rozelière ainsi que le rétablissement permettront l'accès à La Chèvre Blanche.

Cette variante a des conséquences sur l'organisation de 5 des 7 exploitations traversant la route départementale : GAEC Les Epinards, GAEC Beau Chêne, GAEC La Bergère, GAEC Les 3 étangs et SCEA Gîte de la Salle.

Les accès sont rétablis au parcellaire agricole situé au Nord et au Sud de la RD6 par la création des deux tournes à gauche et à la création de cheminements agricoles.

Deux exploitations sont concernées par des équipements impactés :

- SCEA Gîte de la Salle : réseau d'irrigation avec traversée de la RD6 ;
- GAEC Les Epinards : collecteurs drains au Sud RD 6.

La variante 1 traverse :

- 19 ilots, représentant une surface d'environ 6,4 ha sans les options ;
- 16 ilots drainés, soit environ 5,93 ha ;
- 2 ilots irrigués, soit environ 0,55 ha.

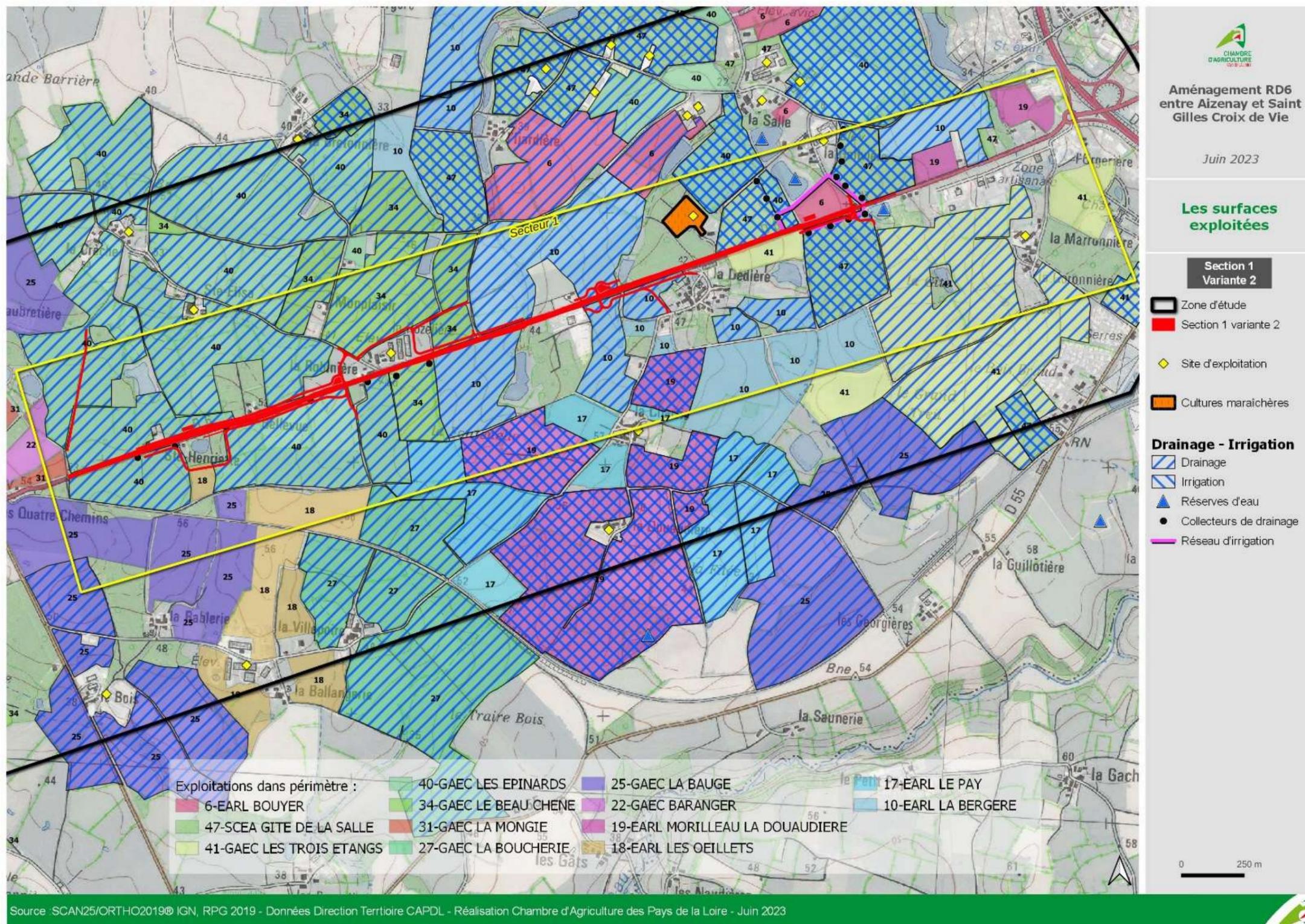
Aucun effet de coupure du parcellaire agricole

Aucune parcelle enclavée par le projet

Aucun allongement de parcours.

3) Comparaison des variantes section 1 – agriculture

Variante 2 :



3) Comparaison des variantes section 1 – agriculture

Variante 2 :

Concernant les impacts sur les exploitations et les sites d'exploitations, la variante 2 a des impacts identiques à la variante 1.

La variante 2 traverse :

- 20 îlots impactés = 6,9 ha (hors options)
- 16 ilots drainés : 6,62 ha
- 2 ilots irrigués : 0,55 ha

Du fait d'un élargissement au Nord sur une partie de la section, les équipements sont moins impactés par cette variante que par la première variante.

Options de rétablissements :

- Desserte de la Rozelière : l'option 3 permet un meilleur rétablissement aux parcelles exploitées avec une incidence moindre en terme de consommation du foncier.
- Desserte de Bellevue, Sainte-Henriette : la meilleure option est la 1^{ère} en terme de fonctionnalité et de consommation de foncier
- Desserte de la Dédie : l'option 1 est la meilleure car ne consomme pas de foncier agricole.

3) Comparaison des variantes section 1 – agriculture

	VARIANTE 1	VARIANTE 2
EMPRISE	6,4 ha	6,9 ha
NOMBRE D' ILOTS TRAVERSÉS	19 îlots	20 îlots
ILOTS DRAINÉS	5,93 ha (16 îlots)	6,62 ha (16 îlots)
ILOTS IRRIGUÉS	0,55 ha (2 îlots)	0,55 ha (2 îlots)
% IMPACT/SAU	De 0,04% à 1,6 %	De 0,03% à 1,6 %
SYNTHÈSE		

La variante 1 impacte plus fortement les réseaux d'irrigation et de drainage, mais présente un impact en terme de surface légèrement inférieur à la variante 2, de l'ordre de 0,5 ha.

3) Comparaison des variantes – acoustique

Pour la bonne lecture des cartes isophoniques suivantes, les tableaux indiquent les éléments suivants par récepteur :

Rez-de-chaussée	LAeq à l'état initial en dB(A)	Laeq – état fil de l'eau en dB(A)	Laeq – état fil de l'eau avec projet en dB(A)
1 ^{er} étage	LAeq à l'état initial en dB(A)	Laeq – état fil de l'eau en dB(A)	Laeq – état fil de l'eau avec projet en dB(A)

L'état fil de l'eau correspond à l'état futur sans aménagement de la RD 6.

Les cases en rouge : indiquent les habitations pour lesquelles on observe une transformation significative, correspondant à un écart supérieur à + 2 dB(A) entre la situation future sans aménagement et la situation future avec aménagement nécessitant des protections acoustiques.

3) Comparaison des variantes section 1 – acoustique

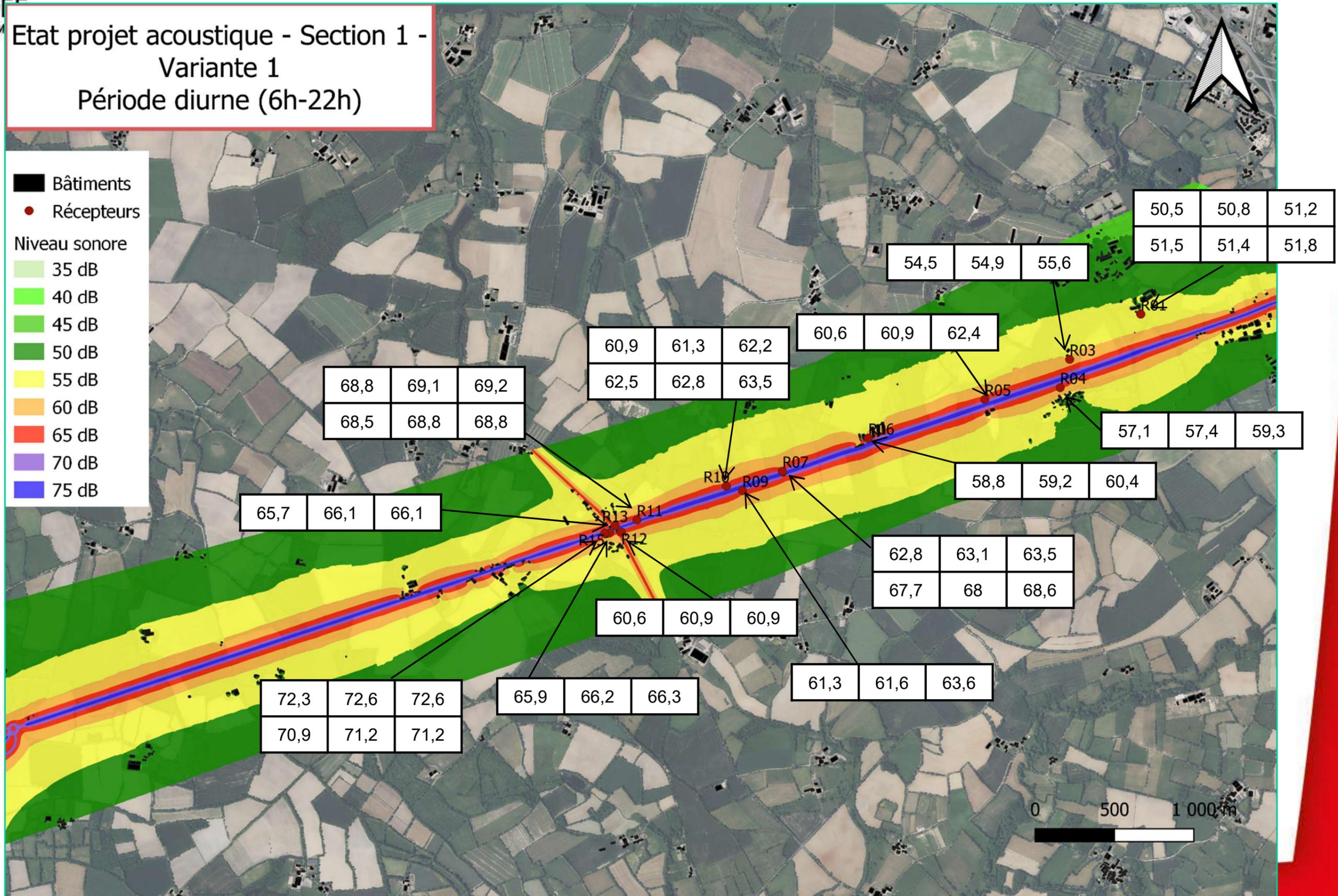
Emplacement des récepteurs



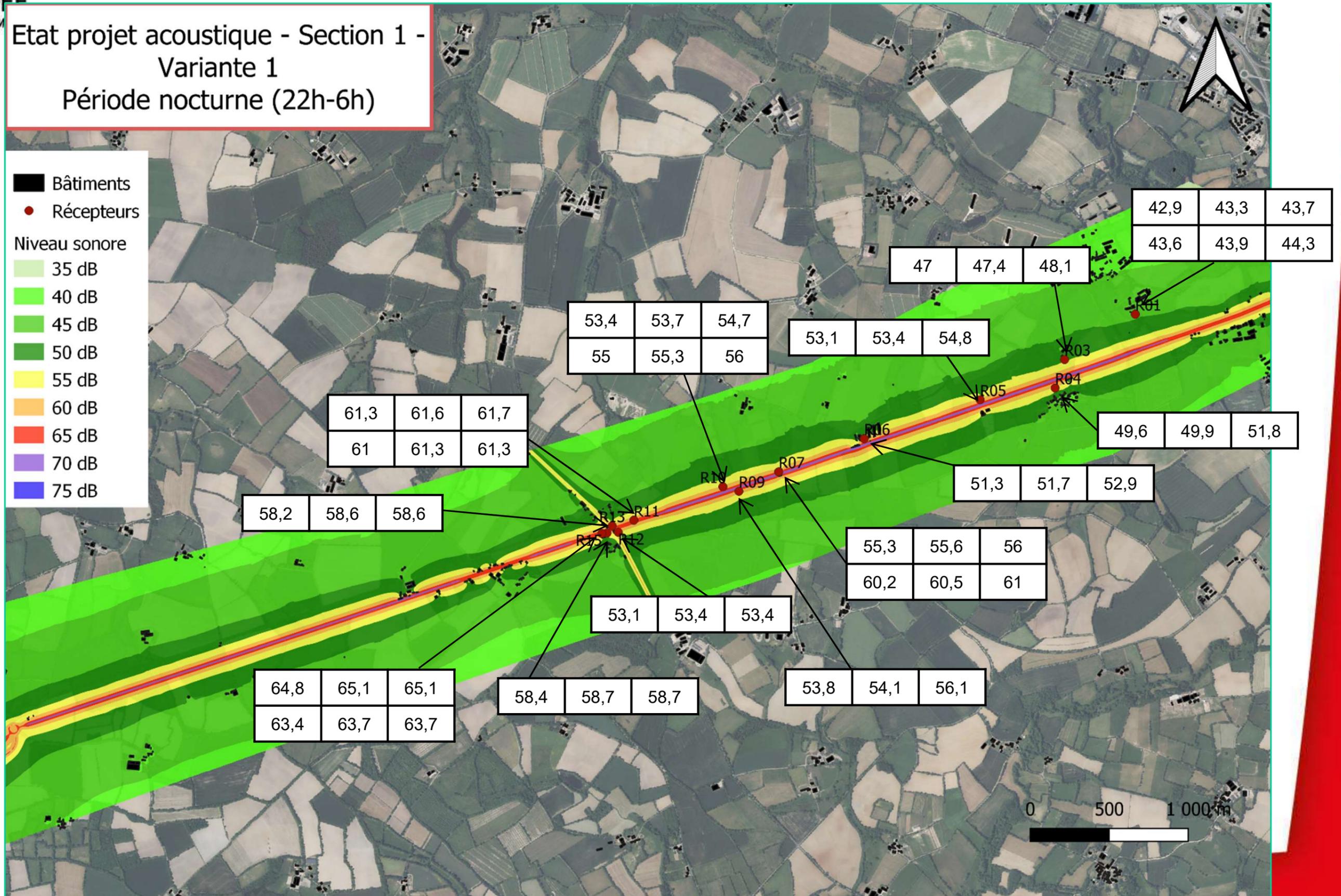


VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

3) Comparaison des variantes section 1 – acoustique



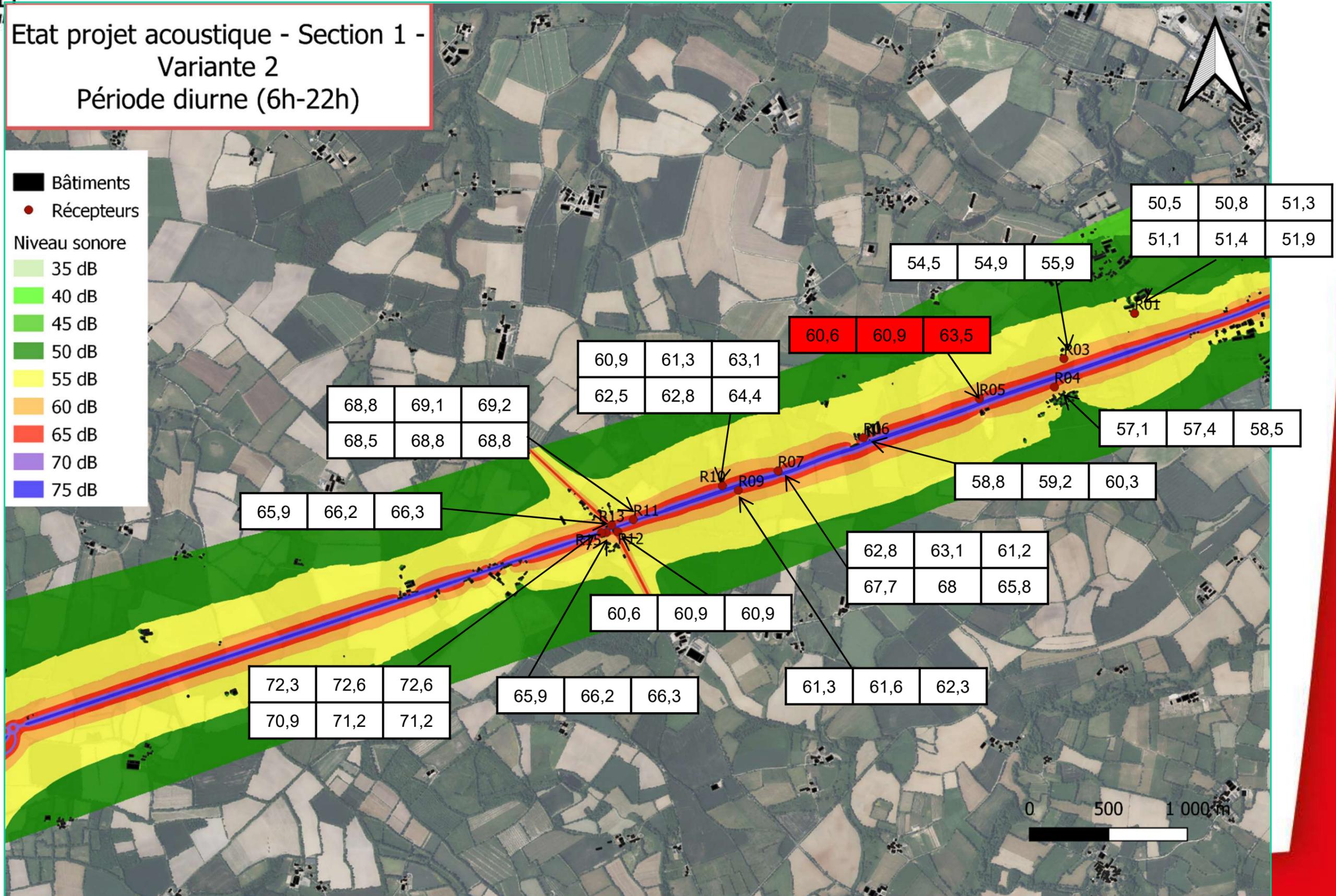
3) Comparaison des variantes section 1 – acoustique





VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

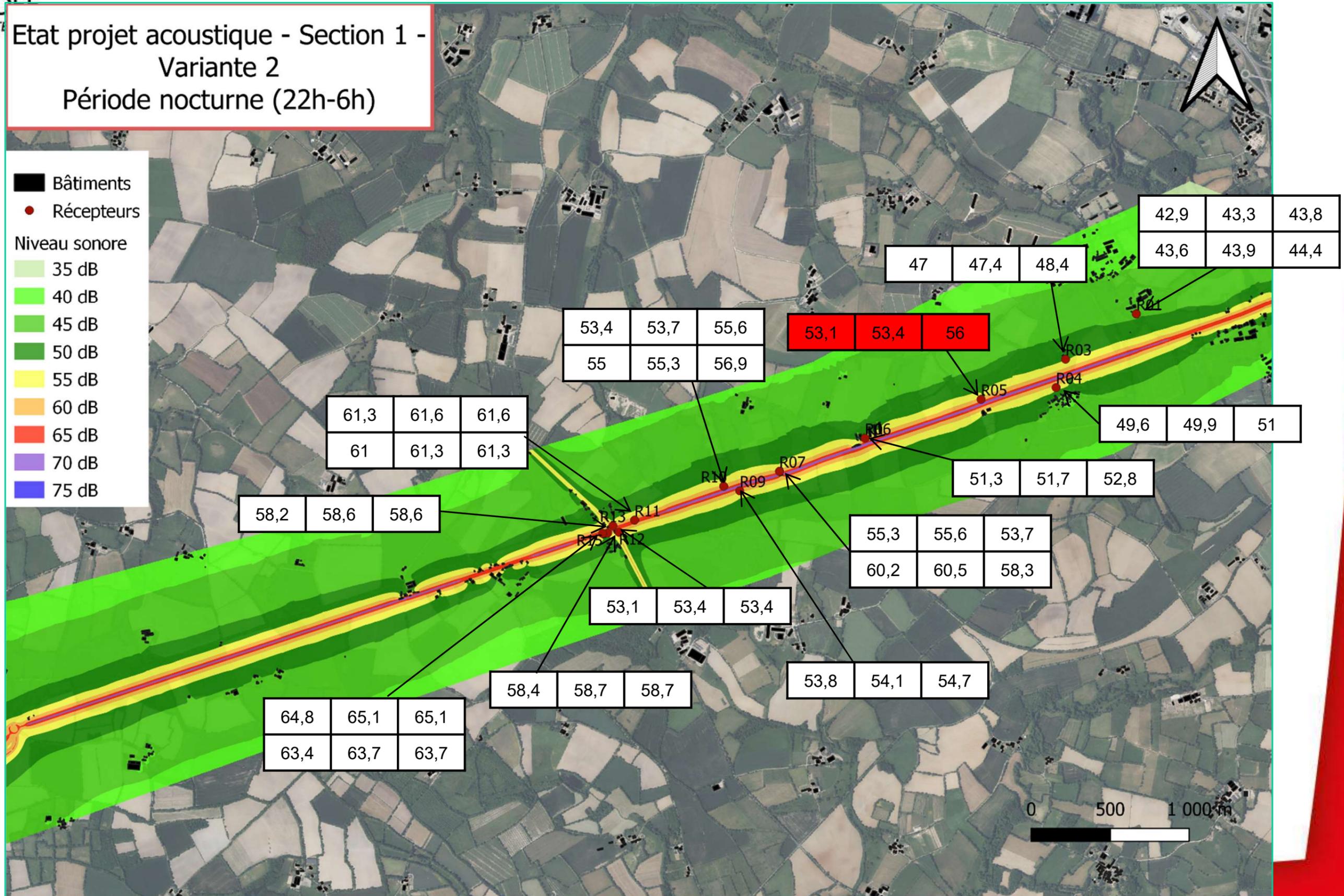
3) Comparaison des variantes section 1 – acoustique



3) Comparaison des variantes section 1 – acoustique

Etat projet acoustique - Section 1 - Variante 2
Période nocturne (22h-6h)

- Bâtiments
- Récepteurs
- Niveau sonore
- 35 dB
- 40 dB
- 45 dB
- 50 dB
- 55 dB
- 60 dB
- 65 dB
- 70 dB
- 75 dB



3) Comparaison des variantes section 1 – acoustique

Variante 1 :

Que ce soit en période diurne ou nocturne, **le projet n'entraîne pas de modification significative des niveaux sonores et ne nécessite donc pas de protection acoustique d'un point de vue réglementaire.** A noter tout de même des augmentations importantes au niveau du récepteur de la Dédrière et du récepteur de l'habitation au Sud de la RD 6 à Sainte-Henriette.

Variante 2 :

Le projet entraîne **une modification significative pour le récepteur 5** situé au niveau de l'habitation en face des jardins de Vendée (+2,6 dB(A)). Il sera donc nécessaire de mettre en place des dispositifs de protection acoustique afin de diminuer les niveaux à 60,6 dB(A) de jour correspondant à la contribution sonore actuelle et 55 dB(A) de nuit. Au vu du positionnement de l'habitation, il sera possible de mettre en place un dispositif permettant le respect des seuils précités.

On constate une baisse importante au niveau du récepteur 7 correspondant à l'habitation de Bellevue, ainsi qu'une augmentation importante mais non significative pour le récepteur 10 correspondant à l'habitation de Sainte-Henriette au Nord de la RD 6.

	ACOUSTIQUE
Variante 1	<p>Pas de modification significative Pas de diminution des niveaux de bruit Augmentation importante pour deux récepteurs</p>
Variante 2	<p>Modification significative pour une habitation Diminution importante des niveaux de bruits pour une habitation Augmentation importante des niveaux de bruits pour une habitation</p>

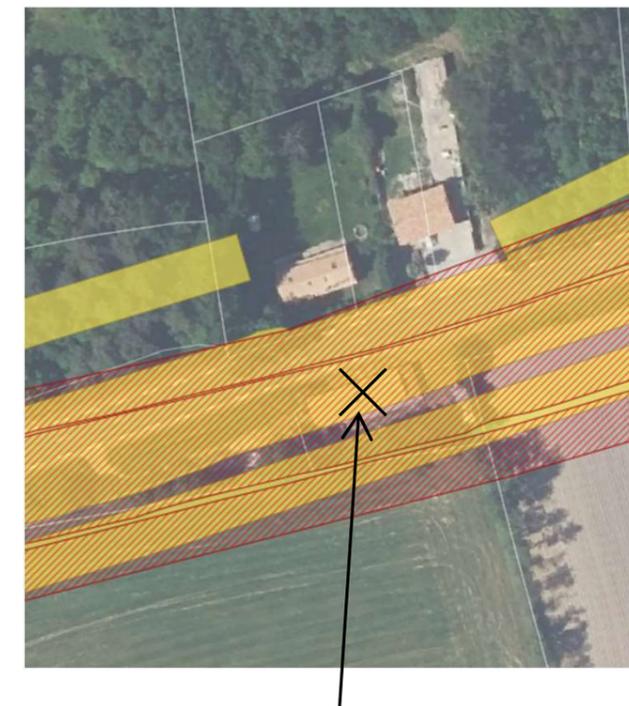
La deux variantes sont quasiment similaires concernant l'acoustique. Les différences s'expliquent par les côtés d'élargissement de la RD6, et donc l'éloignement ou le rapprochement de la route vis-à-vis des habitations.

3) Comparaison des variantes section 1 – bâti et activités économiques

SOUS-CRITERES	VARIANTE 1	VARIANTE 2
INCIDENCES SUR LE BATI	Démolition de deux bâtiments Propriétés de 6 habitations impactées, 2 propriétés impactées de manière plus importante que la variante 2	Démolition d'un bâtiment Propriétés de 6 habitations impactées, 1 propriété impactée de manière plus importante que la variante 1
ACTIVITES ECONOMIQUES	Modification des conditions d'accès au Jardins de Vendée ainsi qu'à la Fromagerie de la Rozelière, accès sécurisés via les carrefours tourne à gauche Impact sur la zone d'exposition des Jardins de Vendée	Modification des conditions d'accès au Jardins de Vendée ainsi qu'à la Fromagerie de la Rozelière, accès sécurisés via les carrefours tourne à gauche

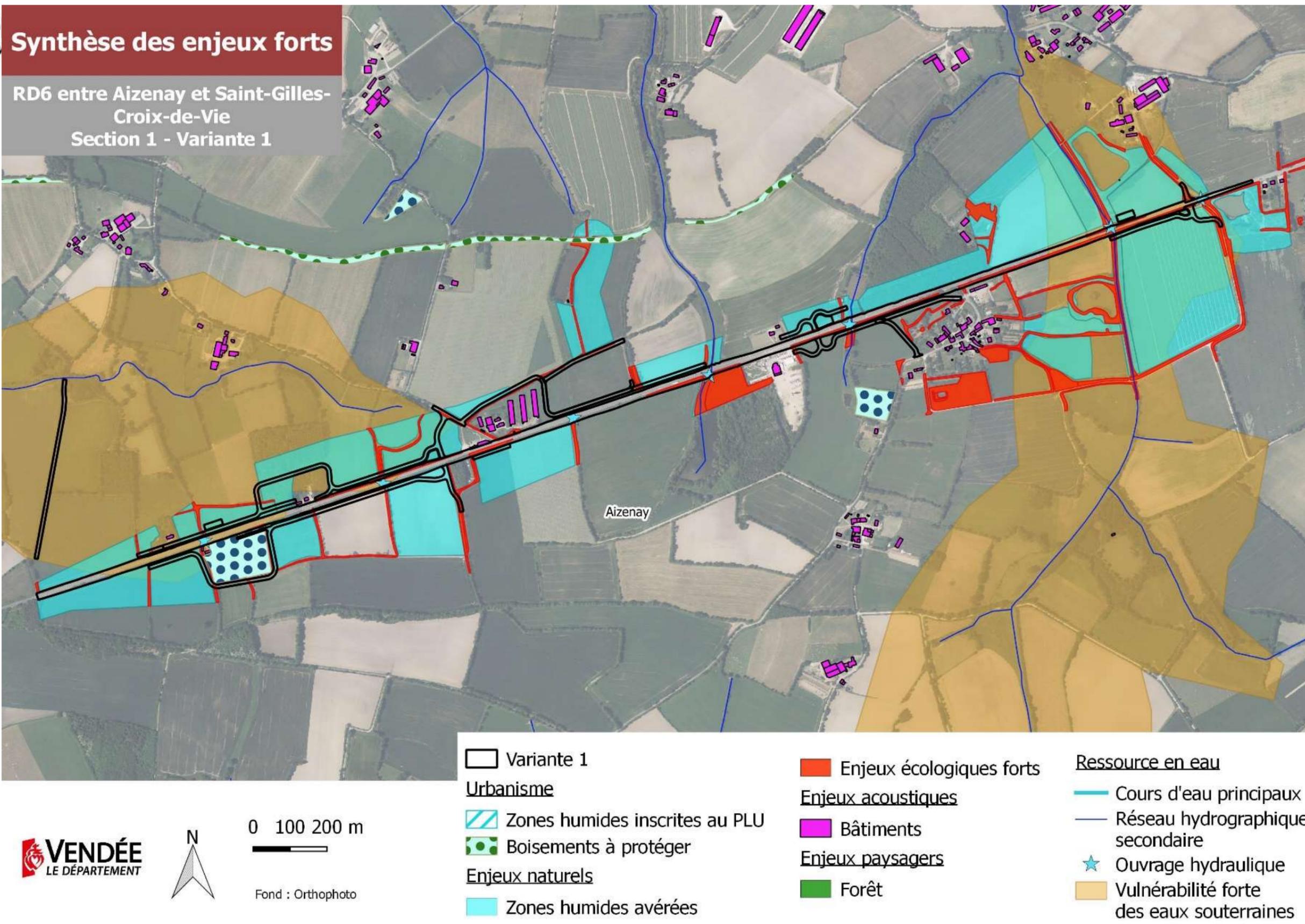


En jaune : variante 1 ; En hachuré rouge : variante 2 ; Traits blancs : parcelles cadastrales.



Maison à démolir pour les variantes 1 et 2

3) Comparaison des variantes section 1 – environnement



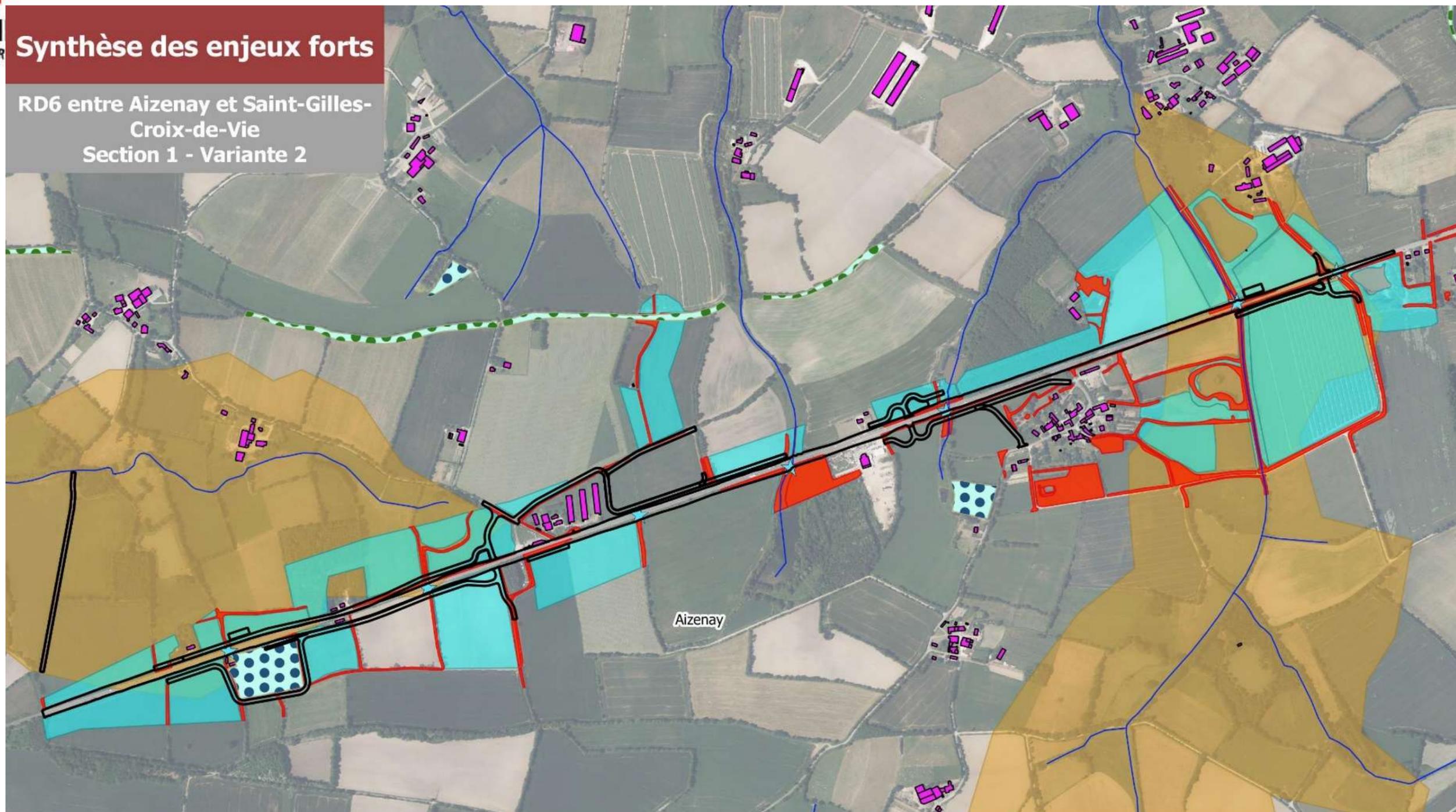


3) Comparaison des variantes section 1 – environnement

VEN
LE DÉPARTEMENT

Synthèse des enjeux forts

RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Section 1 - Variante 2



▭ Variante 2

Urbanisme

▨ Zones humides inscrites au PLU

▨ Boisements à protéger

Enjeux naturels

▨ Zones humides avérées

▨ Enjeux écologiques forts

Enjeux acoustiques

▨ Bâtiments

Enjeux paysagers

▨ Forêt

Ressource en eau

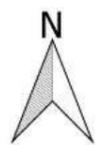
▨ Cours d'eau principaux

▨ Réseau hydrographique secondaire

★ Ouvrage hydraulique

▨ Vulnérabilité forte des eaux souterraines

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



0 100 200 m



Fond : Orthophoto

3) Comparaison des variantes section 1 – environnement

Options de rétablissement :

- Desserte de la Rozelière : l'option 1 est la plus favorable, car n'a pas d'incidences sur des zones humides. L'option 2 est la plus défavorable car elle impacte 1 500 m² de zones humides et représente la surface la plus grande.
- Desserte de Bellevue, Sainte-Henriette : l'option 1 est la plus favorable car représentant une surface moindre.
- Desserte de la Dédière : les deux options de rétablissements se situent en zone d'enjeux faibles à modérés. L'option 2 est la plus favorable car représentant une surface moindre et donc des impacts moindre.



3) Comparaison des variantes section 1 – environnement

VENDÉE

SOUS-CRITERES	VARIANTE 1	VARIANTE 2
EAUX SOUTERRAINES	Impact potentiel sur la nappe lors des travaux de terrassement identique à celui de la variante 2	Impact potentiel sur la nappe lors des travaux de terrassement identique à celui de la variante 1
EAUX SUPERFICIELLES	Cours d'eau le Noiron franchit à 3 reprises : 3 OH existants à prolonger	Cours d'eau le Noiron franchit à 3 reprises : 3 OH existants à prolonger
HAIES	3320 ml de haies impactées	2905 ml de haies impactées
MILIEUX BOISES	0,33 ha de boisements impactés	0,38 ha de boisements impactés
ZONES HUMIDES	3,20 ha de zones humides effectives impactées	3,11 ha de zones humides effectives impactées
FLORE	Aucune espèce protégée impactée	Aucune espèce protégée impactée
CHIROPTERES	3 arbres gîtes potentiels impactés	3 arbres gîtes potentiels impactés
ARTIFICIALISATION DU SOL	Section courante : 42 525 m ² revêtement bitumineux, 31 500 m ² d'espaces verts Voies de rétablissement : 16 975 m ² de revêtement bitumineux, 7 750 m ² de chemin agricole et 24 725 m ² d'accotements et de fossés	Section courante : 42 525 m ² revêtement bitumineux, 31 500 m ² d'espaces verts Voies de rétablissement : 15 700 m ² de revêtement bitumineux, 7 700 m ² de chemin agricole et 23 400 m ² d'accotements et fossés
SYNTHESE		

La variante 1 de la section 1 semble être la plus défavorable. En effet, elle engendre un impact plus conséquent sur les linéaires de haies détruits ainsi que sur les surfaces en zones humides impactées en comparaison de la variante 2. Notons cependant que la variante 1 engendre un déboisement moins conséquent. Au regard des sous-critères considérés, la variante 2 de la section 1 apparaît ainsi être la moins défavorable.

3) Comparaison des variantes – synthèse section 1

	VARIANTE 1	VARIANTE 2
Fonctionnalités, Rétablissements	La variante 1 assure l'accès à la RD 6 pour l'ensemble des lieudits et toutes les parcelles sont desservies. La variante permet d'assurer la fluidité tout en sécurisant les mouvements tournants.	La variante 1 assure l'accès à la RD 6 pour l'ensemble des lieudits et toutes les parcelles sont desservies. La variante permet d'assurer la fluidité tout en sécurisant les mouvements tournants.
Agriculture	La variante 1 impacte plus fortement les réseaux d'irrigation et de drainage	La variante 2 présente un impact légèrement supérieur en terme de surface impactée, de l'ordre de 0,5 ha, mais impacte moins les équipements
Milieu naturel	La variante 1 est défavorable pour ce critère. Elle est plus défavorable que la variante 2, au regard des linéaires de haies et des surfaces de zones humides impactées plus importants.	La variante 2 est défavorable pour ce critère. Elle est tout de même globalement plus favorable que la variante 1, excepté pour la surface de boisement impactée.
Acoustique	Pas de modification significative Pas de diminution des niveaux de bruit Augmentation importante pour deux récepteurs	Modification significative pour une habitation Diminution importante des niveaux de bruits pour une habitation Augmentation importante des niveaux de bruits pour une habitation
Bâti, activités économique	Démolition de 2 bâtiments Modification et sécurisation des accès aux Jardins de Vendée et à la Fromagerie de la Rozelière Impact sur la zone d'exposition des Jardins de Vendée	Démolition d'un bâtiment Modification et sécurisation des accès aux Jardins de Vendée et à la Fromagerie de la Rozelière
Synthèse		

La variante 2 semble être plus favorable que la première variante du fait d'impacts moindre pour l'agriculture, le milieu naturel et les activités économiques.

3) Présentation des variantes section 2 entre les 3 Chênes et la déviation de Coëx

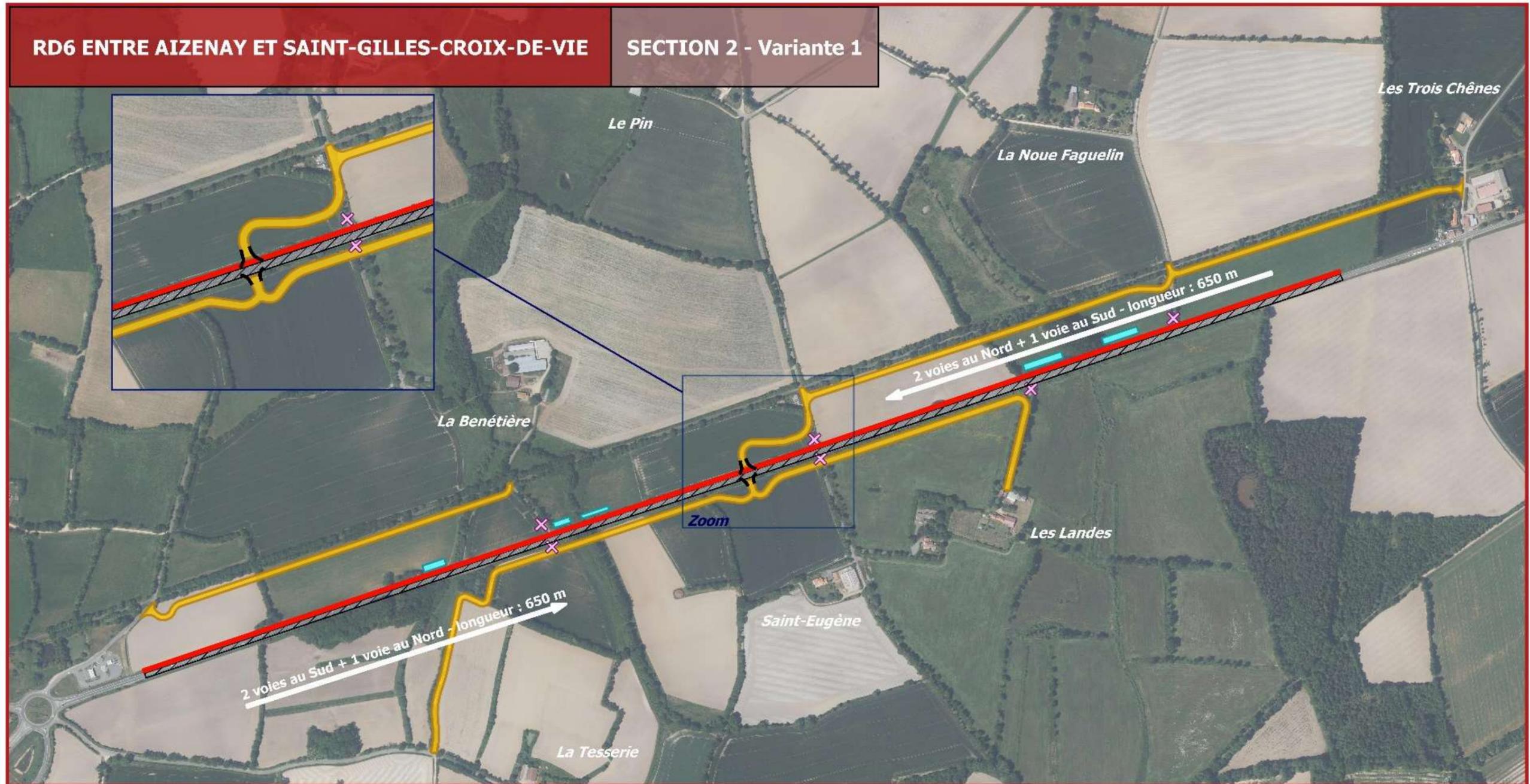
Sur cette section deux variantes sont présentées. Elles ont été réalisées en tenant compte des principes suivants :

- Elargissement au Nord de la RD 6 pour éviter l'Espace Boisé Classé (EBC) ;
- Création de 2 créneaux de dépassement séparés par 1 carrefour positionné au même endroit :
 - double tourne à gauche pour la variante 1 : possibilité de tourne à gauche dans les deux sens de circulation,
 - simple tourne à gauche pour la variante 2 : possibilité de tourner à gauche uniquement pour le sens Saint-Gilles > Aizenay et pas d'accès à la RD 6 depuis la desserte au Sud;
- Rétablissement des accès existants, des dessertes locales notamment agricoles par la création de voies de rétablissement.



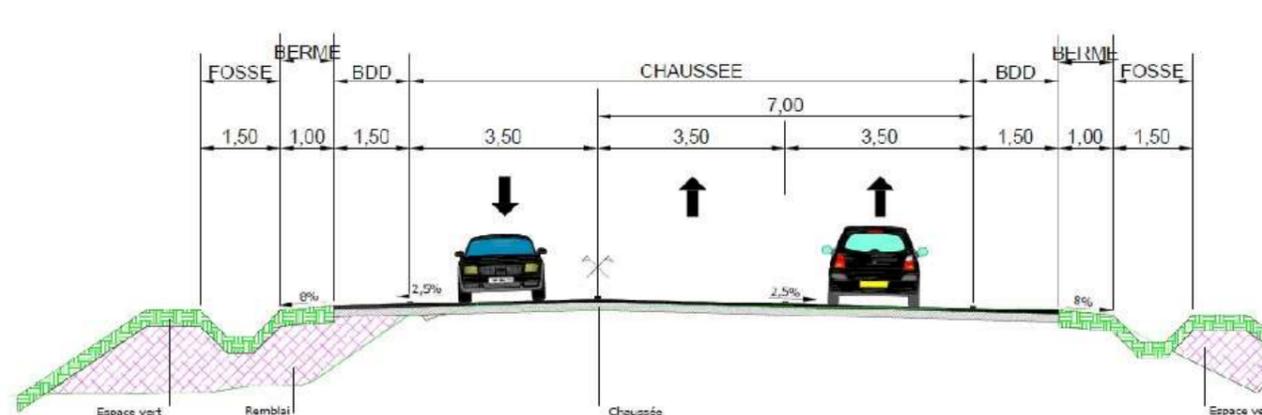
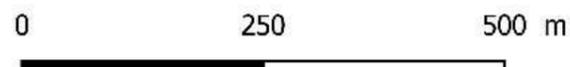
3) Présentation des variantes section 2 – variante 1

VI
LEC



LEGENDE

- RD6 existante
- Elargissement de la RD6
- Voie de rétablissement
- Bassin
- Carrefour TAG
- Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)



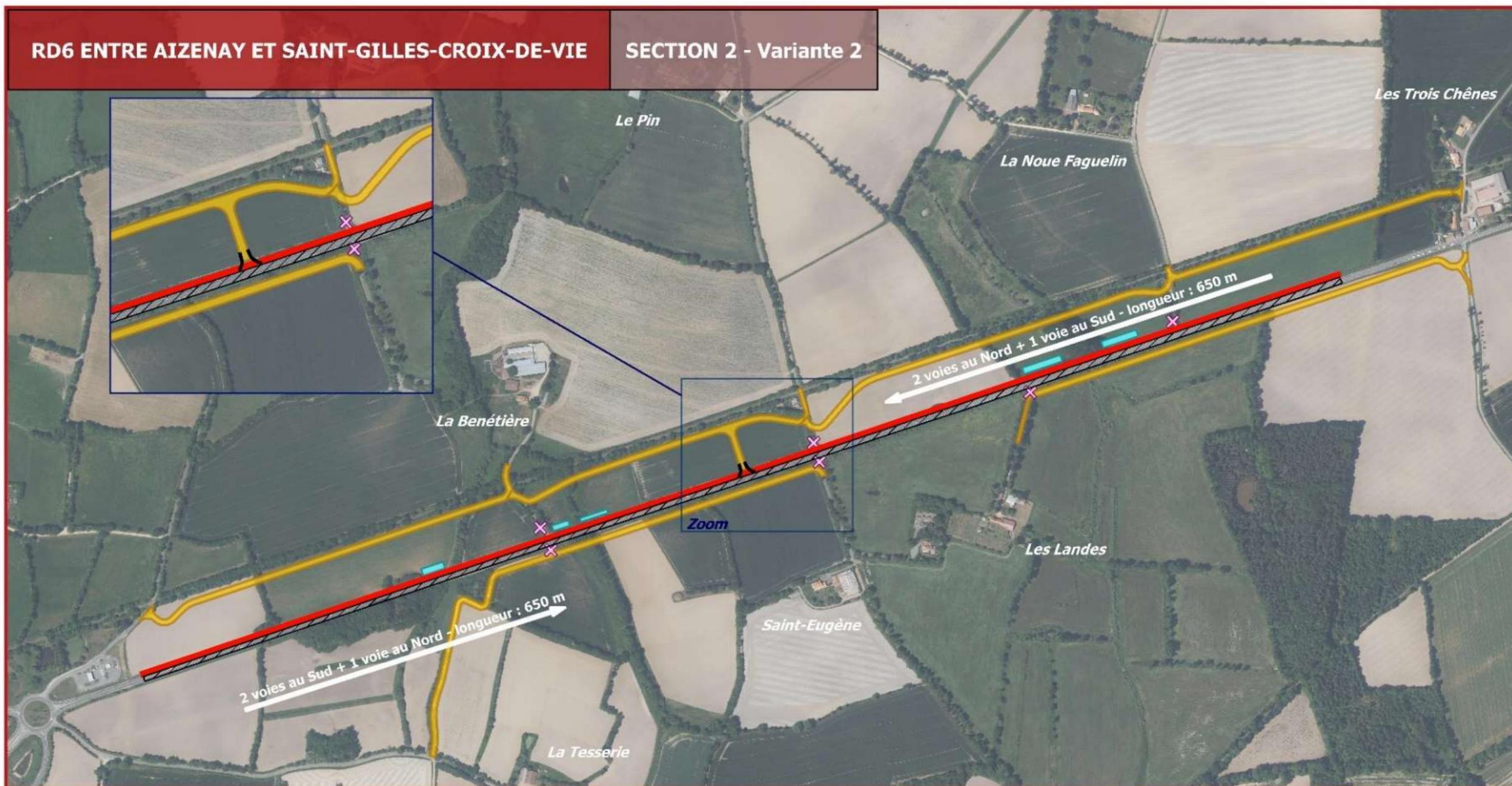
Fond: Orthophotos

3) Présentation des variantes section 2 – variante 1

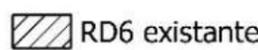
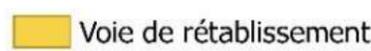
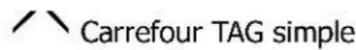
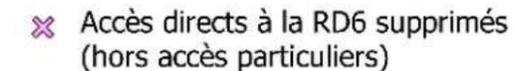
Descriptif de la variante :

- 2 créneaux de dépassement, un dans chaque sens ;
- Les 2 créneaux de dépassement sont entrecoupés par la création d'un tourne-à-gauche dans les 2 sens de circulation ;
- Les voies de rétablissement au Sud reprenant les hameaux de Saint-Eugène, la Tesserie et les Landes sont raccordées sur la RD6 au niveau du tourne à gauche ;
- Les deux voies de rétablissements au Nord de la RD 6 sont positionnées en parallèle de la piste cyclable, tout en conservant la végétation longeant cette voie :
 - La première dessert La Benétière et est connectée à la RD6 via le giratoire à l'extrémité Est de la déviation de Coëx ;
 - La deuxième permet de relier les 3 Chênes et la Noue Faguelin, elle est connectée à la RD 6 au niveau du tourne à gauche.

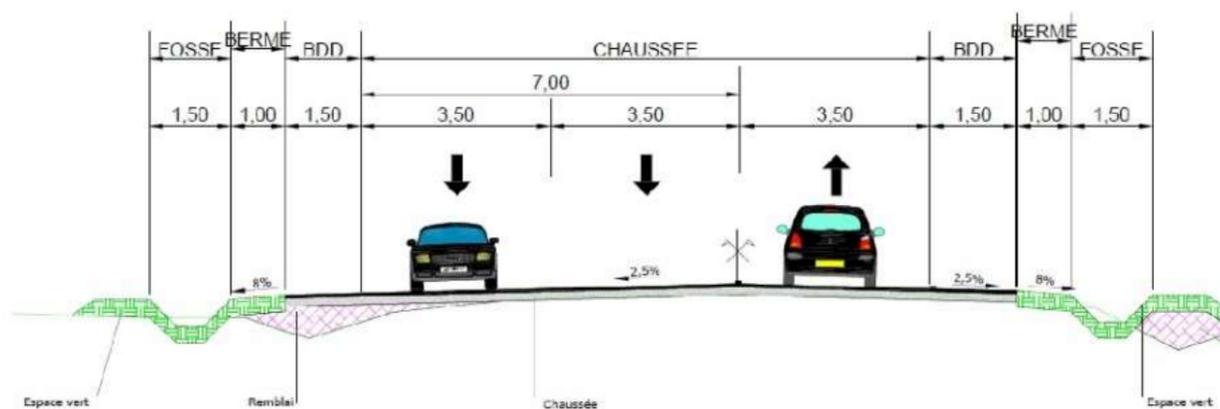
3) Présentation des variantes section 2 – variante 2



LEGENDE

-  RD6 existante
-  Elargissement de la RD6
-  Voie de rétablissement
-  Bassin
-  Carrefour TAG simple
-  Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)

0 250 500 m



3) Présentation des variantes section 2 – variante 2

Descriptif de la variante :

- 2 créneaux de dépassement, un dans chaque sens ;
- Les 2 créneaux de dépassement sont entrecoupés par la création d'un tourne-à-gauche simple dans le sens de circulation Coëx → Aizenay ;
- Deux voies de rétablissements sont créées au Sud :
 - La première permet de rétablir l'accès au lieudit Les Landes depuis la RD 6 au niveau du tourne à gauche récemment aménagé au 3 Chênes ;
 - La deuxième permet de rétablir l'accès à la Tesserie et à Saint-Eugène via le giratoire situé à l'extrémité Est de la déviation de Coëx.
- Au Nord, la voie de rétablissement est continue des 3 Chênes jusqu'au giratoire à l'extrémité Est de la déviation de Coëx, permettant la connexion entre les différents lieudits situés au Nord (La Noue Faguelin, La Benétière). Le tourne à gauche prévu se raccorde également à la RD 6 au niveau du tourne à gauche simple.

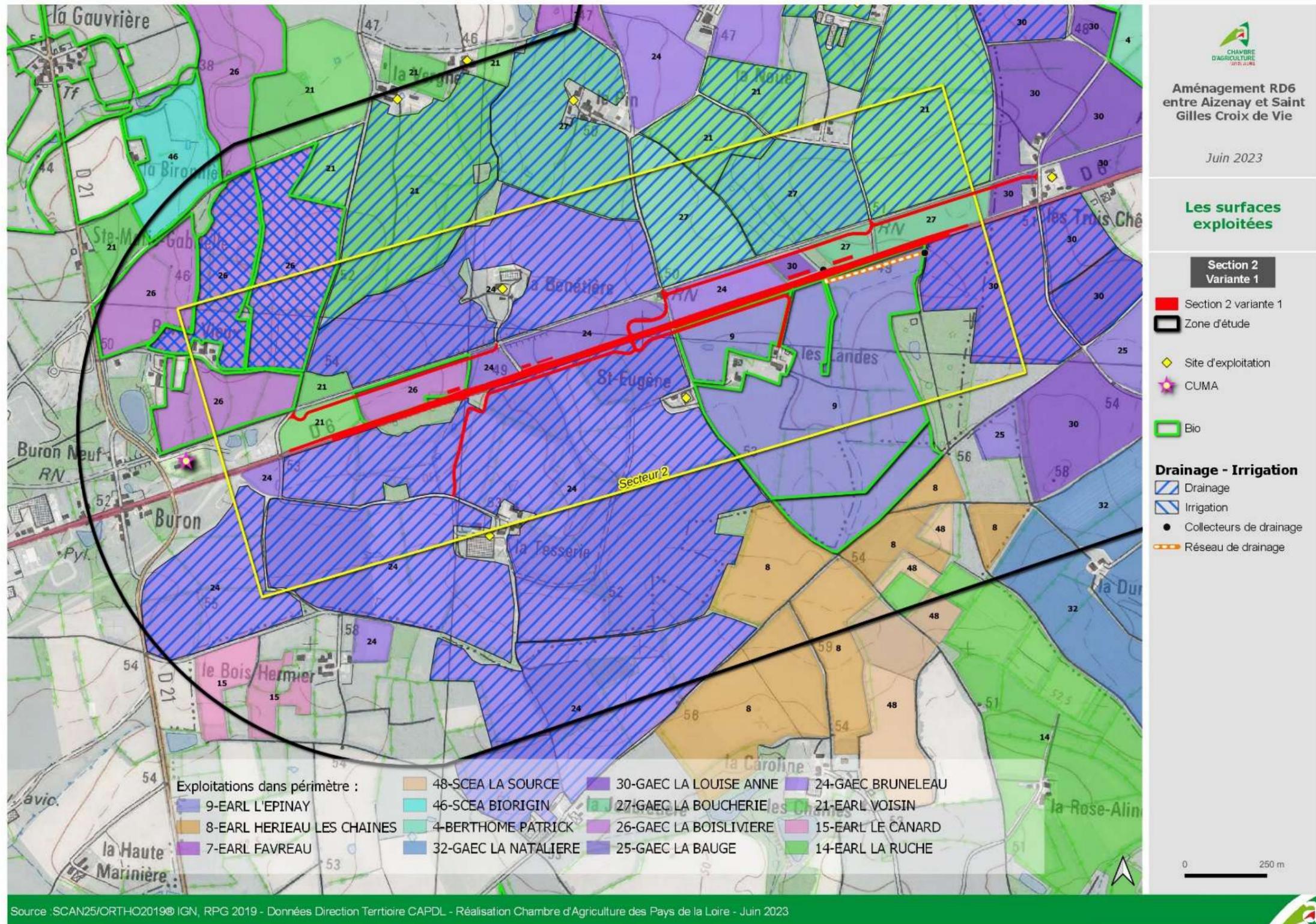
3) Comparaison des variantes : Rétablissements, Fonctionnalités – section 2

	VARIANTE 1	VARIANTE 2
RETABLISSEMENTS	<p>Ensemble des parcelles désenclavées</p> <p>Voies de rétablissement Nord et Sud raccordées sur la RD6.</p>	<p>Ensemble des parcelles désenclavées</p> <p>Voies de rétablissement raccordées sur la RD6 uniquement au Nord. Lieudits et parcelles au Sud de la RD 6 desservies via les carrefours d'extrémités entraînant un allongement important de parcours.</p>
FONCTIONNALITES	<p>Suppression des accès directs.</p> <p>Absence de ralentissement en raison du TAG.</p> <p>Sécurité des mouvements tournants grâce au TAG.</p>	<p>Suppression des accès directs.</p> <p>Absence de ralentissement en raison du TAG.</p> <p>Sécurité des mouvements grâce au TAG (uniquement 1 sens)</p> <p>Report sur les deux carrefours d'extrémités, notamment le TAG au lieudit les Trois Chênes</p>
SYNTHESE		

La variante 1 est plus favorable que la variante 2, du fait de la connexion à la RD 6 possible au Nord et au Sud au niveau du tourne-à-gauche créé. Cela entraîne notamment pour la desserte des parcelles et lieudits situés au Nord de la RD 6 un allongement de parcours important. Enfin, ces entrées et sorties depuis la RD 6 seront reportées sur le tourne-à-gauche des Trois Chênes et sur le giratoire de la déviation de Coëx.

3) Comparaison des variantes section 2 – agriculture

Variante 1 :



3) Comparaison des variantes section 2 – agriculture

Variante 1 :

Les sites d'exploitation de la Benétière et de la Tesserie du GAEC Bruneleau situés à proximité du tracé. Les accès sont rétablis via pour la Benétière, le giratoire de la déviation de Coëx et pour la Tesserie, le nouveau tourne à gauche, entraînant un allongement de parcours.

La variante 1 traverse :

- 13 îlots, représentant une surface d'environ 4,2 ha ;
- 2 îlots drainés soit environ 0,79 ha ;
- 1 parcelle en agriculture bio : GAEC La Boislivière.

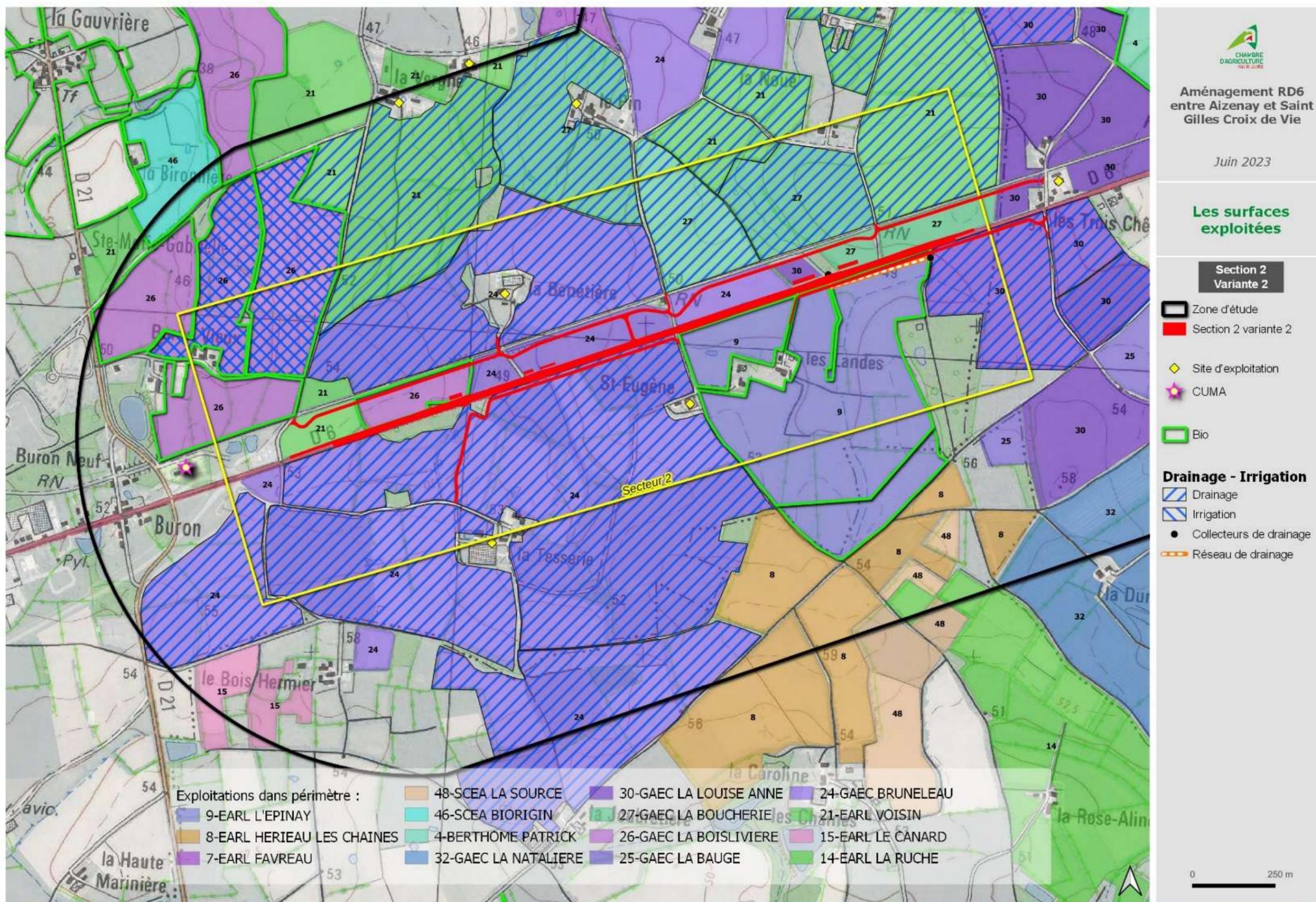
La variante 1 a un impact sur l'exploitation de 3 des 4 exploitations traversant la RD 6 : Le GAEC La Boucherie et le GAEC La Louise Anne , dont les accès sont rétablis par les voies parallèles et le tourne à gauche des 3 Chênes. Le GAEC Bruneleau dont les accès sont rétablis par les voies de rétablissements et le tourne à gauche mais avec de potentiels allongements de parcours.

Concernant les équipements, la variante 1 aura un impact sur le réseau de drainage avec deux collecteurs de l'EARL L'Épinay ainsi que sur le drainage des parcelles exploitées du GAEC Bruneleau.

Cette variante n'entraîne aucun effet de coupure ni d'enclavement de parcelles.

3) Comparaison des variantes section 2 – agriculture

Variante 2 :



Source : SCAN25/ORTHO2019© IGN, RPG 2019 - Données Direction Territoire CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2023

3) Comparaison des variantes section 2 – agriculture

Variante 2 :

Les sites d'exploitation de la Benétière et de la Tesserie du GAEC Bruneleau sont situés à proximité du tracé. Les accès sont rétablis pour la Benétière, via le giratoire de la déviation de Coëx ou le tourne à gauche et pour la Tesserie, via le giratoire de la déviation de Coëx, entraînant un allongement de parcours plus important qu'en variante 1,

La variante 2 traverse :

- 15 îlots, représentant une surface d'environ 5 ha ;
- 2 îlots drainés, soit environ 1,1 ha.

Les incidences sur les exploitations traversant la route départementale et sur les équipements sont identiques à la variante 1. Cependant, un allongement de parcours plus important est constaté pour le GAEC Bruneleau pour accéder aux deux sites d'exploitation et aux surfaces exploitées au Nord et au Sud.

3) Comparaison des variantes section 2 – agriculture

	VARIANTE 1	VARIANTE 2
EMPRISE	4,2 ha	5 ha
NOMBRE D' ILOTS TRAVERSÉS	13 îlots	15 îlots
ILOTS DRAINÉS	0,79 ha (2 îlots)	1,1 ha (2 îlots)
ILOTS IRRIGUÉS	0	0
% IMPACT/SAU	De 0,18% à 0,9 %	De 0,2% à 1 %
SYNTHÈSE		

La variante 1 semble plus favorable que la variante 2, du fait des surfaces impactées moindre, du nombre d'îlots traversés moindre. et d'un allongement de parcours moindre pour le GAEC Bruneleau.

3) Comparaison des variantes – acoustique

Pour la bonne lecture des cartes isophoniques suivantes, les tableaux indiquent les éléments suivants par récepteur :

Rez-de-chaussée	LAeq à l'état initial en dB(A)	Laeq – état fil de l'eau en dB(A)	Laeq – état fil de l'eau avec projet en dB(A)
1 ^{er} étage	LAeq à l'état initial en dB(A)	Laeq – état fil de l'eau en dB(A)	Laeq – état fil de l'eau avec projet en dB(A)

L'état fil de l'eau correspond à l'état futur sans aménagement de la RD 6.

Les cases en rouge : indiquent les habitations pour lesquelles on observe une transformation significative, correspondant à un écart supérieur à + 2 dB(A) entre la situation future sans aménagement et la situation future avec aménagement.

3) Comparaison des variantes section 2 – acoustique

Emplacement des récepteurs



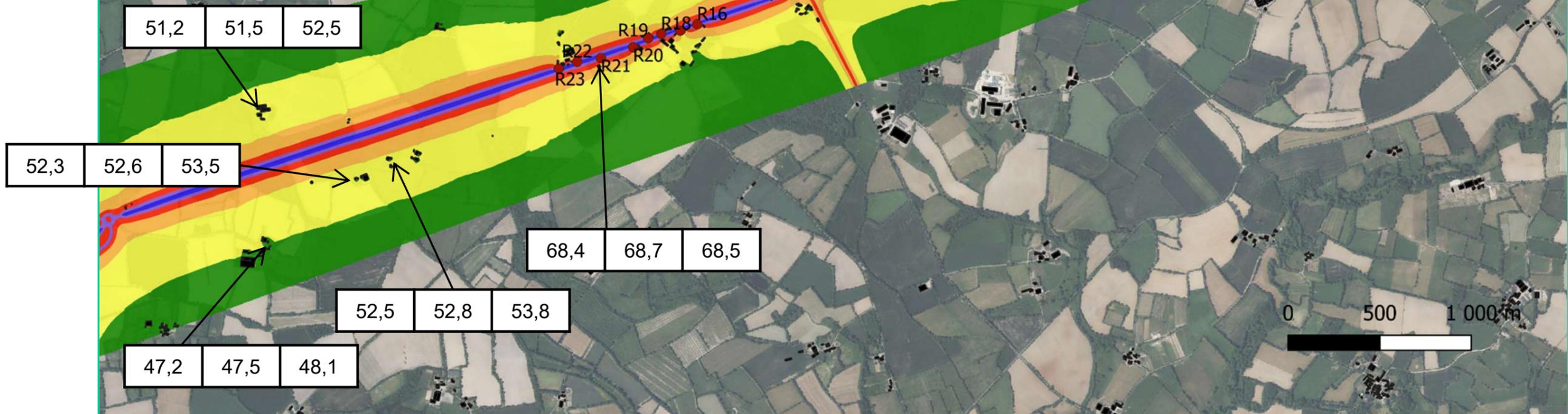


VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

3) Section 2 – variante 1 : Acoustique

Etat projet acoustique - Section 2 -
Variante 1
Période diurne (6h-22h)

- Bâtiments
 - Récepteurs
- Niveau sonore
- 35 dB
 - 40 dB
 - 45 dB
 - 50 dB
 - 55 dB
 - 60 dB
 - 65 dB
 - 70 dB
 - 75 dB



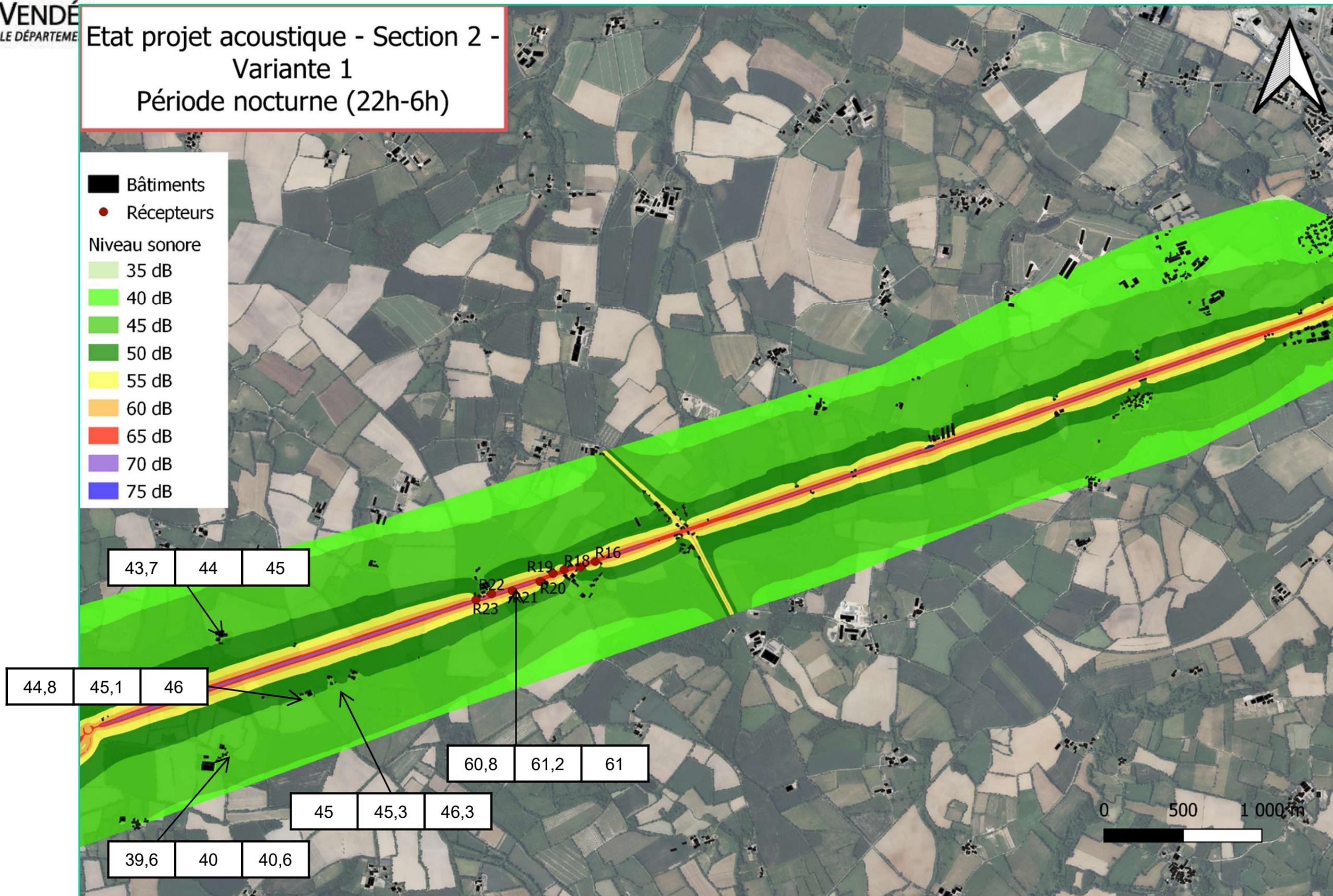


VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

3) Comparaison des variantes section 2 – acoustique

Etat projet acoustique - Section 2 -
Variante 1
Période nocturne (22h-6h)

- Bâtiments
 - Récepteurs
- Niveau sonore
- 35 dB
 - 40 dB
 - 45 dB
 - 50 dB
 - 55 dB
 - 60 dB
 - 65 dB
 - 70 dB
 - 75 dB



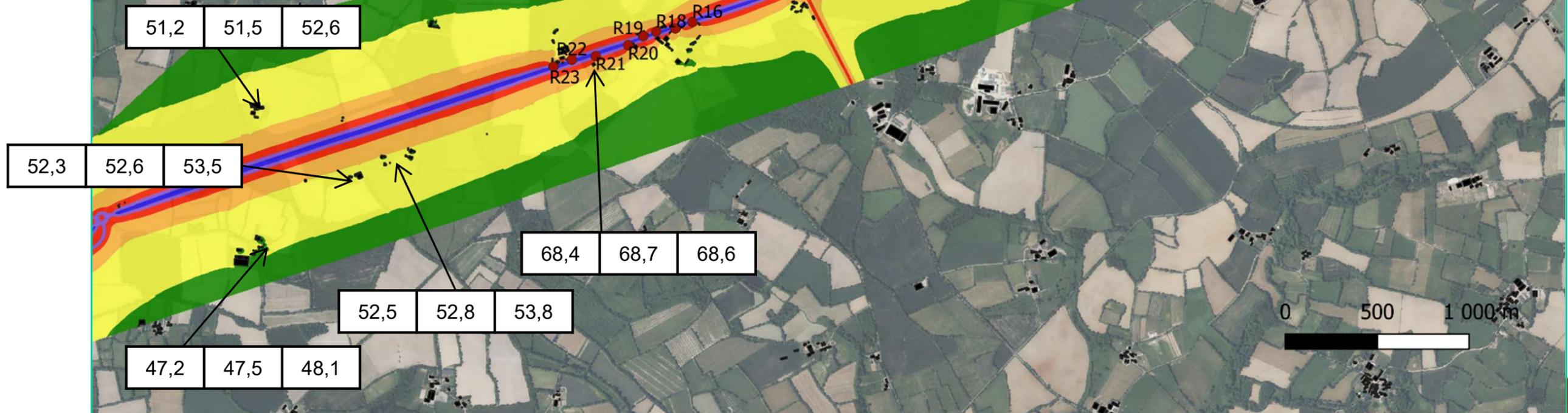


VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

3) Section 2 – variante 2 : Acoustique

Etat projet acoustique - Section 2 -
Variante 2
Période diurne (6h-22h)

- Bâtiments
 - Récepteurs
- Niveau sonore
- 35 dB
 - 40 dB
 - 45 dB
 - 50 dB
 - 55 dB
 - 60 dB
 - 65 dB
 - 70 dB
 - 75 dB



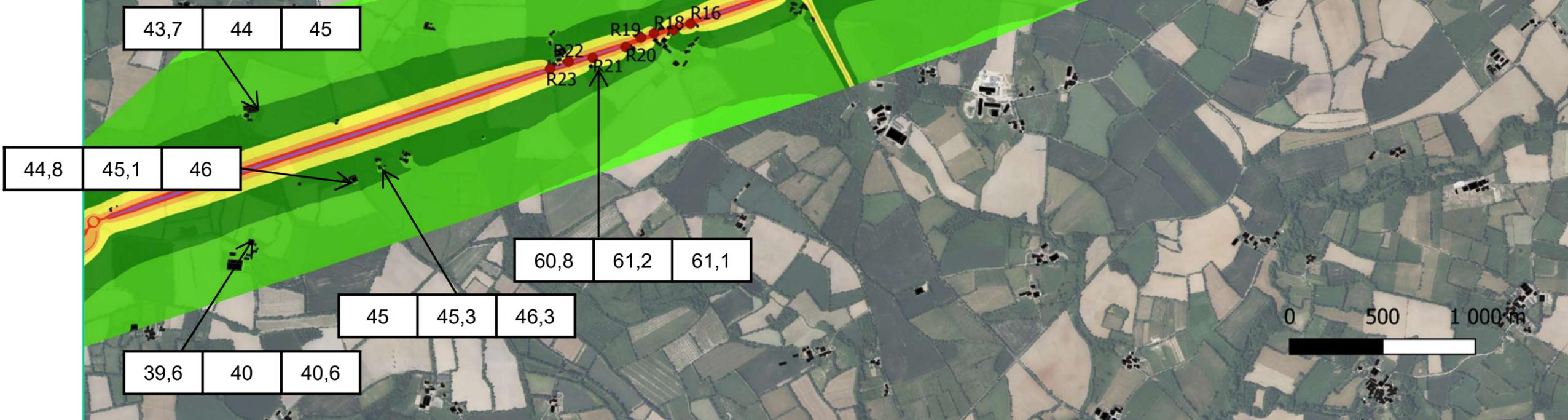


VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

3) Comparaison des variantes section 2 – acoustique

Etat projet acoustique - Section 2 -
Variante 2
Période nocturne (22h-6h)

- Bâtiments
- Récepteurs
- Niveau sonore
- 35 dB
- 40 dB
- 45 dB
- 50 dB
- 55 dB
- 60 dB
- 65 dB
- 70 dB
- 75 dB



3) Comparaison des variantes section 2 – acoustique

	ACOUSTIQUE
Variante 1	Pas de modification significative Habitations en zone d'ambiance sonore modérée au droit de l'aménagement
Variante 2	Pas de modification significative Habitations en zone d'ambiance sonore modérée au droit de l'aménagement

Pour les deux variantes, que ce soit en période diurne ou nocturne, le projet n'entraîne pas de modification significative des niveaux sonores.

Les habitations sont éloignées de la RD 6 sur ce secteur. Les deux variantes ont les mêmes contributions sonores. Ce critère n'est pas discriminant pour cette section.

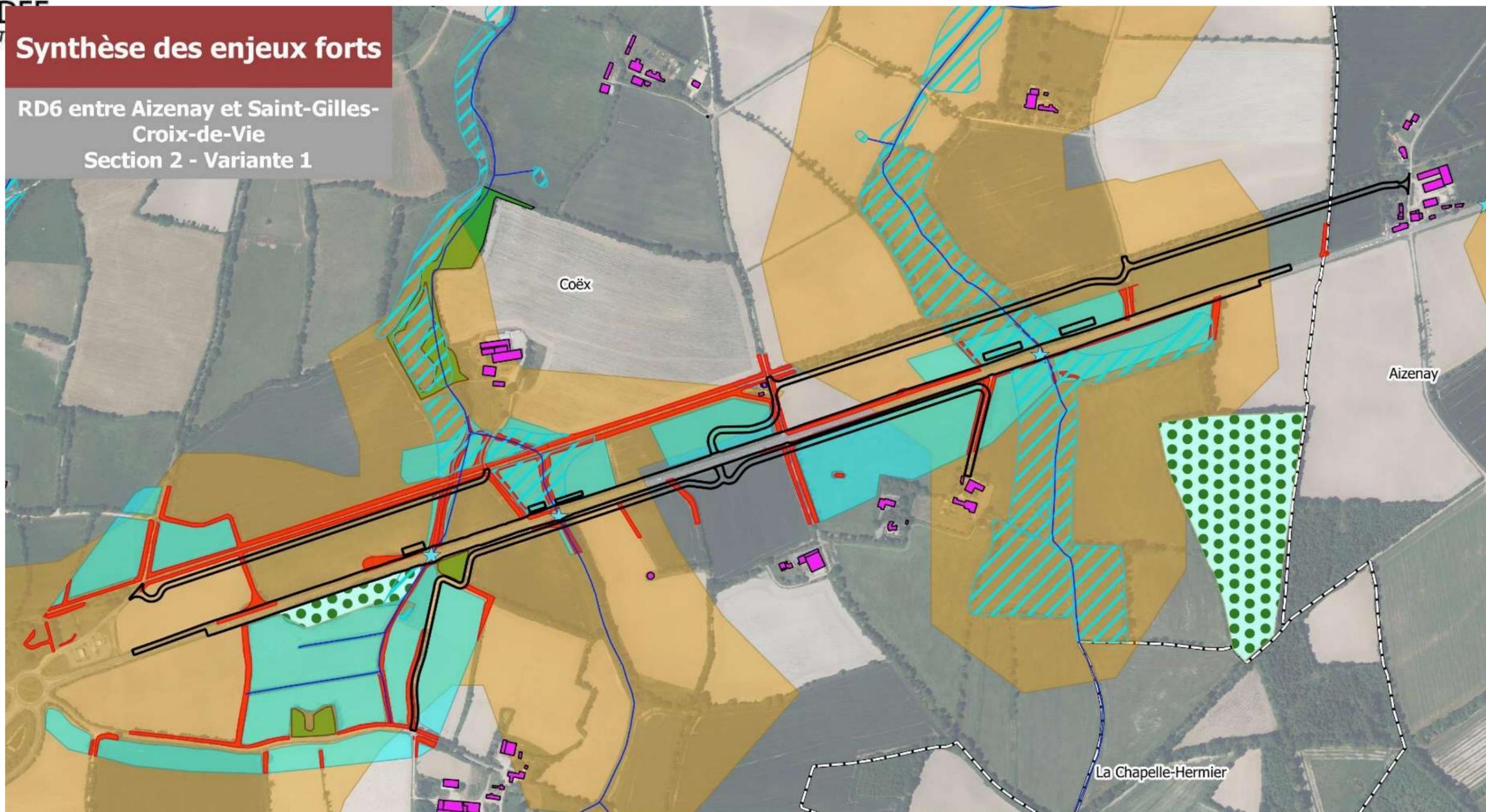
3) Comparaison des variantes section 2 – bâti et activités économiques

SOUS-CRITERES	VARIANTE 1	VARIANTE 2
INCIDENCES SUR LE BATI	Absence d'impact	Absence d'impact
ACTIVITES ECONOMIQUES	Absence d'impact	Absence d'impact

3) Comparaison des variantes section 2 – environnement

Synthèse des enjeux forts

RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Section 2 - Variante 1



- ▭ Variante 1
- ▭ Limite communale
- Urbanisme**
- ▨ Zones humides inscrites au PLU
- ▨ Espaces Boisés Classés (EBC)
- Enjeux naturels**
- ▨ Zones humides avérées
- ▨ Enjeux écologiques forts
- Enjeux acoustiques**
- ▨ Bâtiments
- Enjeux paysagers**
- ▨ Forêt
- Ressource en eau**
- ▨ Cours d'eau principaux
- ▨ Réseau hydrographique secondaire
- ★ Ouvrage hydraulique
- ▨ Vulnérabilité forte des eaux souterraines



0 100 200 m



Fond : Orthophoto



3) Comparaison des variantes section 2 – environnement

VEN
LE DÉPA

Synthèse des enjeux forts

RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Section 2 - Variante 2



▭ Variante 2

▭ Limite communale

Urbanisme

▨ Zones humides inscrites au PLU

▨ Espaces Boisés Classés (EBC)

Enjeux naturels

▨ Zones humides avérées

▨ Enjeux écologiques forts

Enjeux acoustiques

▨ Bâtiments

Enjeux paysagers

▨ Forêt

Ressource en eau

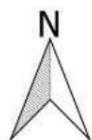
▨ Cours d'eau principaux

▨ Réseau hydrographique secondaire

★ Ouvrage hydraulique

▨ Vulnérabilité forte des eaux souterraines

VEN
LE DÉPARTEMENT



0 100 200 m



Fond : Orthophoto



3) Comparaison des variantes section 2 – environnement

SOUS-CRITERES	VARIANTE 1	VARIANTE 2
EAUX SOUTERRAINES	Impact potentiel sur la nappe lors des travaux de terrassement moins important (surface imperméabilisée plus faible)	Impact potentiel sur la nappe lors des travaux de terrassement plus important que la variante 1
EAUX SUPERFICIELLES	Ruisseau de la Tuderrière et ses affluents franchis à 5 reprises : 3 OH existants à prolonger et 2 OH à créer 1 mare impactée	Ruisseau de la Tuderrière et ses affluents franchis à 6 reprises : 3 OH existants à prolonger (dont un de manière plus importante que pour la variante 1) et 3 OH à créer 1 mare impactée
HAIES	2 440 ml de haies impactées	2 335 ml de haies impactées
MILIEUX BOISES	0,17 ha de boisements impactés	0,26 ha de boisements impactés
ZONES HUMIDES	0,68 ha de zones humides effectives impactées	1,06 ha de zones humides effectives impactées
FLORE	Aucune espèce protégée impactée	Aucune espèce protégée impactée
CHIROPTERES	1 arbre gîte potentiel impacté	1 arbre gîte potentiel impacté
ARTIFICIALISATION DU SOL	Section courante : 30 380m ² revêtement bitumineux, 28 080 m ² d'espaces verts Voies de rétablissement : 13 750 m ² de revêtement bitumineux, 4 250 m ² de chemin agricole et 18 000 m ² d'accotements et de fossés	Section courante : 30 380 m ² revêtement bitumineux, 28 080 m ² d'espaces verts Voies de rétablissement : 17 025 m ² de revêtement bitumineux, 4 775 m ² de chemin agricole et 21 800 m ² d'accotements et fossés
SYNTHESE		

La variante 1 apparaît comme ayant une incidence moindre que la variante 2 sur le milieu naturel, notamment vis-à-vis des surfaces de zones humides impactées et du nombre de franchissements de cours d'eau. Notons toutefois que la variante 1 engendre un impact supérieur sur les haies en comparaison à la variante 2.

3) Comparaison des variantes – synthèse section 2

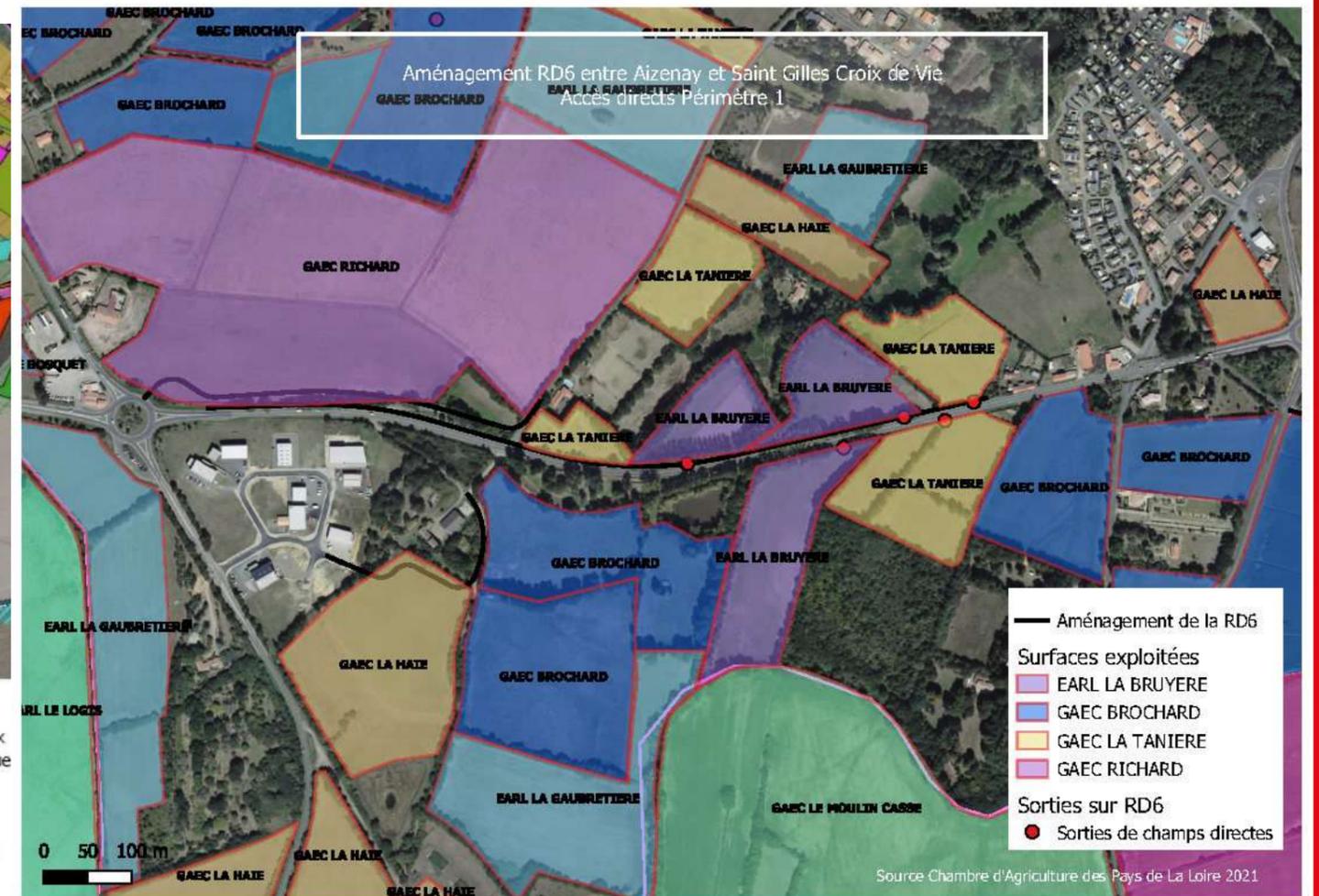
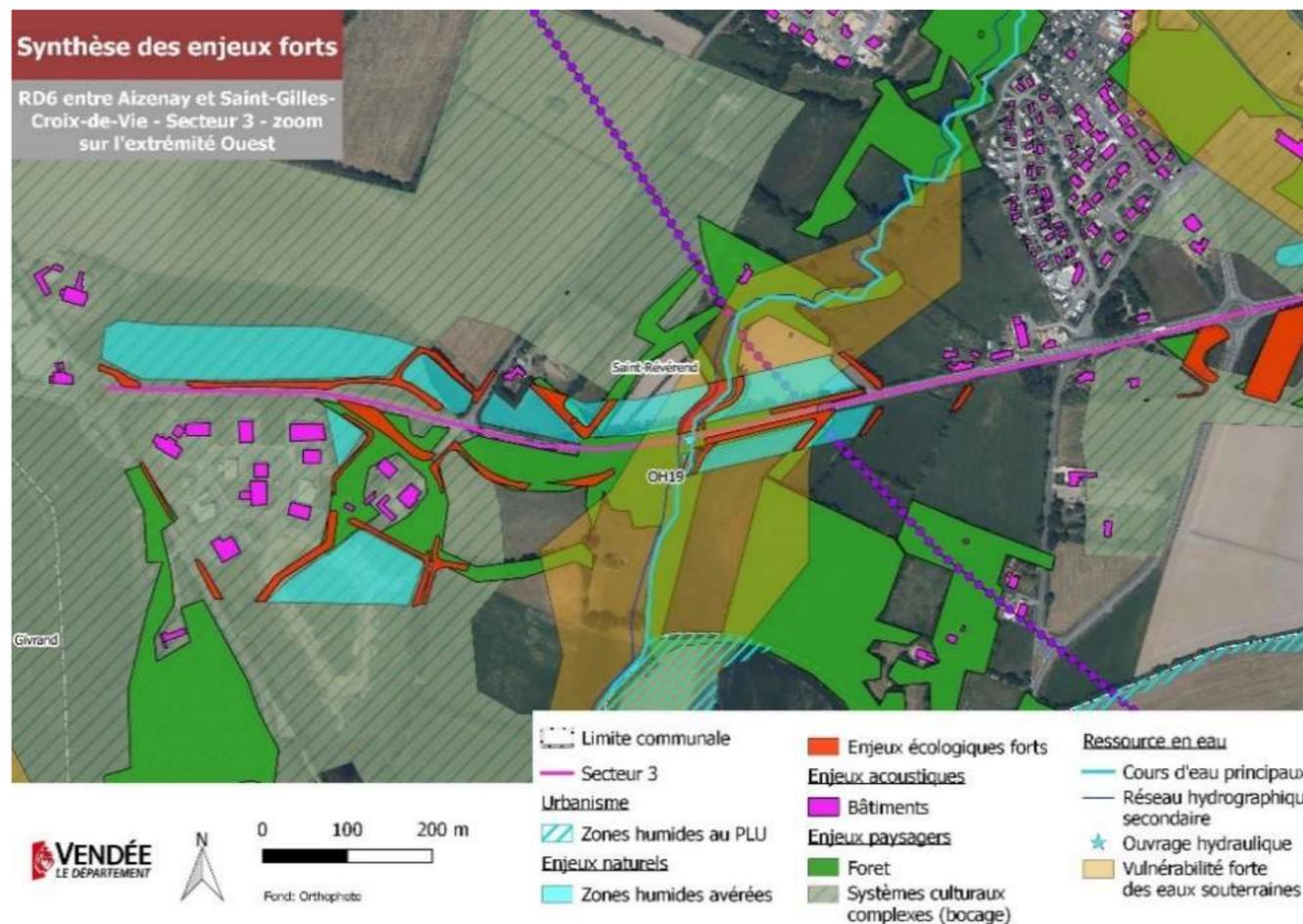
	VARIANTE 1	VARIANTE 2
Fonctionnalités, Rétablissements	Les voies de rétablissements créées permettent de desservir dans de bonnes conditions l'ensemble des parcelles et lieudits, situés au Nord et au Sud de la RD 6.	L'absence de connexion à la RD 6 pour les parcelles et lieudits situés au Sud, entraîne des allongements de parcours pour leur desserte important, ainsi qu'un report de trafic notamment sur le tourne à gauche du lieudit les Trois Chênes.
Agriculture	La variante 1 a un impact moindre en terme de surface.	La variante 2 entraîne un allongement de parcours plus important pour le GAEC La Brunelière.
Milieu naturel	La variante 1 apparaît comme ayant une incidence moindre que la variante 2 sur le milieu naturel, notamment vis-à-vis des surfaces de zones humides impactées et du nombre de franchissements de cours d'eau.	La variante 2 est plus défavorable que la variante 1, excepté pour le linéaire de haies impacté.
Acoustique	Pas de modification significative Habitations en zone d'ambiance sonore modérée au droit de l'aménagement	Pas de modification significative Habitations en zone d'ambiance sonore modérée au droit de l'aménagement
Bâti, activités économique	Absence d'impact	Absence d'impact
Synthèse		

La variante 1 est plus favorable que la variante 2 du fait d'une meilleur fonctionnalité de part la bonne desserte de l'ensemble des parcelles et lieudits situés au Nord et au Sud de la RD ainsi que d'impacts moindre sur l'agriculture et le milieu naturel.

3) Présentation des variantes : Section 3

La section comprise entre les giratoires RD 6 / RD 94 et RD 6 / RD 32 ne fera pas l'objet d'un aménagement au vu des contraintes importantes sur ce secteur :

- Enjeux écologiques forts : traversée du Gué Gorand, zones humides
- Contraintes géométriques et topographiques
- Parcelles agricoles enclavées à l'état projet
- Présence d'habitations avec un rétablissement d'accès difficile

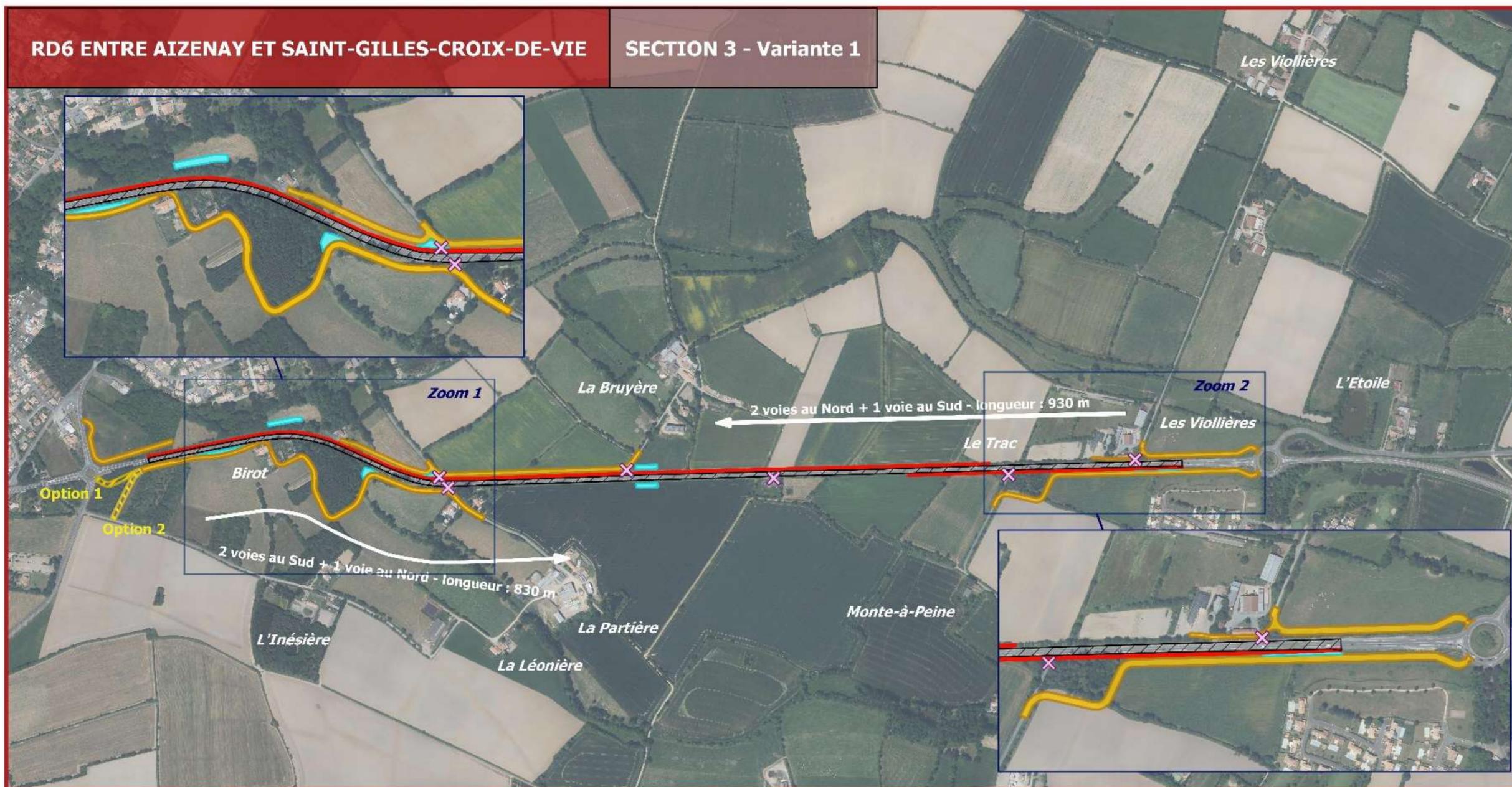


3) Présentation des variantes : Section 3 **entre le giratoire de la déviation de Coëx côté Ouest et le** **giratoire RD6/RD94 (Saint – Révérend)**

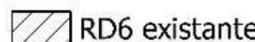
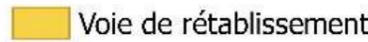
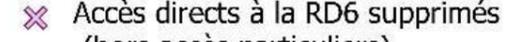
Sur cette section deux variantes sont présentées. Elles ont été réalisées en tenant compte des principes suivants :

- Elargissement au Sud de la RD 6 entre le giratoire Ouest de la déviation et le château d'eau, puis au Nord entre le château d'eau et le giratoire ;
- Voies de rétablissement identiques pour l'élargissement au Sud, rétablissement de l'accès aux Viollières tout comme l'accès au château d'eau où seuls les mouvements de tourne à droite sont autorisés, desserte du Birot et des parcelles agricoles enclavées au Nord de la même manière ;
- Abandon du créneau de dépassement entre le giratoire RD 6 /RD 94 et le giratoire RD 6 /RD 32 au vu des trop nombreuses contraintes (enjeux écologiques forts, contraintes géométriques et topographiques, enclavement de parcelles agricoles, présence d'habitations et possibilité de créneau limitée.

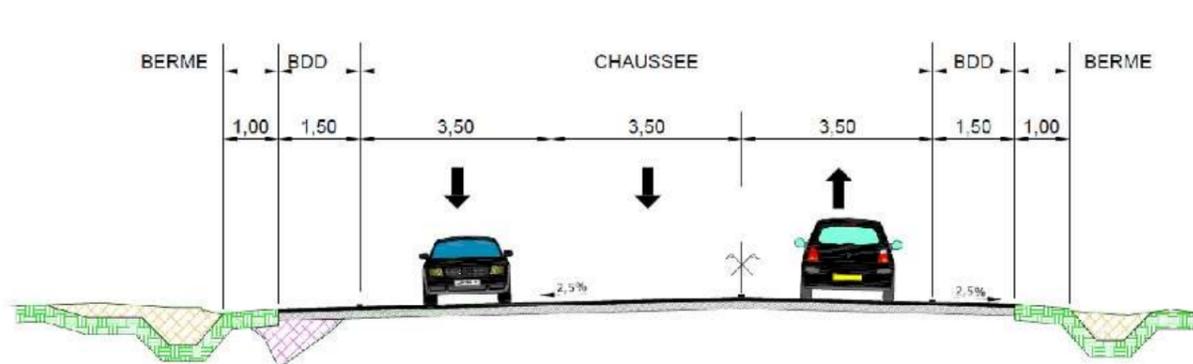
3) Présentation des variantes : Section 3 – variante 1



LEGENDE

-  RD6 existante
-  Elargissement de la RD6
-  Voie de rétablissement
-  Bassin
-  Carrefour TAG
-  Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)

0 250 500 m

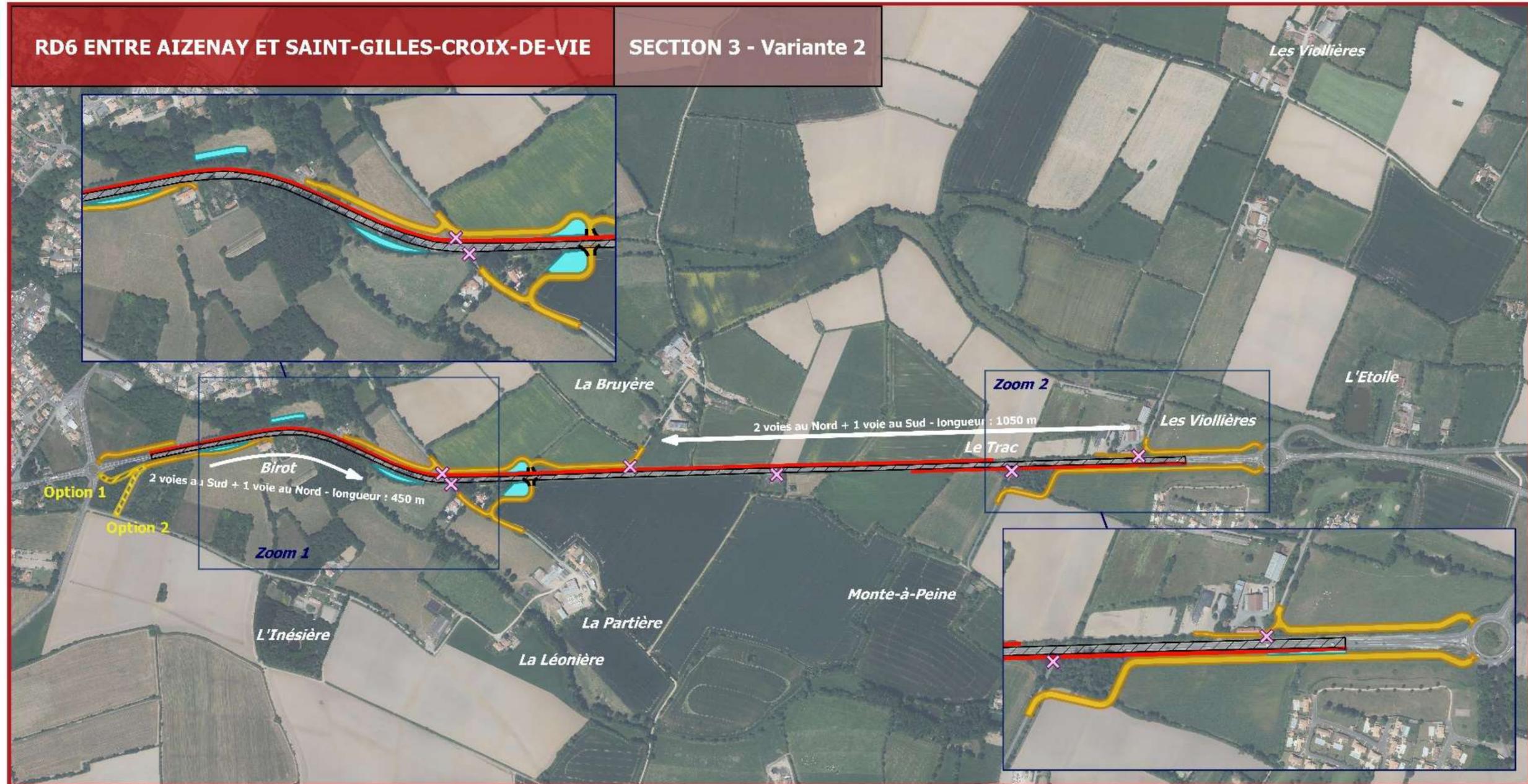



3) Présentation des variantes : Section 3 – variante 1

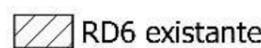
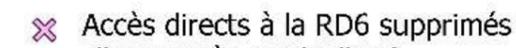
Descriptif de la variante :

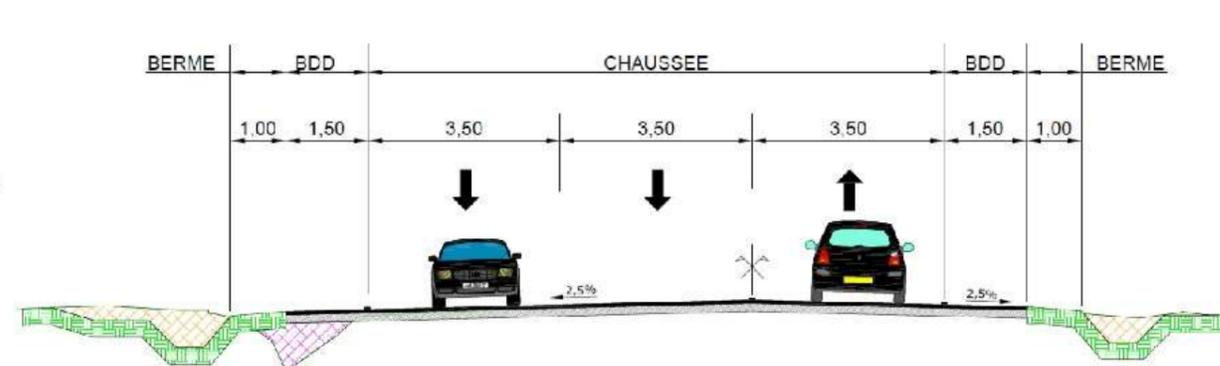
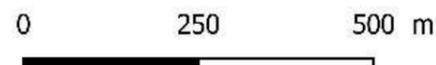
- 2 créneaux de dépassement, un dans chaque sens ;
- Les 2 créneaux de dépassement sont séparés par une zone de transition ;
- Le carrefour existant entre la rue René Bazin et la RD 6 est supprimé pour l'accès au bourg de Saint-Révérend.
- Au Nord, le lieudit La Bruyère sera raccordée à la rue René Bazin, de même pour l'habitation situé au Birot.
- Au Sud, La Partière et La Buissonnière sont raccordées au Birot par la création d'une voie de desserte et d'un ouvrage hydraulique pour le franchissement du ruisseau du Birot. Pour le raccordement à la RD 6 deux options sont possibles, soit au niveau du giratoire RD 6 / RD 94 soit au niveau de la voie communale.

3) Présentation des variantes : Section 3 – variante 2



LEGENDE

-  RD6 existante
-  Elargissement de la RD6
-  Voie de rétablissement
-  Bassin
-  Carrefour TAG
-  Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)



3) Présentation des variantes : Section 3 – variante 2

Descriptif de la variante :

- 2 créneaux de dépassement, un dans chaque sens ;
- Les 2 créneaux de dépassement sont séparés par un tourne à gauche connecté à la rue René Bazin qui permettra la desserte du bourg de Saint-Révérend. Le carrefour existant est supprimé et décalé plus à l'Est pour améliorer les conditions de visibilité ;
- La voie de desserte de la Bruyère et de l'habitation située au Birot est reliée à la RD 6 via ce tourne à gauche ;
- Au Sud, l'accès à la Partière et à la Buissonière depuis la RD 6 est situé au niveau du tourne à gauche ;
- Le Birot est connecté à la RD 6 selon deux options : au niveau du giratoire RD 6 / RD 94 ou au niveau de la voie communale.

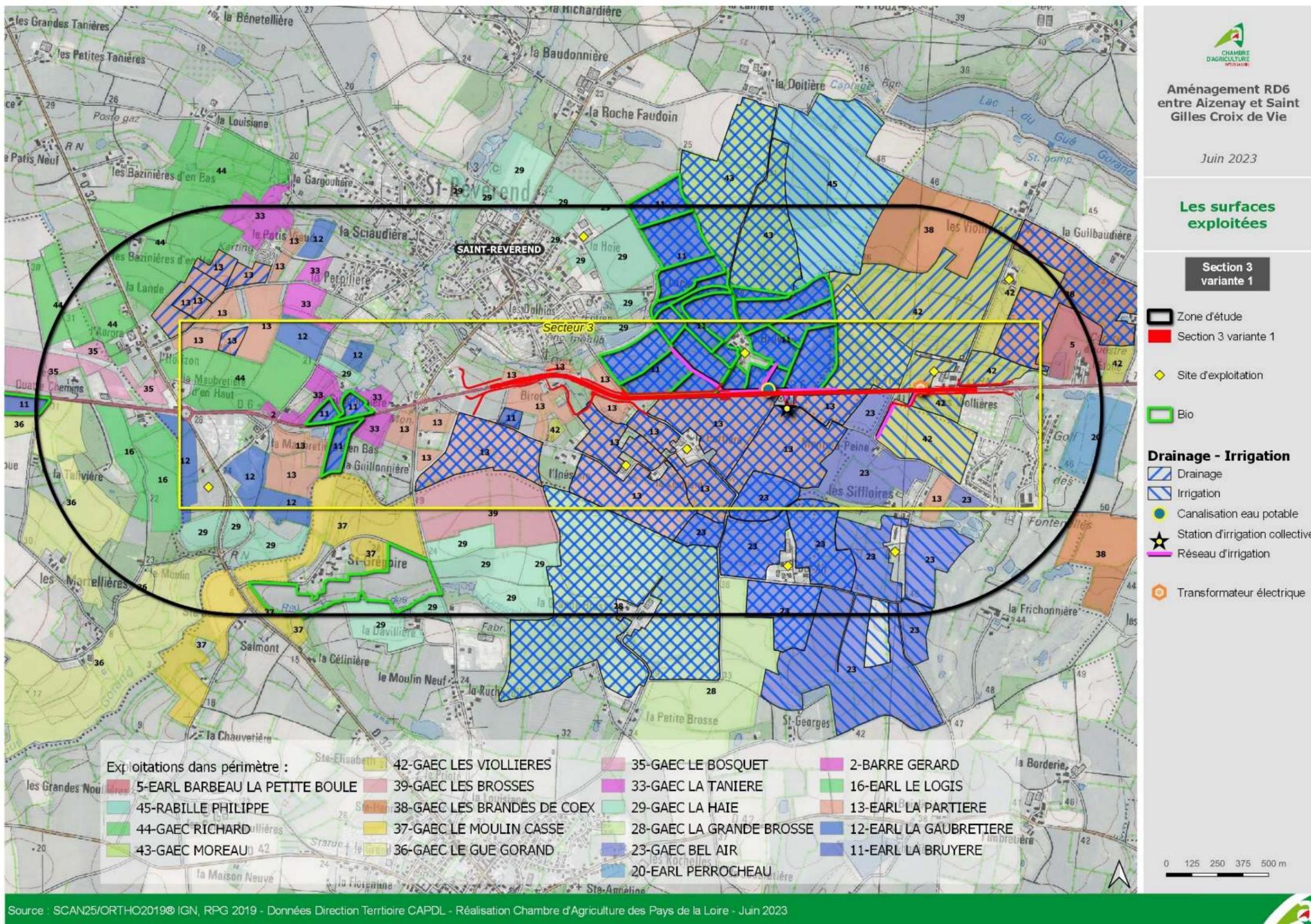
3) Comparaison des variantes section 3 – Rétablissements, Fonctionnalités

	VARIANTE 1	VARIANTE 2
RETABLISSEMENTS	<p>Ensemble des parcelles désenclavées</p> <p>Fermeture de l'accès à Saint-Révérend via la Rue René Bazin au Nord ainsi qu'à la Partière et La Buissonière, au Sud.</p> <p>L'absence de carrefour, entraîne un allongement de parcours important pour la desserte des lieudits situés au Nord et au Sud de la RD 6 ainsi que pour la desserte des parcelles.</p>	<p>Ensemble des parcelles désenclavées</p> <p>Voies de rétablissement raccordées sur les voies et ouvrages existants (aux extrémités) et sur la RD via un TAG au centre</p>
FONCTIONNALITES	<p>Suppression des accès directs</p> <p>Absence de ralentissement car suppression des mouvements tournant</p>	<p>Suppression des accès directs</p> <p>Absence de ralentissement en raison du TAG</p> <p>Sécurité des mouvements tournants grâce au TAG</p>
SYNTHESE		

La variante 2 est plus favorable pour ce critère, car maintient un carrefour à proximité de l'intersection existante et donc dessert mieux les parcelles et lieudits situés de part et d'autre de la RD 6. En effet, l'absence de carrefour entraîne un impact important pour les lieudits Le Birot et La Bruyère qui sont obligés de passer par le bourg de Saint-Révérend pour accéder à la RD 6.

3) Comparaison des variantes section 3 – agriculture

Variante 1 :



3) Comparaison des variantes section 3 – agriculture

Variante 1 :

Quatre sites d'exploitation se situent à proximité de la route départementale et concernent : le GAEC BROCHARD, l'EARL La Bruyère et le GAEC Les Viollières.

Les rétablissements prévus permettent de rétablir l'ensemble des accès. A noter pour l'EARL La Bruyère et le GAEC BROCHARD un allongement de parcours du fait de l'absence de liaison entre la Rue René Bazin et la RD 6, ainsi que l'obligation de passer par le bourg pour l'EARL La Bruyère.

La variante 1 traverse:

- 17 îlots, représentant une surface d'environ 2,9 ha ;
- 7 îlots drainés, soit environ 1,5 ha ;
- 10 îlots irrigués, soit environ 1,8 ha ;
- 3 îlots en culture bio : EARL La Bruyère et GAEC Les Viollières.

Sur les 7 exploitations ayant besoin de traverser la RD6, la variante 1 a des conséquences sur 3 d'entre-elles :

- Le GAEC Les Viollières, dont les accès sont rétablis par les voies de rétablissements connectées au giratoire de la déviation de Coëx ;
- L'EARL La Bruyère, dont les accès sont rétablis, via le giratoire RD 6 / RD 94 et via le tourne à gauche créé, entraînant un allongement de parcours ;
- Le GAEC Brochard, dont les accès sont rétablis par la voie de rétablissement du Birot au Sud, au Nord via la voie de rétablissement obligeant à passer par le bourg et entraînant un allongement de parcours.

Les accès à la station d'irrigation collective sont possibles via la voie d'accès au château d'eau.

Des réseaux d'irrigation sont présents au Nord et au Sud de la RD 6 au niveau des exploitations l'EARL La Bruyère et le GAEC Les Viollières.

Aucun effet de coupure du parcellaire agricole.

Aucune parcelle enclavée.

3) Comparaison des variantes section 3 – agriculture

Variante 2 :

Concernant les exploitations, les impacts sont identiques à la variante 1, avec des allongements moindres du fait de la présence du tourne à gauche, facilitant les accès à l'AERL Les Bruyères et le GAEC Brochard.

La variante 2 traverse:

- 16 îlots, représentant une surface d'environ 2,5 ha ;
- 6 îlots drainés, soit environ 1,6 ha ;
- 9 îlots irrigués, soit environ 1,9 ha ;
- 3 îlots en culture bio : EARL La Bruyère et GAEC Les Viollières.

Options :

L'option de rétablissement 1 avec un accès direct sur le giratoire est la plus favorable si l'îlot en friche est revalorisé pour la profession agricole.

3) Comparaison des variantes section 3 – agriculture

	VARIANTE 1	VARIANTE 2
EMPRISE	2,9 ha	2,5 ha
NOMBRE D' ILOTS TRAVERSÉS	17 îlots	16 îlots
ILOTS DRAINÉS	1,5 ha (7 îlots)	1,6 ha (6 îlots)
ILOTS IRRIGUÉS	1,8 ha (10 îlots)	1,9 ha (9 îlots)
% IMPACT/SAU	De 0 % à 1,1 %	De 0,03% à 1,6 %
SYNTHÈSE		

La variante 1 a une emprise légèrement supérieure à la variante 2 de l'ordre de 0,4 ha, mais est plus favorable car elle évite de traverser la RD 6.

3) Comparaison des variantes – acoustique

Pour la bonne lecture des cartes isophoniques suivantes, les tableaux indiquent les éléments suivants par récepteur :

Rez-de-chaussée	LAeq à l'état initial en dB(A)	Laeq – état fil de l'eau en dB(A)	Laeq – état fil de l'eau avec projet en dB(A)
1 ^{er} étage	LAeq à l'état initial en dB(A)	Laeq – état fil de l'eau en dB(A)	Laeq – état fil de l'eau avec projet en dB(A)

L'état fil de l'eau correspond à l'état futur sans aménagement de la RD 6.

Les cases en rouge : indiquent les habitations pour lesquelles on observe une transformation significative, correspondant à un écart supérieur à + 2 dB(A) entre la situation future sans aménagement et la situation future avec aménagement.

3) Comparaison des variantes section 3 – acoustique

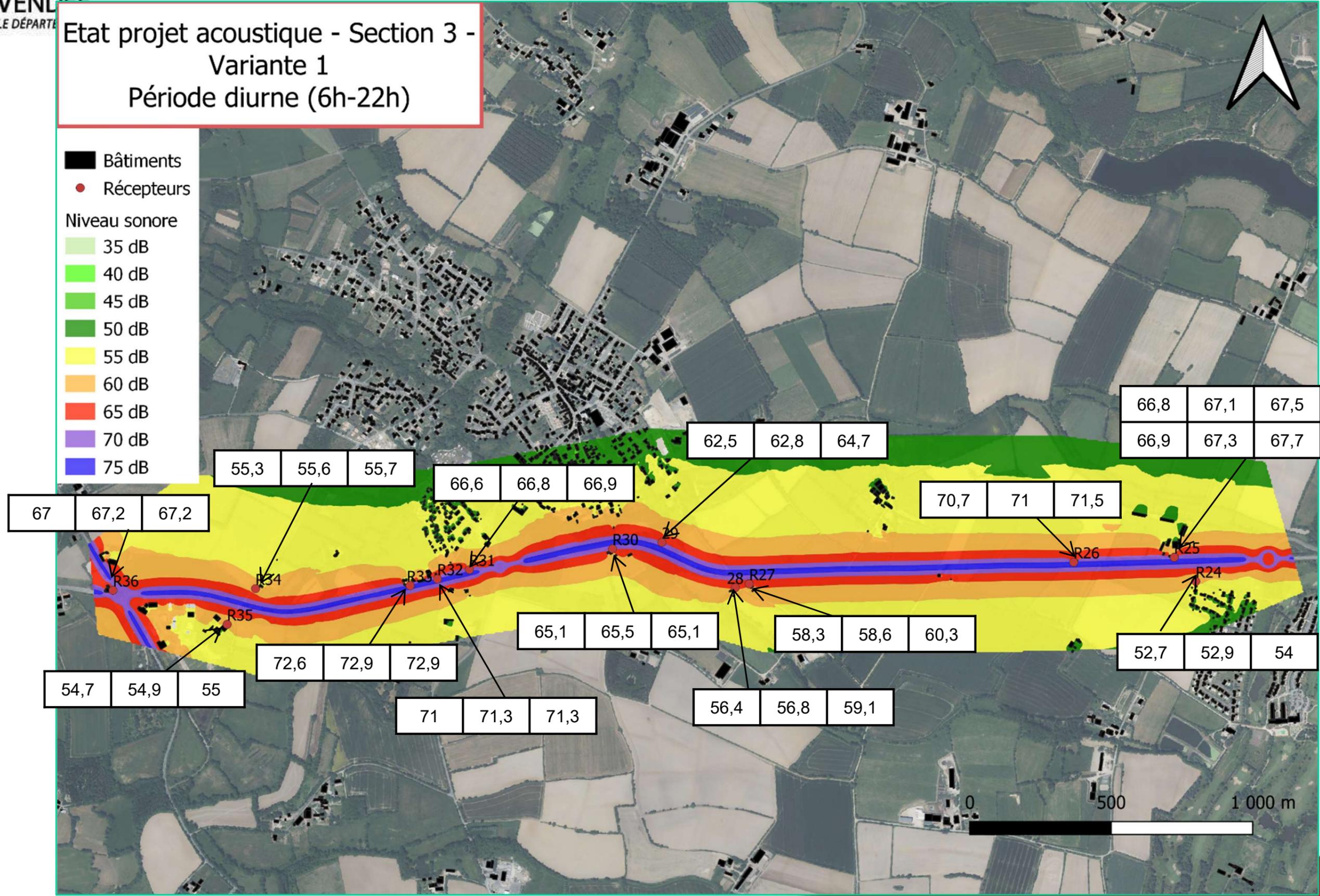
Emplacement des récepteurs



3) Comparaison des variantes section 3 – acoustique

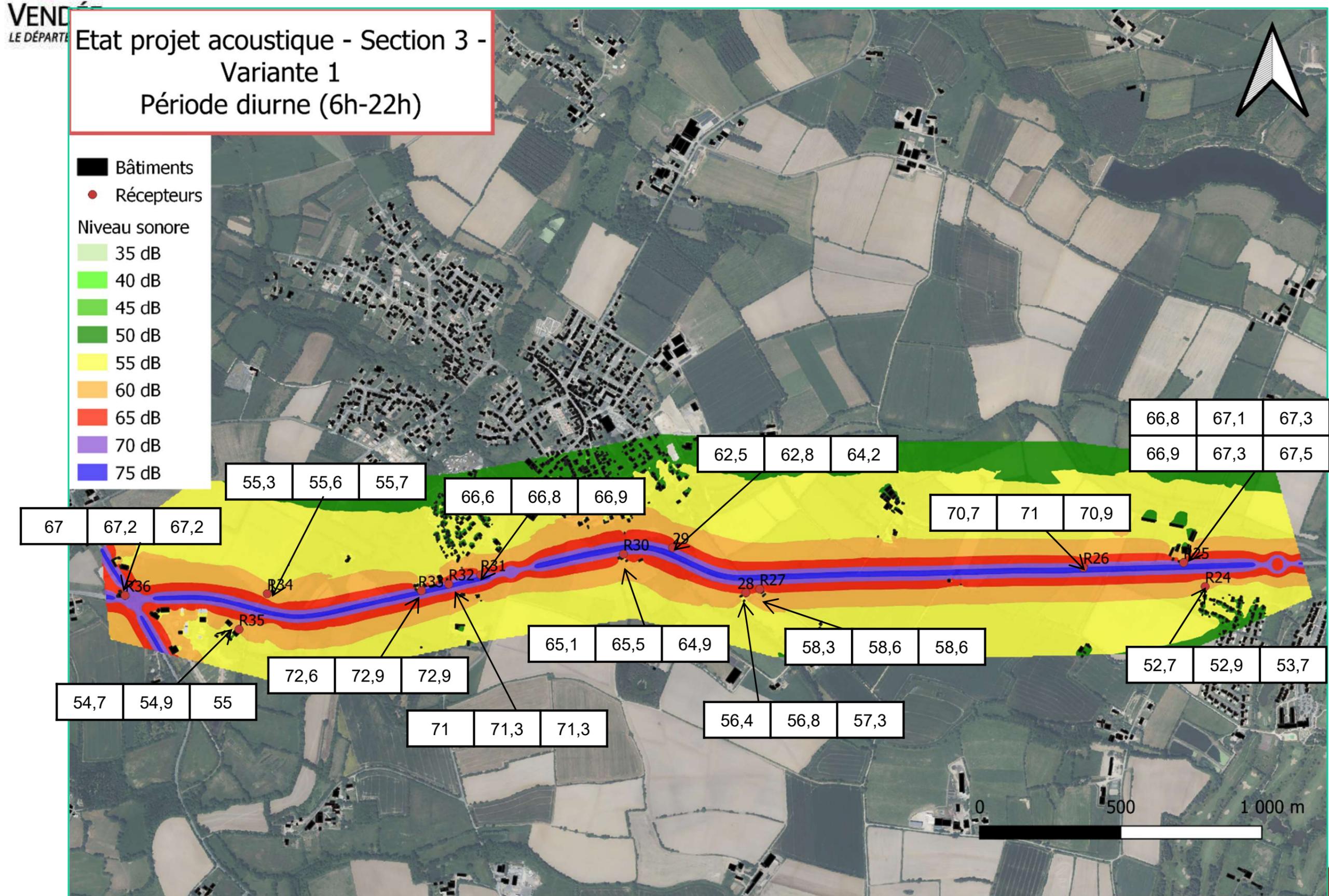
Etat projet acoustique - Section 3 -
Variante 1
Période diurne (6h-22h)

- Bâtiments
- Récepteurs
- Niveau sonore
- 35 dB
- 40 dB
- 45 dB
- 50 dB
- 55 dB
- 60 dB
- 65 dB
- 70 dB
- 75 dB





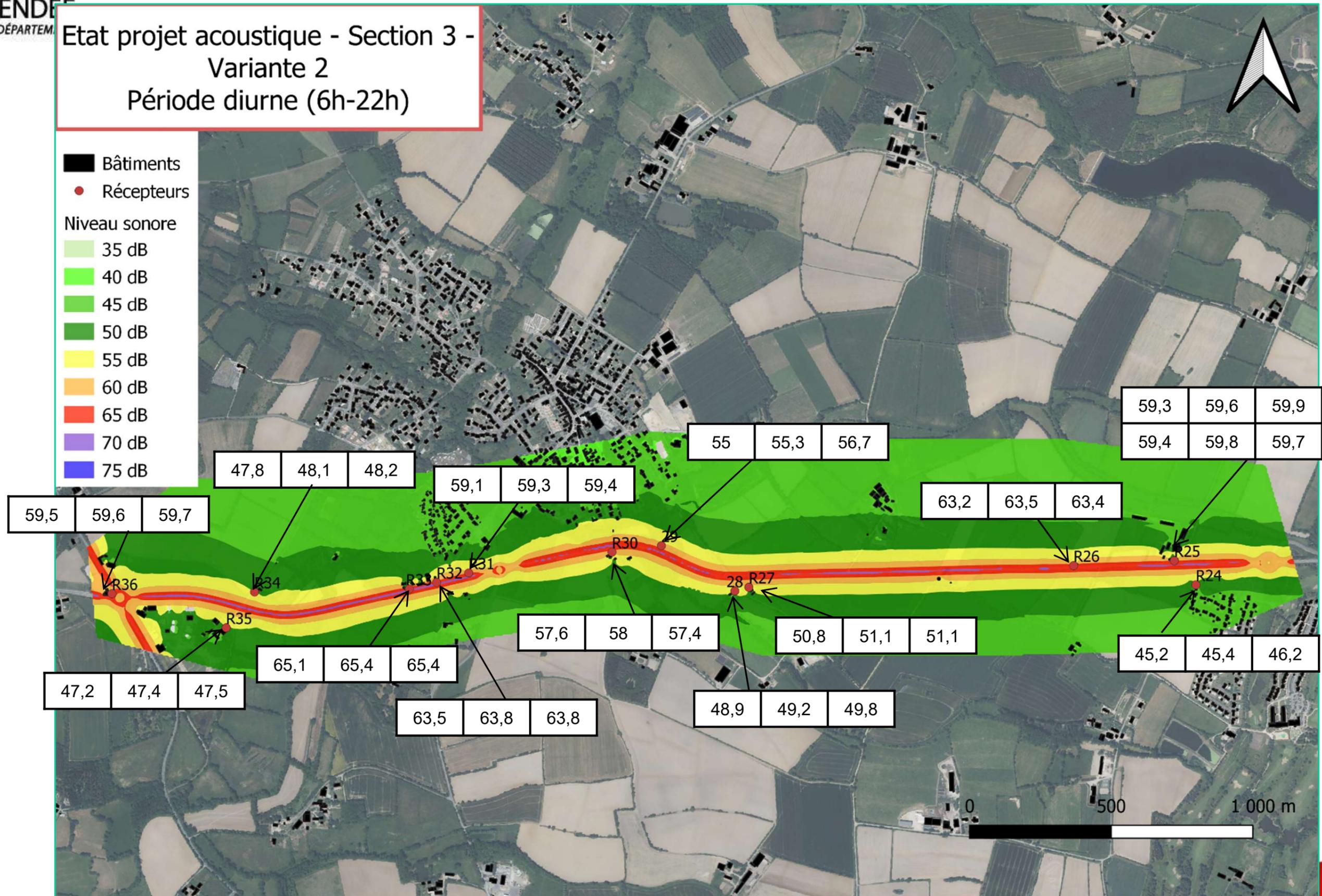
3) Comparaison des variantes section 3 – acoustique





VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

3) Comparaison des variantes section 3 – acoustique



3) Comparaison des variantes section 3 – acoustique

Variante 1 :

La suppression de l'accès au bourg de Saint-Révérend via la rue René Bazin entraîne une légère augmentation de trafic de l'ordre de 400 véh/j., ce qui explique une augmentation des niveaux de bruit pour certains récepteurs. Le projet entraîne **une modification significative au niveau de la Buissonnière. Toutefois, les niveaux sonores constatés avec aménagement sont inférieurs à 60 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit. Aussi, les seuils d'ambiance sonore modérés sont respectés et ne nécessitent pas la mise en place de protection acoustique.**

On constate par ailleurs, au niveau du Birot, une augmentation importante pour l'habitation au Nord et une légère baisse pour l'habitation au Sud.

Variante 2 :

Aucune modification significative n'est constaté pour la variante 2. A noter, que les légères augmentations constatées au niveau de la 1 sont supérieures à celle de cette variante.

On constate également deux légères diminution des niveaux sonores au niveau du lieudit Le Trac et pour l'habitation au Sud du Birot.

	ACOUSTIQUE
Variante 1	Modification significative pour une habitation mais ne nécessitant pas de protection Légère diminution du bruit pour une habitation Augmentation importante pour un récepteur
Variante 2	Pas de modification significative Diminution légère du bruit pour deux récepteurs Pas d'augmentation importante des niveaux de bruit

La variante 2 semble être la plus favorable d'un point de vue acoustique, puisque présentant globalement des niveaux de bruit moindre qu'en variante 1.

3) Comparaison des variantes section 3 – bâti et activités économiques

SOUS-CRITERES	VARIANTE 1	VARIANTE 2
INCIDENCES SUR LE BATI	Démolition d'un bâtiment, acquis par le Département	Démolition d'un bâtiment, acquis par le Département
ACTIVITES ECONOMIQUES	Suppression de la connexion RD6 / Rue René Bazin, peut être pénalisant pour les activités de la Boulangerie Modification des accès au lieudit Les Viollières, accès depuis le giratoire Ouest de la déviation de Coex	Modification des accès au lieudit Les Viollières, accès depuis le giratoire Ouest de la déviation de Coex, accès sécurisés



Maison à démolir pour les variantes 1 et 2

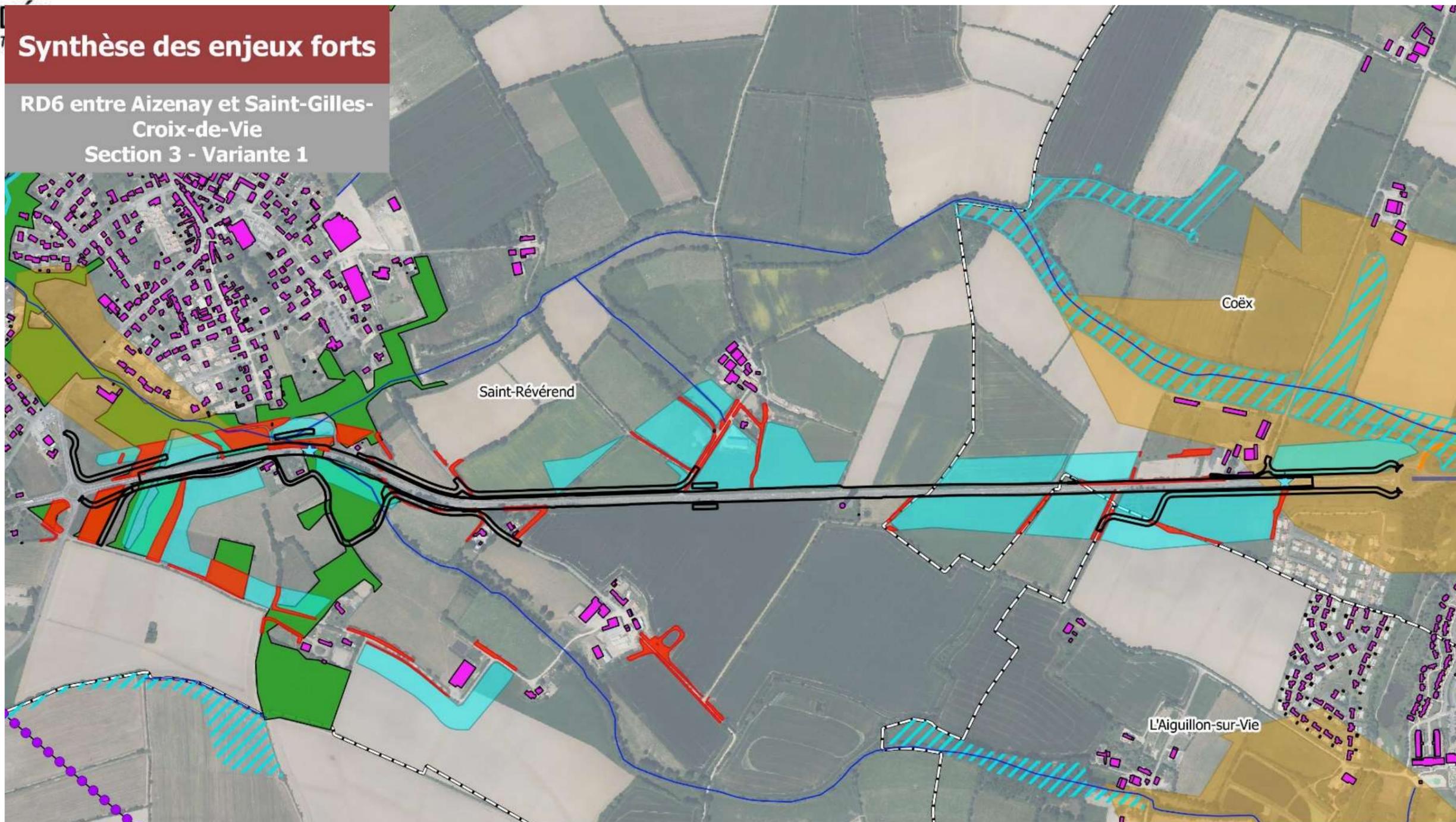


3) Comparaison des variantes section 3 – environnement

VENDEE
LE DÉPARTEMENT

Synthèse des enjeux forts

RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Section 3 - Variante 1



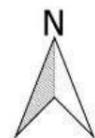
- ▭ Variante 1
- ▭ Limite communale
- Urbanisme
- ▨ Zones humides inscrites au PLU
- Enjeux naturels
- ▨ Zones humides avérées

- ▨ Enjeux écologiques forts
- Enjeux acoustiques
- ▨ Bâtiments
- Enjeux paysagers
- ▨ Forêt

Ressource en eau

- ▨ Cours d'eau principaux
- ▨ Réseau hydrographique secondaire
- ★ Ouvrage hydraulique
- ▨ Vulnérabilité forte des eaux souterraines

VENDEE
LE DÉPARTEMENT



0 100 200 m



Fond : Orthophoto

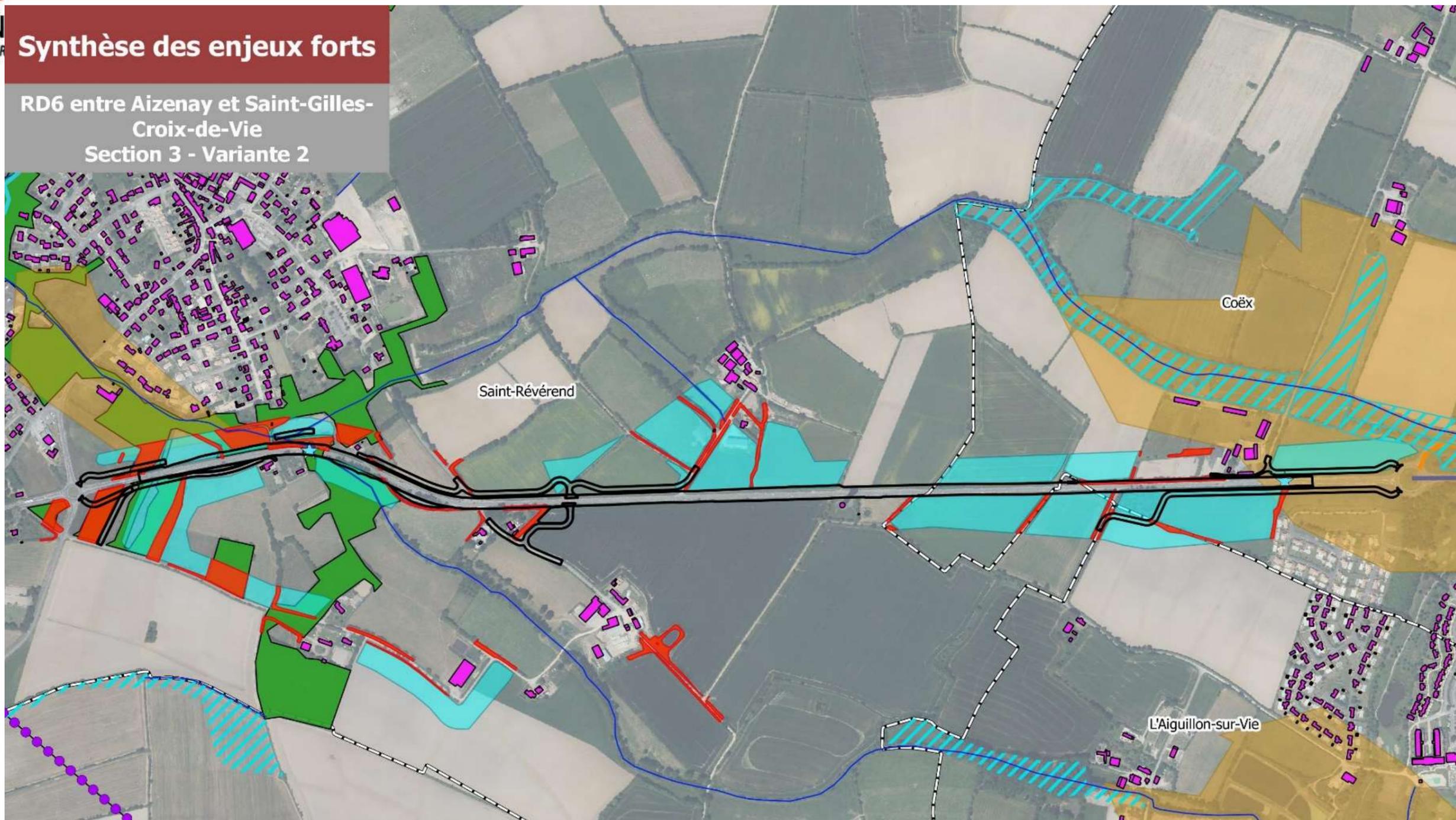


3) Comparaison des variantes section 3 – environnement

VEN
LE DÉPARTEMENT

Synthèse des enjeux forts

RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Section 3 - Variante 2

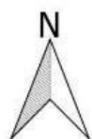


- ▭ Variante 2
- ▭ Limite communale
- Urbanisme**
- ▨ Zones humides inscrites au PLU
- Enjeux naturels**
- ▨ Zones humides avérées

- ▨ Enjeux écologiques forts
- Enjeux acoustiques**
- ▨ Bâtiments
- Enjeux paysagers**
- ▨ Forêt

- Ressource en eau**
- ▨ Cours d'eau principaux
- ▨ Réseau hydrographique secondaire
- ★ Ouvrage hydraulique
- ▨ Vulnérabilité forte des eaux souterraines

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



0 100 200 m



Fond : Orthophoto



3) Comparaison des variantes section 3 – environnement

SOUS-CRITERES	VARIANTE 1	VARIANTE 2
EAUX SOUTERRAINES	Impact potentiel sur la nappe lors des travaux de terrassement moins important (surface imperméabilisée plus faible)	Impact potentiel sur la nappe lors des travaux de terrassement plus important que la variante 1
EAUX SUPERFICIELLES	Ruisseau de Birot recoupé à deux reprises : Déplacement du lit du Birot vers le Nord, compensation par méandrage à prévoir 1 OH existant au droit de la RD6 à prolonger et 1 OH à créer 1 mare impactée	Ruisseau de Birot recoupé une fois : Déplacement du lit du Birot vers le Nord, compensation par méandrage à prévoir 1 OH existant au droit de la RD6 à prolonger 1 mare impactée
HAIES	3 165 ml de haies impactées	3 325 ml de haies impactées
MILIEUX BOISES	0,59 ha de boisements impactés	0,54 ha de boisements impactés
ZONES HUMIDES	1,28 ha de zones humides effectives impactées	1,28 ha de zones humides effectives impactées
FLORE	Aucune espèce protégée impactée	Aucune espèce protégée impactée
CHIROPTERES	6 arbres gîtes potentiels impactés	6 arbres gîtes potentiels impactés
ARTIFICIALISATION DU SOL	Section courante : 34 900 m ² revêtement bitumineux, 31 720 m ² d'espaces verts Voies de rétablissement : 13 900 m ² de revêtement bitumineux, 1 450m ² de chemin agricole et 15 350 m ² d'accotements et de fossés	Section courante : 34 900 m ² revêtement bitumineux, 31 720 m ² d'espaces verts Voies de rétablissement : 12 025 m ² de revêtement bitumineux, 900 m ² de chemin agricole et 12 925 m ² d'accotements et fossés
SYNTHESE		

La variante 2 est celle qui présente le moins d'incidences sur le milieu naturel et les continuités écologiques. Elle impacte toutefois un linéaire de haies plus conséquent que la variante 1 (environ 160 ml).

L'option 1 est la plus défavorable car traverse une zone à enjeux écologique fort.

3) Comparaison des variantes – synthèse section 3

	VARIANTE 1	VARIANTE 2
Fonctionnalités, Rétablissements	L'absence de carrefour entraîne des allongements importants pour l'accès aux parcelles et lieudits situés au Nord et au Sud de la RD 6, avec pour la partie Nord, une obligation de passer dans le bourg de Saint-Révérend.	La variante 2 est plus favorable pour ce critère, car maintient un carrefour à proximité de l'intersection existante et donc dessert mieux les parcelles et lieudits situés de part et d'autre de la RD 6.
Agriculture	La variante 1 a une emprise légèrement supérieure à la variante 2 de l'ordre de 0,4 ha, mais évite la traversée de la RD 6,	La variante 2 facilite les accès aux GAEC 1 BROCHARD et à l'EARL La Bruyère
Milieu naturel	La variante 1 présente un impact moindre sur le linéaire de haies impactées	La variante 2 est celle qui présente le moins d'incidences sur le milieu naturel et les continuités écologiques.
Acoustique	Modification significative pour une habitation mais ne nécessitant pas de protection Légère diminution du bruit pour une habitation Augmentation importante pour un récepteur	Niveaux de bruit globalement inférieurs à ceux de la variante 1
Bâti, activités économique	Suppression de la connexion RD6 / Rue René Bazin, peut être pénalisant pour les activités de la Boulangerie Modification des accès au lieudit Les Viollières, accès depuis le giratoire Ouest de la déviation de Coex	Modification des accès au lieudit Les Viollières, accès depuis le giratoire Ouest de la déviation de Coex, accès sécurisés
Synthèse		

La variante 2 apparaît comme plus favorable car offrant de meilleures fonctionnalités pour des impacts moindres sur le milieu naturel ainsi que le cadre de vie.

Étapes suivantes

- Concertation publique : mise à disposition de documents et d'un registre de remarques en mairies, du 20 juin au 13 juillet 2023, consultation possible sur le site vendee.fr avec mise à disposition d'une adresse mail dédiée setn@vendee.fr
- Bilan de concertation par le Département
- Mise au point de la variante retenue avec prise en compte des remarques issues de la concertation. Recherche de solutions pour réduire et compenser les impacts
- Enquête publique, puis Déclaration d'Utilité Publique
- Aménagement foncier ou échange amiable, acquisitions foncières
- Travaux